

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA GUADELOUPE DU 16 SEPTEMBRE 2026****DELIBERATION N°2026/1609-04**

**Objet : ADOPTION DU REGLEMENT DES EQUIPES SPECIALISEES
DU SDIS DE LA GUADELOUPE**

L'an deux mille vingt-six et le 16 septembre à 11h, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni à la Direction du SDIS de la Guadeloupe sise 10 rue Georges BIRAS, Parc d'Activités « la Providence », ZAC de Dothémare – 97139 Les Abymes, et simultanément par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Henry ANGELIQUE, Président du Conseil d'Administration, par suite de sa convocation en date du 08 septembre 2026 envoyée aux membres de cette instance, au vu de l'urgence, par courriel le 11 septembre 2026.

Bureau du Conseil d'Administration du SDIS Séance du 16 septembre 2026 <u>Liste des présents</u>			
<u>Membres du Bureau du CASDIS</u>			
Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
ANGELIQUE	Henry	Président du CASDIS	Présentiel
THOMAS	Fabienne	1 ^{ère} vice-présidente	Visioconférence
THEOBALD-PONCHATEAU	Marie-Yveline	3 ^{ème} vice-présidente	Visioconférence
<u>Liste des personnes invitées par le Président du Conseil d'Administration à assister à la séance du Bureau</u>			
Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
C.G MONTGENIE	Sylvain	DD SIS	Présentiel
COL LEROY	Guillaume	DDA	Présentiel
ZORA	Christen	Cheffe du GRH	Présentiel
LCL BRUDEY	Guillaume	Chef du GTO	Présentiel
COLLIDOR	Nadia	Cheffe du SCP	Présentiel

Secrétaire de séance : Madame Fabienne THOMAS, 1^{ère} vice-présidente

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Considérant que pour réaliser ses différentes missions de secours en complément des missions de « tronc commun » (lutte contre les incendies, secours d'urgence aux personnes, secours routiers et missions diverses), le SDIS 971 structure sa réponse avec des équipes spécialisées,

Considérant que ces équipes sont composées de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires disposant de qualifications complémentaires, d'équipements et moyens spécifiquement adaptés à ces spécialités,

Vu le projet du règlement des équipes spécialisées du SDIS de la Guadeloupe annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail lors de sa séance du 16 septembre 2026 tenue en amont du présent Bureau,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial lors de sa séance du 16 septembre 2026 tenue en amont du présent Bureau,

Sur le rapport du Président,

APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE

Article 1 : Approuve et adopte le règlement des équipes spécialisées du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe annexé à la présente délibération.

Article 2 : Précise que ce règlement constitue une annexe du règlement intérieur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe.

Article 3 : Autorise le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration, le Payeur Départemental, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs du SDIS de la Guadeloupe et sur le site internet du SDIS 971.

Article 5 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

VOTE DU BUREAU DU CASDIS	
En exercice	05
Présents	03
Votants	03
RESULTAT DE VOTE	
Voix pour	03
Voix contre	00
Abstention	00

Le Président du Conseil d'Administration

Henry ANGELIQUE




Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20260916-Delib261609-04-DE
Date de réception préfecture : 12/10/2026

RÈGLEMENT DES ÉQUIPES SPECIALISÉES DU SDIS DE LA GUADELOUPE



Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20260916-Delib261609-04-DE
Date de réception préfecture : 12/10/2026

SOMMAIRE

Table des matières

.....	1
.....	1
SOMMAIRE.....	2
CHAPTRE I : DISPOSITIONS COMMUNES A TOUTES LES SPECIALITES.....	3
I- Les dispositions Générales.....	3
II- L'organisation opérationnelle des équipes spécialisées.....	8
III- Les ressources humaines et les compétences	10
IV- L'organisation territoriale.....	15
V- Les matériels et équipements	16
CHAPTRE II : DISPOSITIONS SPECIFIQUES POUR CHAQUE SPECIALITE	17
I- Equipe spécialisée Secours en Milieu Périlleux et Montagne (SMPM).....	17
II- Equipe spécialisée Unité de Sauveteurs Spécialisés Hélicoptés (USSH)	20
III- Equipe spécialisée Unité de Sauvetage, d'Appui et de Recherche (USAR).....	25
IV- Equipe spécialisée Sauvetage Aquatique de surface et en eaux Vives (SAV)	28
V- Equipe spécialisée SAL (Scaphandrier Autonome Léger)	35
VI- Equipe spécialisée risques chimiques et biologiques (RCH)	53
VII- Equipe spécialisée risques radiologiques (RAD)	62
VIII- Equipe spécialisée Feux de Forêts et d'Espaces Naturels Combustibles (FdFENC)	76
IX- Equipe spécialisée risque animalier (URAN)	77
X- Equipe spécialisée cynotechnique (CYN)	81
XI- Equipe spécialisée drones et robots.....	88
XII- Equipe spécialisée Intervention à Bord des Navires et Bateaux (IBNB)	94
XIII- Equipe spécialisée en conduite et manipulation des véhicules et engins.....	97
XIV- Equipe spécialisée Systèmes d'Information et de Communication (SIC)	102
XV- Equipe spécialisée Recherche des Causes et des Circonstances des Incendies (RCCI)	106
XVI- Equipe spécialisée Secourisme.....	111
XVII- Equipe spécialisée Filière Développement des Compétences (FDC).....	116
XVIII- Equipe spécialisée des formateurs U.I.F.	123
XIX- Equipe spécialisée EAP	131

CHAPITRE I : DISPOSITIONS COMMUNES À TOUTES LES SPECIALITÉS

I- Les dispositions Générales

Conformément aux préconisations du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) et du règlement opérationnel (RO), le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Guadeloupe dispose d'équipes spécialisées dans les domaines suivants :

Les 16 équipes spécialisées opérationnelles :

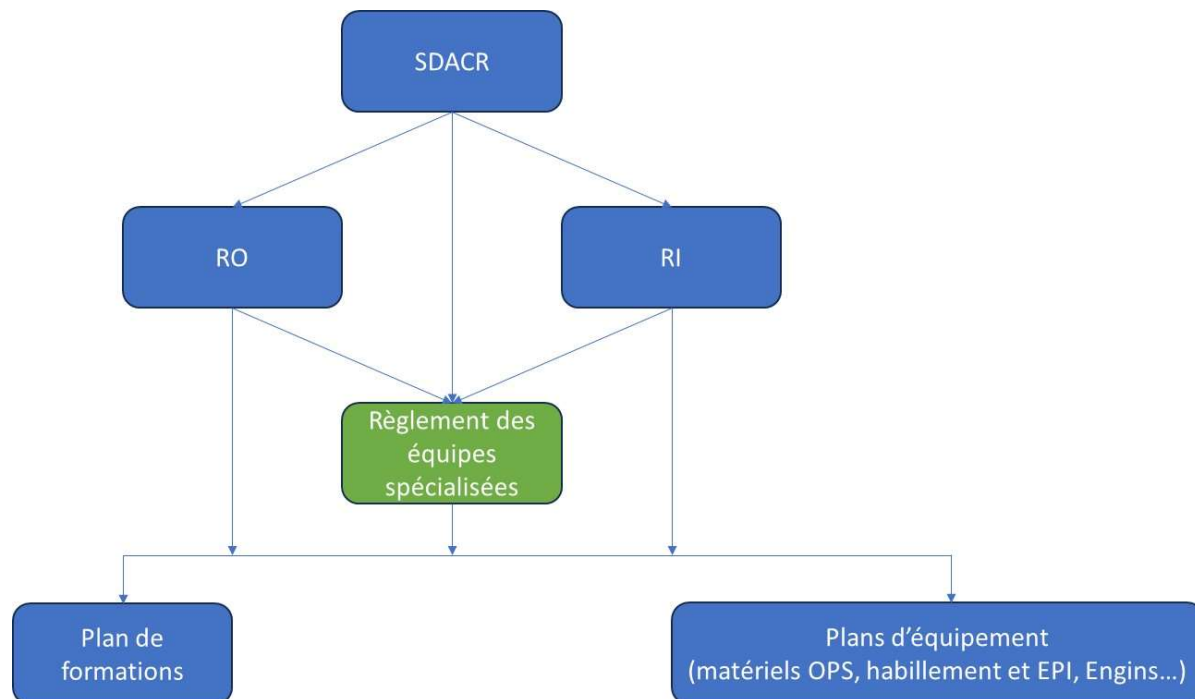
- **Une équipe groupe Secours Milieu Périlleux et Montagne (SMPM)** en capacité de mettre en œuvre une unité complète normée (1 chef d'unité et 4 équipiers) ;
- **Une Unité de Sauveteurs Spécialisés Hélicoptérés (USSH)** en capacité d'armer un hélicoptère (principalement DRAGON) par un binôme SMPM et SAV ;
- **Une équipe de Sauvetage Déblaiement – Urban Search And Rescue ou Unité de Sauvetage, d'Appui et de Recherche (USAR)** en capacité de mettre en œuvre une unité légère (1 chef d'unité et 6 équipiers) ;
- **Une équipe Sauvetage Aquatique de surface en eaux Vives (SAV)** en capacité de mettre en œuvre 1 unité de sauveteurs (1 unité = 2 SAV2, 1 chef de bord SAV3 pour une intervention en mer et 2 SAV2 pour une opération en eaux vives) ;
- **Une équipe sauvetage subaquatique – Scaphandriers Autonomes Légers (SAL)** en capacité de mettre en œuvre une unité de plongée (1 chef d'unité, 2 plongeurs et 1 conducteur COD4) ;
- **Une équipe Risques Chimiques (RCH)** en capacité de mettre en œuvre une CMIC composée d'une unité de reconnaissance (1 chef d'équipe et 2 équipiers) et d'une unité d'intervention (1 chef d'équipe et 2 équipiers) et un chef de cellule ;
- **Une équipe risques RADiologiques (RAD)** en capacité de mettre en œuvre une CMIR composée d'une unité de reconnaissance (1 chef d'équipe et 2 équipiers) et d'une unité d'intervention (1 chef d'équipe et 2 équipiers) et un chef de cellule ;
- **Une équipe Feux de Forêt et d'Espaces Naturels Combustibles** en capacité de mettre en œuvre un groupe incendie feux de forêt (en cours d'étude) ;
- **Une Unité Risque Animalier (URAN)** en capacité de mobiliser 2 référents animaliers ;
- **Une équipe Cynotechnique (CYN)** en capacité de mobiliser 1 unité (3 binômes [conducteur + chien] dont un chef d'unité) ;
- **Une équipe drones et robots (Drones et robots)** en capacité d'engager des appareils télépilotes de lutte, d'appui de secours mobilisant 1 unité drone (1 chef d'unité et deux opérateurs) ;
- **Une équipe Interventions à Bord des Navires et Bateaux (IBNB)** en capacité de mobiliser 1 unité (1 chef d'équipe IBNB2 et trois binômes IBNB1) ;
- **Une équipe conduite (COD) engins terrestres** en capacité d'assurer la conduite et de la mise en œuvre des équipements des vecteurs du SDIS ;
- **Une équipe conduite (COD) moyens nautiques** ;
- **Une équipe Système d'Information et de Communication (SIC)** pour organiser, structurer et mettre en œuvre les moyens de communication et de transmission des informations du SDIS ;
- **Une équipe spécialisée Recherche des Causes et des Circonstances des Incendies (RCCI)** en capacité de mobiliser 2 investigateurs ;

Les 5 équipes spécialisées professionnelles :

- **Une équipe secourisme (SEC)** pour former les sapeurs-pompiers au secourisme ;
- **Une équipe Formation et Développement des Compétences (FDC)** pour assurer la professionnalisation des formateurs en cohérence avec les exigences opérationnelles réglementaires et stratégiques des SIS ;
- **Une équipe « conducteurs caissons »** en capacité d'utiliser l'Unité d'Inflammation des fumées (UIF) ;
- **Une équipe d'Encadrement des Activités Physiques (EAP) ;**
- **Une équipe Prévention et Prévision (PRV-PRS) ;**

Le présent règlement des équipes spécialisées définit la mise en œuvre à l'échelon départemental des référentiels nationaux et structure le fonctionnement de ces équipes de manière homogène. Ce règlement, en fonction des évolutions techniques et technologiques mais aussi selon l'évolution des risques ou la survenue de risques nouveaux, pourra être révisé chaque fois que cela est nécessaire.

Le présent règlement est subordonné aux documents selon l'organisation hiérarchique suivante :



Dès lors, son approbation et chaque révision suivront le processus réglementaire consistant à recueillir les avis des instances consultatives (CST et CCDSPV) avant d'être soumis au bureau du CASDIS pour délibération.

1-1-L'organisation générale et l'officier coordinateur :

L'officier coordinateur de l'ensemble des équipes spécialisées est le sous-directeur Opération.

Il est, notamment, chargé :

Du contrôle de la validité des listes d'aptitude opérationnelle (LAO),

Des relations transversales avec les chefs de groupement,

De la collaboration avec les intervenants et les services extérieurs.

Dans ses missions, le sous-directeur Opération est secondé par le chef du GMO qui est, par ailleurs, chargé de la gestion :

Administrative des spécialités (rédaction des LAO, suivi des paiements des indemnités...),

Technique : maintenance, logistique, conditionnement et entreposage...

Opérationnelle ou fonctionnelle : suivi des FMPE, des exercices et entraînements, des informations, des Référentiels Internes d'Organisation de la Formation et de l'Evaluation (RIOFE).

En outre, le sous-directeur Opération et le chef du GMO coordonnent et animent un groupe de travail permanent constitué des référents des spécialités.

Ensemble, ils élaborent :

- Les doctrines d'emploi des équipes spécialisées,
- Les plans d'équipement,
- Les plans de formation,
- Les budgets et leur exécution.

Les équipes spécialisées professionnelles SEC, FDC et EAP sont placées pour gestion au GFS.

L'équipe PRV-PRS est placée pour emploi et gestion au GPP.

L'équipe opérationnelle COD est placée pour gestion au GFS.

1-2-Le référent de la spécialité

1-2-1- Les missions générales du référent

Chaque équipe spécialisée est animée par un référent de spécialité.

Le référent de spécialité dispose des qualifications techniques et des connaissances opérationnelles nécessaires à la gestion opérationnelle de sa spécialité.

Les référents de spécialités des services d'incendie et de secours et leurs adjoints veillent, au sein de leurs spécialités et sous l'autorité du directeur départemental, au maintien en condition opérationnelle de leurs spécialités. Ils sont notamment chargés :

- de proposer une organisation pour répondre aux objectifs stratégiques du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) ainsi que leurs déclinaisons retranscrites dans le règlement opérationnel (RO), plan de formations, plans d'équipements... ;
- de participer à la déclinaison de la doctrine nationale ;
- d'organiser et gérer l'activité de la spécialité ;
- de proposer un plan de formation permettant de garantir le potentiel humain nécessaire à l'accomplissement des missions dédiées à la spécialité et assurer le suivi de la formation des personnels de la spécialité ;
- de contribuer à la rédaction des référentiels internes d'organisation et d'évaluation de la formation et participer au maintien et perfectionnement des acquis des spécialistes ;
- de proposer un plan d'équipement des matériels et équipements de la spécialité ;
- de veiller, en relation avec la sous-direction santé, à la santé et la sécurité des personnels de la spécialité ;
- de participer à la définition budgétaire de la spécialité.

Le référent de spécialité est nommé par le préfet sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours (DD SIS). Ce dernier peut être également identifié comme référent zonal qui est nommé par le préfet de la zone de défense et de sécurité.

Afin d'assurer une continuité dans la gestion de l'équipe spécialisée, chaque spécialité dispose également d'un référent adjoint nommé par le préfet sur proposition du DD SIS. Ce dernier seconde le référent et le remplace en cas d'absence.

Le référent est le conseiller technique du DD SIS dans tout ce qui touche à son domaine de compétences.

Il apporte son expertise au COS, au Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS) ou à la chaîne de commandement lorsque l'intervention le nécessite. A ce titre, il peut proposer au CODIS son engagement sur une intervention s'il le juge nécessaire. Il sera alors placé sous le commandement du COS.

Lorsqu'un officier est engagé sur intervention en tant que spécialiste, bien qu'ayant une fonction opérationnelle ou un grade supérieur au COS, il reste placé sous les ordres de ce dernier.

Le référent établit, chaque année à destination du DDSIS, un bilan d'activité global reprenant les thématiques budgétaires, l'état des ressources humaines, des formations et des activités opérationnelles.

1-2-2- Le suivi de l'engagement opérationnel

Chaque référent est chargé de suivre les engagements opérationnels de son équipe, ainsi que de procéder au retour d'expérience lorsque cela lui est demandé ou lorsqu'il l'estime nécessaire. Le référent ou son adjoint sont informés de l'engagement de l'équipe spécialisée par le CODIS.

1-2-3- La gestion des ressources humaines et des compétences (y compris de la sous-direction santé)

Le référent de spécialité et son adjoint organisent le recrutement de leurs personnels spécialisés en lien avec les chefs de CIS ou de structures des agents concernés (ex : priorisation sur les Centres d'Incendie et de Secours (CIS) support de spécialité, ...)

Ils anticipent le renouvellement des agents de l'équipe en tenant à jour divers indicateurs (âge, compétence, mobilité...). La mise en place et le suivi de cette Gestion Prévisionnelle des Emplois, Effectifs et Compétences (GEPEEC) permet de garantir le maintien de la réponse capacitaire de la spécialité. Cette analyse peut conduire ponctuellement à dépasser les quotas des effectifs par niveau afin d'anticiper les délais longs de formation pour certains niveaux.

Ils participent à l'élaboration du plan de formation de leurs équipes ainsi que du calendrier annuel des formations initiales, d'avancement, de spécialisation et des Formations de Maintien et de Perfectionnement des Acquis (FMPA) de l'année suivante en lien avec le GFS.

Le référent de spécialité et son adjoint assurent le remplissage des livrets (dématérialisés ou non) et/ou des documents réglementaires de suivi des FMPA et des engagements opérationnels.

1-2-4- La gestion des matériels et des équipements :

Le CEM et le GMO :

- Pilotent le fonctionnement global des équipes spécialisées,
- Assurent la gestion financière des équipes spécialisées.

Le GIL :

- Construit les plans d'acquisition, de renouvellement des engins, matériels et équipements en lien avec les référents des spécialités,
- Assure la commande publique pour les équipes spécialisées,

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20260916-Delib261609-04-DE
Date de réception préfecture : 12/10/2026

- Engage toutes dépenses d'acquisition et de maintenance des équipes spécialisées,
- Réalise les contrôles réglementaires qui ne sont pas effectués par l'équipe spécialisée elle-même et assure la traçabilité de tous les contrôles réglementaires,
- Assure la réforme des matériels et des équipements (vente, destruction, sortie de l'inventaire patrimonial du SDIS et, en lien avec le GBCP, sortie de l'inventaire comptable du SDIS).

Les référents :

Ils sont le garant avec les chefs de CIS support des engins spécialisés (en tant que gestionnaires des locaux et du parc matériel), du bon entretien et du maintien opérationnel du matériel spécialisé (notamment en lien avec le GIL du suivi des vérifications périodiques obligatoires).

Ils s'assurent de la réalisation des contrôles réglementaires lorsque ces derniers ne sont pas repris par le GIL.

Ils veillent à sortir puis à remettre au GIL tout matériel ou équipement devant être réformé.

Les référents de spécialité, en lien avec CEM, le GMO et le GIL, sont responsables de la définition des besoins matériels tant en véhicules qu'en matériels collectifs et/ou individuels.

Avec le GIL, ils participent à la définition du plan de renouvellement, à la rédaction des cahiers des charges et aux analyses des offres dans le cadre des nouvelles acquisitions.

Ils assurent une veille technologique et partagent leurs informations avec leurs homologues des départements voisins, avec les partenaires et le conseiller technique zonal. Ils étudient toutes les possibilités de mutualisation.

Pour piloter au mieux les matériels et équipements de l'équipe spécialisée, le référent nomme, parmi les spécialistes, un responsable des matériels et des équipements.

II- L'organisation opérationnelle des équipes spécialisées

Les équipes spécialisées opérationnelles interviennent en complément de moyens conventionnels et sont systématiquement placées sous le commandement d'un Commandant des Opérations de Secours (COS) dans le cadre des missions de Sécurité Civile.

2-1-La permanence opérationnelle :

Chaque équipe spécialisée opérationnelle s'organise pour atteindre l'objectif consistant à mettre en œuvre un Potentiel Opérationnel Journalier (POJ) 24h/24 et 7j/7, dans la limite de ses effectifs et de la disponibilité des sapeurs-pompiers.

Les effectifs mobilisables sont issus des personnels de garde ou d'astreinte (uniquement sous le statut SPV ou d'astreinte CCO pour les officiers). Ces effectifs peuvent être complétés par des agents spécialistes déclarés disponibles au moyen de l'outil mis à leur disposition et sur proposition des référents de spécialité compte-tenu de la nature de l'intervention.

Les référents et les adjoints ont la possibilité de consulter les effectifs de spécialistes présents dans le logiciel de gestion de l'alerte.

Pour faciliter les engagements opérationnels, les chefs des groupements territoriaux et les chefs des centres d'incendie et de secours veillent à équilibrer les compétences au sein des équipes de garde et au sein des personnels d'astreinte. Cet équilibre prend en compte les besoins des équipes spécialisées.

2-2-L'engagement opérationnel :

Chaque référent de spécialité, en lien avec le GMO, propose, en conformité avec les documents nationaux de référence, la composition des moyens en personnels (nombre et qualifications requises) et en matériels à programmer dans le système de gestion des alertes et des opérations en fonction de la nature du sinistre. Ces « codes sinistres » et « trains de départ » sont arrêtés dans le règlement opérationnel.

Pour chaque déclenchement de l'équipe spécialisée, le référent ou son adjoint sera tenu informé par le CODIS. Ce dernier sera ajouté sur l'intervention en tant que spécialistes prévenu ou engagé (si le référent décide de s'engager) afin de suivre les statistiques opérationnelles. Il en est de même avec les experts qui peuvent prodiguer des conseils à distance sans se déplacer.

2-3-Le positionnement hiérarchique sur opération :

Tout engagement opérationnel d'une équipe spécialisée se fait sous l'autorité du commandant des opérations de secours (COS) qui en valide les limites d'engagement (durée, lieu, mission). Le responsable de l'unité spécialisée doit faire valider chaque idée de manœuvre au COS sur les lieux de l'intervention.

2-4-Le compte-rendu d'intervention :

A l'issue de chaque intervention, chaque chef d'agrès ainsi que les membres de la chaîne de commandement rédigent un compte-rendu de sortie de secours (CRSS). Le référent de la spécialité assure le suivi de l'engagement opérationnel de son équipe. Il rédige ou fait rédiger, si nécessaire, un compte-rendu spécifique au sein de sa spécialité afin d'assurer un suivi opérationnel.

2-5-Les sollicitations au profit d'autres départements ou d'un Etat étranger :

Le référent de la spécialité fixe, après validation par le chef de site, la constitution de(s) unité(s) pour un renfort extérieur. Ils veillent au maintien d'une équipe pour la couverture des risques du département.

Tout engagement en dehors du département est subordonné à l'accord du directeur départemental qui sollicitera l'autorisation du préfet.

2-6-La sollicitation du personnel du CTA-CODIS :

L'engagement d'un spécialiste de garde au CTA-CODIS doit répondre à une nécessité absolue sans pour autant mettre en péril le fonctionnement du CTA-CODIS. Cette situation doit rester exceptionnelle et se conformer au règlement intérieur du CTA-CODIS.

Cet engagement doit respecter les conditions suivantes :

- Être motivé par une raison de sortie comportant un péril imminent (sauvetage, détresse vitale...) ;
- Être l'ultime solution permettant l'armement d'une équipe spécialisée ;
- Ne pas diminuer l'effectif minimum du CTA-CODIS afin de garantir sa capacité de coordination opérationnelle des interventions départementales ;
- Pouvoir remplacer le sapeur-pompier en moins d'une heure par un renfort de compétence équivalente (LAO SIC) ;
- Être validé par le chef de site d'astreinte.

Pour un opérateur ou adjoint spécialiste, le chef de salle vérifie les conditions ci-dessus, fait appel à un personnel d'astreinte ou disponible et fait valider l'action par le chef de site. Il autorise ensuite le départ de l'opérateur par tout vecteur à disposition pour qu'il fasse jonction avec l'équipe spécialisée. Il ajoute le sapeur-pompier en spécialiste sur le bandeau d'intervention. L'opérateur ou adjoint reprend son poste dès que possible.

Dans le cas de la sollicitation d'un chef de salle en tant que spécialiste, les conditions d'engagement à respecter sont les mêmes que pour les opérateurs et adjoints chef de salle. En l'absence du chef de salle, son adjoint le suppléera.

III- Les ressources humaines et les compétences

3-1-Les conditions d'accès à la spécialité :

Toute demande d'intégration au sein d'une équipe spécialisée doit respecter la procédure définie ci-après. Chaque candidat à l'intégration d'une équipe spécialisée doit impérativement avoir terminé sa formation initiale de sapeur-pompier.

Chaque référent de spécialité définit les critères de recrutement en fonction des éléments réglementaires et spécifiques répondant aux besoins propres au SDIS. Des tests d'accès peuvent contribuer à la sélection des candidats.

L'intégration au sein d'une équipe spécialisée sera signifiée à l'agent par un courrier du DDSIS qui mentionnera la date d'effet.

Chaque référent de spécialité devra s'assurer de la compatibilité des spécialités exercées par la personne qu'il souhaite intégrer.

Pour les sapeurs-pompiers professionnels, il est rappelé que seules deux spécialités réellement exercées peuvent être indemnisées. Si un sapeur-pompier professionnel exerce plus de deux spécialités, il ne peut percevoir que deux indemnités de spécialité. Chaque année, le référent de la spécialité adresse au GRH une évaluation du SPP exerçant dans l'équipe spécialisée. Cette évaluation est portée dans le compte-rendu de l'entretien professionnel afin d'enrichir l'entretien d'évaluation professionnelle effectuée par le N + 1 et valoriser les activités de spécialistes exercées par le sapeur-pompier professionnel.

Les spécialités sont classées à faible contrainte horaire (FMPA ou obligations inférieures à 24 heures/an) et à forte contrainte horaire (FMPA ou obligations supérieures ou égales à 24 heures/an).

	SMMP	USSH	USAR	SAV	SAL	RCH	RAD	FdFV	URAN	CYN	DRONES	IBNB	COD ter	COD naut	SIC	RCCI	SEC	FDC	UIF	EAP	PRV-PRS
Fort e con trai nte	X		X	X	X					X	X										
Faib le con trai nte		X				X	X		X			X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

Un sapeur-pompier peut cumuler une spécialité à forte contrainte avec une activité à faible contrainte ou cumuler trois activités à faible contrainte au maximum.

Les dérogations à la règle du non-cumul :

a- Les cumuls recommandés sont :

Par dérogation à la règle de non cumul exposée ci-avant, des cumuls de spécialités sont recommandés afin d'améliorer notre capacité opérationnelle :

- SAL – SAV (exonération du cumul pour les besoins opérationnels)
- SMPM – USAR – CYNO
- RCH – RAD
- SMPM – USSH
- SAL (ou SAV) – USSH
- COD pour toutes les spécialités.

En noir : sans objet Rouge : cumuls interdits Vert : cumuls recommandés Blanc : autorisé

	SMPM	USSH	USAR	SAV	SAL	RCH	RAD	FdFV	URAN	CYN	DRONES	IBNB	COD ter	COD naut	SIC	RCCI	SEC	FDC	UIF	EAP	PRV-PRS
S M P M																					
US SH																					
US AR																					
SA V																					
SA L																					
RC H																					
RA D																					
Fd FV																					
U RA N																					
CY NO																					

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20260916-Delib261609-04-DE
Date de réception préfecture : 12/10/2026

D R O N E S																				
I B N B																				
C O D e r r																				
C O D e n a u t																				
S I C																				
R C I																				
S E C																				
F D C																				
U I F																				
E A P																				
P R V- P R S																				

b- La spécificité des feux de canne à sucre et des feux de broussailles :

La survenue d'un feu de canne à sucre est possible sur la totalité du territoire de la Guadeloupe hors La Désirade et les Saintes. Les incendies de broussailles sont présents sur la totalité du territoire départemental.

Dès lors, l'exercice de la spécialité FdFV n'est pas soumise à quota.

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20260916-Delib261609-04-DE
Date de réception préfecture : 12/10/2026

Pour les sapeurs-pompiers volontaires, les temps consacrés à l'activité de la spécialité (y compris l'astreinte) sont comptabilisés dans le temps minimum de 250 heures que doit faire tout sapeur-pompier volontaire au SDIS de la Guadeloupe.

3-2-La durée minimale d'engagement dans une équipe spécialisée :

La définition de la durée minimale d'engagement pour l'ensemble des spécialités est de 5 ans pour chaque niveau de compétence, hors préformations ou équivalents et formation complémentaire (risque bâtimentaire, dépollution, ...).

Ces durées d'engagement sont cumulatives (par exemple, un sapeur-pompier formé l'année N au niveau 1, puis au niveau 2 l'année N+3 devra au service une durée d'engagement de 10 ans à compter de l'année N).

La cessation anticipée de la spécialité pour des raisons autres que médicales entraîne l'impossibilité de s'engager dans une autre spécialité sur une période couvrant la durée manquante.

3-3-L'aptitude opérationnelle (LAO) :

Seuls l'agent étant inscrit sur la liste d'aptitude opérationnelle peut être engagé en opération en tant que spécialiste. L'inscription sur cette liste d'aptitude est soumise aux règles cumulatives ci-dessous :

- être titulaire d'une unité de valeur opérationnelle de la spécialité,
- être intégré à une équipe spécialisée,
- être apte physiquement et médicalement selon les critères spécifiques à chaque activité,
- être à jour de ses FMPPA.

La proposition de liste d'aptitude est faite par le référent de la spécialité.

Les conditions de réalisation précisant les volumes de FMPPA sont arrêtées dans le chapitre II du présent document pour chaque spécialité. Elles prennent en compte les éléments imposés par les textes nationaux lorsqu'ils existent.

L'attribution du régime indemnitaire de spécialités pour les sapeurs-pompiers professionnels nécessite l'inscription sur la liste d'aptitude opérationnelle. Le versement de l'indemnité de spécialité cesse de plein droit à la date de la signature de la radiation. Les validations de régime indemnitaire sont transmises aux groupements ressources humaines après avis du référent de la spécialité, du chef de centre ou de service et du sous-directeur Opération.

3-4-L'arrêt de la spécialité :

La cessation de l'activité est reconnue dans les cas suivants :

- 1 – démission*,
- 2 - inaptitude médicale définitive,
- 3 - non-inscription sur la liste d'aptitude opérationnelle pour défaut de formation de maintien des acquis,
- 4 - échec aux évaluations de compétences et aux sessions de rattrapage,

5 - changement de spécialité à l'initiative du service.

Lorsque le non-respect des conditions 3 et 4 résulte d'un arrêt maladie temporaire ou d'une mutation en cours d'année, ayant empêché de réaliser la FMPP, la cessation d'activité ne peut intervenir.

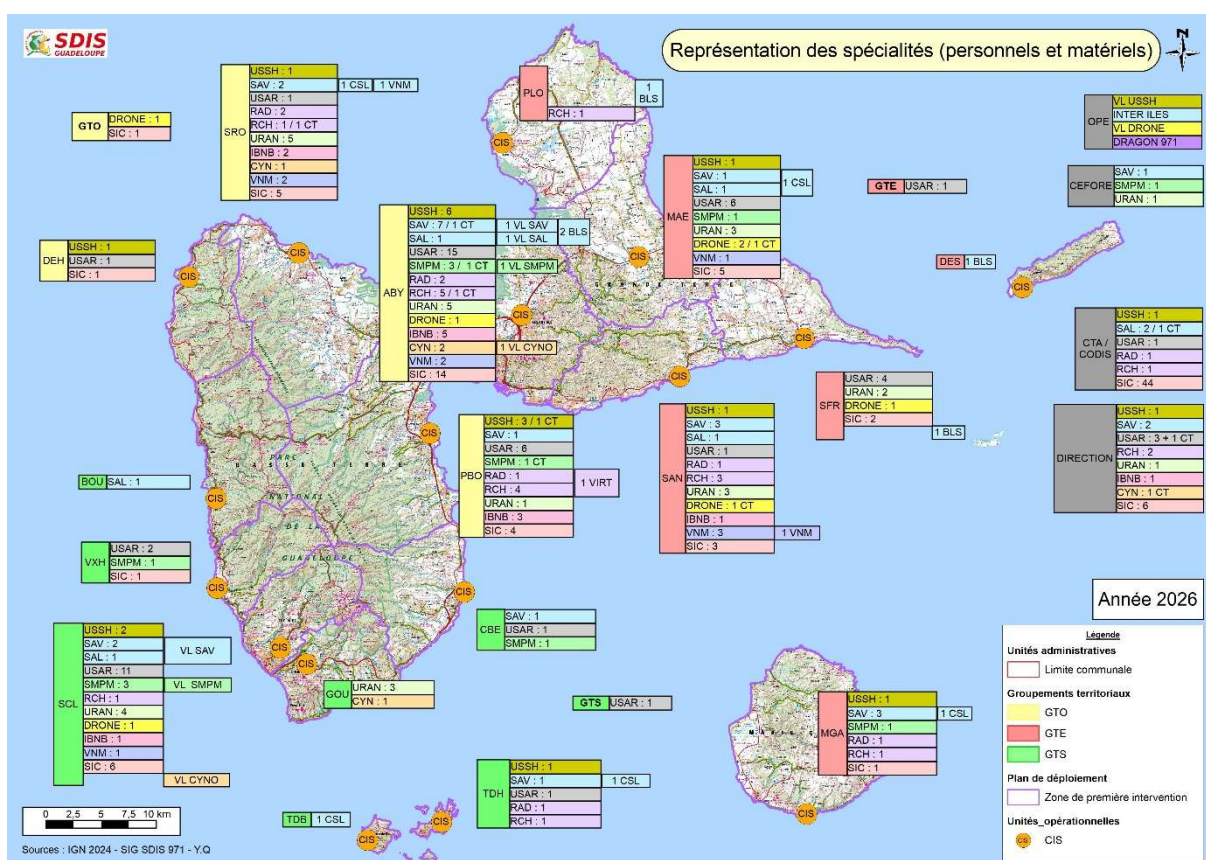
*Le sapeur-pompier qui a l'intention de quitter une équipe spécialisée doit en faire la demande écrite au DDSIS sous couvert du chef de centre et du chef de groupement et du référent de la spécialité. Ces derniers émettent un avis sur cette demande de démission. Dans l'hypothèse où le DDSIS accepte la démission, la date à laquelle le sapeur-pompier est autorisé à quitter l'équipe spécialisée est notifiée à l'intéressé par courrier du référent de la spécialité sous couvert du DDSIS avec copie au GRH, chef de centre et chef de groupement.

IV- L'organisation territoriale

Des CIS sont désignés pour être supports de spécialité. Ils sont dotés de véhicules et/ou de matériels spécialisés. Ces derniers sont placés sous la responsabilité du chef de CIS pour tout ce qui concerne l'entretien, les vérifications périodiques et le suivi technique courant.

4-1-La mission du chef de centre support d'une spécialité :

- **Assurer un POJ de spécialistes** le plus efficient possible ou répondre aux exigences d'effectif journalier de spécialistes lorsque celles-ci sont définies ;
- **Répartir équitablement les personnels spécialisés dans les équipes journalières de garde** afin de répondre aux objectifs du règlement opérationnel (RO) ;
- **Garantir l'acheminement** des moyens spécialisés en l'absence de spécialistes disponibles au CIS au moment du départ ;
- **Assurer l'entretien et la vérification** du matériel collectif ;
- **Dégager du temps** pour la gestion de l'équipe spécialisée aux personnels définis sur l'organigramme élaboré par le référent de spécialité ;
- **Faciliter la participation** des spécialistes aux FMPA et aux formations de montée en compétence ;
- **Valider et prioriser les demandes** d'accès à la spécialité.



Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20260916-Delib261609-04-DE
Date de réception préfecture : 12/10/2026

V- Les matériels et équipements

5-1-La mission du chef de centre support d'une spécialité :

Chaque équipe spécialisée dispose de matériels spécifiques qui ne peuvent être mis en œuvre que par des spécialistes. A ce titre, chaque spécialiste est tenue à la fois de maîtriser l'utilisation de ces matériels mais également d'assurer son suivi et son entretien, que ce soit pour du matériel collectif ou individuel.

Toute panne, dégradation ou perte devra faire l'objet d'un compte-rendu et d'une demande de réparation ou de remplacement par le responsable désigné au sein de la spécialité et auprès du GIL.

5-2-La constitution des dotations :

La dotation individuelle :

Les spécialistes peuvent être dotés d'une tenue spécifique et de matériel en dotation individuelle. Le personnel a la charge de l'entretien et de la gestion de ce matériel.

La composition de la dotation individuelle est définie par chaque référent de spécialité en fonction des obligations réglementaires et des conditions d'intervention en Guadeloupe. Elle est arrêtée dans les mesures internes au SDIS et par spécialité.

Pour toute cessation d'activité définitive ou de plus de 6 mois (sauf dans le cas d'incapacité temporaire), l'agent est tenu de rendre l'intégralité de son paquetage.

La dotation collective :

L'inventaire, le contrôle et le réarmement des matériels opérationnels sont effectués par les personnels de l'équipe affectés dans les CIS supports de la spécialité, au moins une fois par semaine et systématiquement après chaque entraînement ou intervention.

5-3-Le conditionnement du matériel :

Le matériel doit être stocké dans un endroit accessible et conditionné de manière à faciliter sa projection par du personnel non spécialiste si nécessaire.

Dès que cela est possible, un conditionnement aérotransportable, voire hélicoptérisable est à privilégier.

5-4-Le transport du matériel et des équipements :

Pour les CIS dotés d'engins spécifiques, les membres de l'équipe spécialisée doivent utiliser ces engins en priorité pour se rendre en intervention. Pour les autres, le personnel spécialiste utilisera le ou les véhicules les plus adaptés disponibles au CIS. Le personnel doit veiller à respecter le nombre de passagers fixé sur la carte grise des véhicules pour tout déplacement en opération comme en entraînement.

Les officiers dotés de véhicules de service peuvent s'en servir pour se rendre sur les lieux de l'intervention. Ils doivent le spécifier au CODIS lors de leur engagement.

Lorsqu'un matériel ou un équipement doit être aérotransporté, il convient de suivre les directives de l'équipage de l'aéronef.

5-5-Les contrôles périodiques et réglementaires :

Le référent de la spécialité identifie les EPI, équipements et matériels qui relèvent de sa compétence en matière de contrôle périodique de ceux qui relèvent de la responsabilité et du suivi du GIL.

Chaque contrôle périodique doit être tracé et inscrit dans le logiciel du GIL.

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20260916-Delib261609-04-DE
Date de réception préfecture : 12/10/2026

CHAPITRE II : DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES POUR CHAQUE SPECIALITÉ

I- Equipe spécialisée Secours en Milieu Périlleux et Montagne (SMPM)

1-1-Les missions générales

Les équipes spécialisées **SMPM** interviennent en matière de **reconnaissance**, de **sauvetage**, de **secours** et de **sécurisation** d'un site où les **moyens traditionnels** sont inadaptés, insuffisants ou dont l'emploi s'avère dangereux.

Ces interventions se caractérisent notamment par un **accès difficile** (hauteur, profondeur...) et/ou une **évacuation délicate** de la victime. On parle également de « **situations périlleuses** » pour toutes les interventions qui, bien que n'étant pas situées dans un milieu spécifiquement périlleux, nécessitent l'emploi de techniques et de matériels liés au milieu périlleux (ex : brancardage en immeuble, bâchage,...).

1-2-Les missions complémentaires

Assistance technique et sécurisation des équipes de sapeurs-pompiers ou tout autre intervenant agissant sous l'autorité du COS.

1-3-L'engagement opérationnel

1-3-1. L'engagement en mode nominal

L'engagement en mode nominal est constitué d'1 unité (1CU+2 à 3 binômes)

Bien qu'il soit possible d'engager plusieurs unités en simultané en fonction de l'opération, le SDIS de la Guadeloupe se fixe comme objectif d'assurer un engagement en mode nominal.

1-3-2. L'engagement en mode dégradé

Un engagement en mode dégradé demeure possible mais respectera la composition minimale suivante :

- 1 binôme (reconnaissance sous l'autorité du COS) soit 1CU + 1 binôme.

1-3-3. Les objectifs d'engagement pour les années futures

L'engagement en mode nominal étant un objectif déjà actuel, le maintien de cette capacité à agir représente l'enjeu des prochaines années.

1-4-Les fonctions (emplois) composant la spécialité

IMP2 : l'équipier intervient en binôme ou en équipes constituées, dans le cadre de trois missions principales :

- l'exécution d'un sauvetage ou d'un secours ;
- l'équipement de site dans le cadre de l'opération SMPM ;
- l'exécution de reconnaissances.

IMP3 : le chef d'unité conseille le COS et dirige une unité SMPM, composée de 6 équipiers maximum, soit 3 binômes ;

En outre, le nouveau Référentiel National des Activités et des Compétences (RNAC) prévoit que le chef de section conseille le COS et peut :

- diriger plusieurs unités ;
- coordonner l'aspect technique d'une opération de secours ;
- intégrer un poste de commandement ou une salle opérationnelle.)

1-5-Le parcours de formation

IMP2 : formation locale certificative de 10 jours (après avoir validé l'initiation IMP1).

IMP3 : Formation certificative de 10 jours au CNFSMPM, sur la commune de Florac, en Lozère (48).

FMPA et Aptitude Opérationnelle :

Peut être inscrit sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle tout sauveteur, chef d'unité ou conseiller technique ayant :

– suivi un entraînement annuel collectif minimal de 10 exercices de 4 heures au minimum dont 5 au moins sur site (1 entraînement de nuit) au sein d'une unité SMP. Les exercices sont judicieusement répartis sur les 12 mois francs précédents la date d'effet de la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle. Cet entraînement est réalisé dans le cadre du service commandé ; un entraînement ne peut en aucun cas avoir une durée effective inférieure à 4 heures- trajet exclu.

Sont également comptabilisées dans ces exercices toutes les interventions opérationnelles d'une durée supérieure ou égale à 4 heures ;

– satisfait au test annuel défini aux paragraphes III.2 pour les sauveteurs SMP, III.3 pour les chefs d'unité GRIMP et au III.4 pour les conseillers techniques GRIMP. Le test annuel est réalisé au cours d'un exercice (GNR GRIMP 2020)

Recyclages chef d'unité et Conseillers techniques : Périodicité conseillée 5ans, site CNF SMPM Florac

1-6-L'aptitude médicale spécifique à la spécialité

L'aptitude médicale est définie par le référentiel national relatif à l'évaluation de l'état de santé et de détermination de l'aptitude exigée pour l'exercice des fonctions de sapeur-pompier, (paragraphe 5.6 Spécialité SMPM).

1-7-La couverture opérationnelle

1-7-1. Le POJ nominal

L'objectif de couverture consiste à engager une unité composée de sapeurs-pompiers en garde dans leurs CIS et de sapeurs-pompiers positionnés en astreinte.

L'objectif de couverture idéal vise une arrivée sur les lieux du sinistre en 30 minutes.

1-7-2. L'objectif de couverture (POJ) pour les années à venir

L'objectif de couverture pour les années à venir consiste à maintenir l'objectif actuel : une unité SMPM en 30 minutes.

1-8-Les effectifs par compétence

L'effectif cible de la spécialité est de **8 IMP3** et **32 IMP2**.

1-8-1. L'effectif minimum par compétence

L'effectif minimal de la spécialité est donc de **5 IMP3** et **20 IMP2** soit **25** spécialistes.

1-8-2. L'effectif maximum par compétence

L'effectif maximal de la spécialité est donc de **10 IMP3** et **40 IMP2** soit **50** spécialistes.

1-8-3. Les effectifs minimum et maximum de la spécialité

Ainsi, l'effectif de l'équipe spécialisée est compris dans l'intervalle de **25** à **50** spécialistes.

1-9-Les moyens de la spécialité

Catégorie	Dénomination	Observations
Engins :	2 Engins « équipés » permettant d'évoluer également en hors Chemins	1 engin de ce type présent en région basse terre
Agrès et équipement Textiles	EPI et Agrès Collectifs -Harnais individuels et agrès spécifiques individuels -Cordes, Anneaux cousus, civières souples, etc...	A renouveler périodiquement (usure ou durée de vie atteinte)
Agrès métalliques	Mousquetons, agrès divers spécifiques, ...	Non exhaustif
Agrès Spécifiques	Treuils, potences, Eclairage, Civières, ...	Non exhaustif

II- Equipe spécialisée Unité de Sauveteurs Spécialisés Héliportés (USSH)

2-1-Les missions générales

Les 2 sauveteurs participent à la sécurité et à la prise en compte des personnels, en complément du mécanicien, opérateur de bord, en particulier, lors des opérations de treuillage.

Ils participent aux missions de secours d'urgence, terrestre et nautique de sauvetage et de protection (évacuation de personnes en détresse en tous lieux).

En outre, ils assurent et sécurisent :

- Le transport d'équipes de secours et de matériels spécialisés ;
- La recherche, la surveillance et la coordination des secours ;
- La zone de posé ;

Le binôme apporte une aide à la médicalisation dans le cadre des missions de secours à personne, par une parfaite connaissance du matériel médical du SAMU embarqué dans l'hélicoptère et une bonne expérience du secours à personne.

Le binôme peut être engagé à la demande du pilote sur toute mission où sa présence peut apporter une plus-value à la sécurité des vols, à la victime ou aux équipes engagées au sol.

Il assure le renfort incendie ou le secours à personne sur les bateaux ou autre lieu terrestre si besoin.

Les spécialistes USSH sont force de reconnaissance et d'analyse en projection pour l'ensemble des spécialités.

Également, ils peuvent apporter leur concours pour les opérations de transport de charge en cargo sling.

Le binôme intervient en secours à personne sur du primaire dans le cas d'indisponibilité de VSAV ou si un besoin de rapidité d'intervention est avéré.

Enfin, il Participe à la demande du pilote aux missions d'entraînement des agents de la base (pilotes ou mécaniciens) et de maintien des compétences de l'USSH 971.

2-2-Les missions complémentaires

Intervenir avec un autre hélicoptère ; notamment celui de la gendarmerie nationale, en fonction des missions.

Intervenir en primo intervenant au sol avec un véhicule de projection si l'hélicoptère est indisponible en attendant une monte en puissance du dispositif terrestre SMPM ou nautique SAV.

Être une force de projection en moins de 10 mm sur une intervention afin de faire les premiers secours ou mener une reconnaissance et assurer une remontée rapide d'informations au CODIS.

2-3-L'engagement opérationnel

2-3-1. L'engagement en mode nominal

L'engagement en mode nominal est constitué d'1 binôme composé d'un spécialiste SMPM et d'un spécialiste nautique. Chaque spécialiste est formé aux spécificités des missions hélicoptérées.

2-3-2. L'engagement en mode dégradé

Un engagement en mode dégradé demeure possible avec un seul sapeur-pompier USSH. Cependant, l'exécution de certaines missions sera limitée.

2-3-3. Les objectifs d'engagement pour les années futures

L'engagement en mode nominal étant un objectif déjà actuel, le maintien de cette capacité à agir représente l'enjeu des prochaines années.

2-4-Les fonctions (emplois) composant la spécialité

Le sauveteur hélicoptéré :

Un sapeur-pompier ayant comme spécialité initiale le secours aquatique en mer ou en eaux intérieures ou le secours en milieu périlleux et montagne. Il est formé aux techniques de l'hélicoptère. Le binôme est donc membre, à part entière, de l'équipage de l'hélicoptère. Par conséquent, il participe aux séquences de formations initiales et continues aux techniques de sauvetage aérien avec ou sans barquette.

Les référents de la spécialité :

L'unité est dirigée par un référent départemental et un adjoint, désigné par le directeur du SDIS. Ces derniers encadrent les formations initiales et continues de l'unité et sont également les conseillers techniques du directeur départemental. Ils assument la responsabilité de la gestion du personnel, des entraînements mais également de l'animation et la coordination de l'activité SH.

2-5-Le parcours de formation

Les spécialistes USSH sont des sapeurs-pompiers titulaires des unités de valeur IMP2 OU SAV2, PLG et sont également titulaires du SAP2 (secours à personne niveau 2) et INC, DIV. Par la suite, ils reçoivent une formation initiale théorique au sol et une formation en vol afin d'effectuer plusieurs treuillages dans différentes situations comme le sauvetage avec barquette ou l'homme à la mer en difficulté. Cette formation est conforme aux dispositions du protocole d'emploi de l'hélicoptère à l'usage des partenaires du GHSC (groupement hélicoptère de la sécurité civile).

Une formation au crash d'hélicoptère, délivrée en France métropolitaine est obligatoire pour chaque spécialiste.

Le volume horaire annuel dépend du **rôle du personnel** (pilote, mécanicien, secouriste, chef de mission, etc.) et du **niveau d'activité opérationnelle** de l'unité. Ces FMPA s'effectuent durant le temps de garde.

1. Sécurité aérienne et procédures (rappels + entraînements)	Maintien des connaissances sécurité vol, procédures d'embarquement, communication radio
2. Entraînements opérationnels (manœuvres terrain, treuillage, embarquement, poser difficile)	Maintenir les réflexes en mission réelle
3. Coordination interservices / exercices conjoints (SAMU, pompiers, gendarmerie, armée)	Maintien de la cohérence interopérabilité
4. Simulation et débriefing de mission / REX	Retours d'expérience, analyse de vol, sécurité
5. Formation continue / perfectionnement technique (spécialité)	Mécanique, pilotage, commandement, logistique aérienne, etc.

2-6-L'aptitude médicale spécifique à la spécialité

Visite médicale normale plus un entretien psychologique.

2-7-La couverture opérationnelle

2-7-1. Le POJ nominal

L'objectif de couverture consiste à engager immédiatement un binôme composé de deux spécialistes dont l'un est spécialisé USSH et SMPM et l'autre USSH et SAV ou PLG. Pour cela, les spécialistes sont positionnés en garde postée (garde spécifique pour cette spécialité) au sein de la base hélicoptère.

2-7-2. L'objectif de couverture (POJ) pour les années à venir

L'objectif de couverture pour les années à venir consiste à maintenir l'objectif actuel : un binôme USSH mer et montagne en départ immédiat.

2-8-Les effectifs par compétence

Afin de respecter le potentiel hélicoptère dédié aux entraînements et formations, l'effectif cible de l'équipe spécialisée est fixée à 24 (12 USSH-SMPM et 12 USSH-SAV ou PLG).

2-8-1. L'effectif minimum par compétence

L'effectif minimal de la spécialité est donc de **10 USSH-SMPM** et **10 USSH-SAV ou PLG IMP2** soit **20** spécialistes.

2-8-2. L'effectif maximum par compétence

L'effectif maximal de la spécialité est donc de **13 USSH-SMPM** et **12 USSH-SAV ou PLG IMP2** soit **25** spécialistes.

2-8-3. Les effectifs minimum et maximum de la spécialité

Ainsi, l'effectif de l'équipe spécialisée est compris dans l'intervalle de 20 à 25 spécialistes.

2-9-Les moyens de la spécialité

3- Ussh terrestre	dotation individuelle	dotation collective
Tête	casque	casque avec système de communication et éclairage
	protection oculaire style lunettes	
	éclairage de travail (lampe frontale puissante)	
corps	harnais de treuillage avec interface et mousqueton	
	harnais de treuillage avec interface et mousqueton	gilet SECUMAR
	gilet de sauvetage individuel style SECUMAR	
	Pantalon polo gilet	
main	gants de protection	
pieds	Chaussure de marche	
autres accessoires	couteau (couteau pince et ou avec coupe sangle)	lampe puissante de type petit projecteur à main
	système main libre pour radio (oreillette)	Radios TPH
	porte radio (VHF)	sac étanche
	lampe à main	cyalumes
	cyalumes	GPS pour localisation du personnel en montagne
	sac étanche	jumelle
		Téléphone solide de terrain
matériels		LSPCC
		Corde de 15 mm
		10 Mousquetons
		6 sangles
		Sac matériel
		2 casques victimes
		4 bloqueurs
		Un huit descendeur
		2 petites poulies
		2 grosses poulies
		1 civière avec son matériel
		1Harnais victime type triangle
		1 haligan tool
		Matériel de premier secours
		3 pro traxion
		Descendeur MAESTRO

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20260916-Delib261609-04-DE
Date de réception préfecture : 12/10/2026

Ussh nautique	dotation individuelle	dotation collective
Tête	casque	casque avec système de communication et éclairage
	protection oculaire style masque de protection ou lunettes	un kit masque tuba
	masque de plongée	
	tuba	
	éclairage de travail (lampe de plongée puissante)	
	système d'attache ou fixation pour éclairage	
	système de visualisation lumineuse pour la nuit	
corps	combinaison néoprène	harnais de treuillage avec interface et mousqueton
	harnais de treuillage avec interface et mousqueton	gilet SECUMAR
	gilet de sauvetage individuel style SECUMAR	
	gilet de nage pour rivière avec commande flottante	
	genouillères avec coque de protection	
	Pantalon polo gilet	
main	gants avec protection abrasion intérieur des mains	une paire de gants
	montre	
pieds	chaussons renforcés avec semelle rigide ou semi rigide (type chaussures)	une paire de palmes
	palmes courtes à sangles + leash de chevilles	
	chaussures inondations	
	Chaussure de marche	
autres accessoires	couteau (couteau pince et ou avec coupe sangle)	lampe puissante de type petit projecteur à main
	système main libre pour radio (oreillette)	radios
	porte radio (VHF)	sac étanche
	lampe de position ou lampe de sécurité avec flash ou feux à éclat	cyalumes
	cyalumes	GPS pour localisation du personnel en mer
	sac étanche	

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20260916-Delib261609-04-DE
Date de réception préfecture : 12/10/2026

III- Equipe spécialisée Unité de Sauvetage, d'Appui et de Recherche (USAR)

3-1-Les missions générales

Les équipes spécialisées **USAR** permettent d'intervenir en matière de reconnaissance, de sauvetage et de sécurisation d'un site dans les milieux effondrés ou menaçant ruine, où les moyens traditionnels des sapeurs-pompiers sont inadaptés, insuffisants ou dont l'emploi s'avère dangereux en raison des risques présentés.

Toutefois, lorsque certaines opérations de secours ne nécessitent pas l'intervention d'équipes spécialisées telles que définies dans le cadre réglementaire de la spécialité sauvetage d'appui et de recherche, le commandant des opérations de secours (COS) peut, en cas de doute, faire appel au conseiller technique pour apprécier l'opportunité de la mise en place de mesures de sécurité particulières

3-2-Les missions complémentaires

- Assistance technique et sécurisation des équipes de sapeurs-pompiers ou tout autre intervenant agissant sous l'autorité du COS.
- L'évaluation risque bâtementaire (RBAT). Dans le cadre d'une opération de secours, le COS peut en cas de doute sur la stabilité d'un bâtiment, faire appel à un cadre spécialisé USAR (chef d'unité a minima) titulaire de la qualification « risque bâtementaire ». Ce dernier procédera ainsi à une évaluation bâtementaire d'urgence mais jamais à une expertise, cette dernière ne pouvant être conduite que par des personnes disposant des compétences ad hoc et missionnées en tant que tel.

3-3-L'engagement opérationnel

3-3-1. L'engagement en mode nominal

L'engagement en mode nominal est constitué d'1 unité (1CU+ 3 binômes)

Bien qu'il soit possible d'engager plusieurs unités en simultanée en fonction de l'opération, le SDIS de la Guadeloupe se fixe comme objectif d'assurer un engagement en mode nominal.

3-3-2. L'engagement en mode dégradé

Un engagement en mode dégradé demeure possible mais respectera la composition minimale suivante :

- 1 binôme (reconnaissance sous l'autorité du COS) soit 1CU + 1 binôme.

3-3-3. Les objectifs d'engagement pour les années futures

L'engagement en mode nominal étant un objectif déjà actuel, le maintien de cette capacité à agir représente l'enjeu des prochaines années.

3-4-Les fonctions (emplois) composant la spécialité

USAR1 : l'équipier réalise une reconnaissance et/ou un sauvetage en milieux effondrés ou instables. Ses activités principales sont :

- Sécurisation d'une zone dangereuse ;
- Recherche de victimes en milieux effondrés ou instables ;
- Dégagement et évacuation des victimes hors de la zone dangereuse

USAR2 : Premier élément de commandement. Il dirige une unité USAR. Ses activités principales sont :

- Préparation et gestion d'une intervention ;
- Recherche de victimes en milieux effondrés ou instables ;
- Dégagement et évacuation des victimes hors de la zone dangereuse ;
- Formation du personnel.

USAR3 : le Chef de section conduit et coordonne, sous l'autorité du COS, les interventions d'une à trois unités dans le domaine du sauvetage déblaiement. Ses activités principales sont :

- Commandement d'une ou plusieurs unités de sauvetage et de recherche ;
- Évaluation des risques bâtementaires ;
- Formation du personnel ;

Le conseiller technique USAR : est le conseiller technique du COS sur opération. Ses activités principales en tant que CT sont :

- Conseil technique du COS
- Évaluation des risques bâtementaires ;
- Participation à la gestion administrative de l'USAR 971 ;
- Participation à l'astreinte opérationnelle zonale.

3-5-Le parcours de formation

USAR1 : formation locale certificative de 5 jours (7h/j dont 2h00 de nuit minimum hors temps de déplacement).

Maintien des acquis et LAO

La visite initiale d'aptitude médicale à servir au sein de l'USAR 971 est réalisée par un médecin de sapeurs-pompiers compétent pour réaliser ces visites.

3-6-L'aptitude médicale spécifique à la spécialité

Une aptitude médicale spécifique est définie par le médecin chef pour l'inscription des personnels sur la liste d'aptitude opérationnelle à la participation à un détachement hors du territoire métropolitain

3-7-La couverture opérationnelle

3-7-1. Le POJ nominal

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20260916-Delib261609-04-DE
Date de réception préfecture : 12/10/2026

L'objectif de couverture consiste à engager une unité composée de sapeurs-pompiers en garde dans leurs CIS (il n'y a pas de garde spécifique USAR) et de sapeurs-pompiers positionnés en astreinte.

L'objectif de couverture idéal vise une arrivée sur les lieux du sinistre en **45 minutes**.

3-7-2. L'objectif de couverture (POJ) pour les années à venir

L'objectif de couverture pour les années à venir consiste à maintenir l'objectif actuel : une unité USAR en **35 minutes**

3-8-Les effectifs par compétence

L'effectif cible de la spécialité est de **3** USAR3 ; **20** USAR2 et 26 USAR1 soit **49** spécialistes

3-8-1. L'effectif minimum par compétence

L'effectif minimal de la spécialité est donc de **5** USAR3 ; **25** USAR2 et 50 USAR1 soit **80** spécialistes.

3-8-2. L'effectif maximum par compétence

L'effectif maximal de la spécialité est donc de **10** USAR3 ; **30** USAR2 et **60** USAR1 soit **100** spécialistes.

3-8-3. Les effectifs minimum et maximum de la spécialité

Ainsi, l'effectif de l'équipe spécialisée est compris dans l'intervalle de **50** à **90** spécialistes.

9-1-Les moyens de la spécialité

- Matériels de transport (malles, caisses...)
- Matériels de sécurisation de sites (étais, coussins de levage...)
- Matériels de recherche (détection sismique, caméras, ...)
- Matériels de découpage et percement (cisailles, carotteuses...)
- Matériels de communication (radios...)
- Matériels de Camp de base

3-9-1. Les moyens minimums requis

3-9-1.1. Les engins (pas de véhicule pour le moment)

3-9-1.2. Les matériels

Le matériel est stocké dans 2 locaux :

- Local au CSP des Abymes
- Local au CSP de BELOST

3-9-1.3. Les équipements

Projet d'acquisition de matériel dans le cadre de notre processus d'accréditation. L'objectif est de disposer des équipements pour un fonctionnement nominal au 01/01/2027.

IV- Equipe spécialisée Sauvetage Aquatique de surface et en eaux Vives (SAV)

La doctrine française du sauvetage aquatique a été élaborée à partir des retours d'expérience pour offrir un cadre cohérent aux interventions des sapeurs-pompiers. Elle s'appuie sur les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment les articles R.1424-42 et R.1424-52, et s'applique aux sapeurs-pompiers professionnels et volontaires.

◆ Elle encadre :

- Les formations des sapeurs-pompiers dans le domaine aquatique.
- Le déroulement des missions de sauvetage aquatique.

◆ Le Guide national de référence précise que :

- Le Commandant des Opérations de Secours (COS) peut désigner un chef de bord sauveteur côtier, un scaphandrier autonome léger, ou un conseiller technique en sauvetage aquatique pour mettre en œuvre des mesures de sécurité spécifiques selon les besoins de l'intervention.

4-1-Les missions générales

La spécialité sauvetage aquatique permet d'intervenir lors des missions :

- De sauvetage de personnes en situation de détresse à la surface de l'eau (avec ou sans embarcation)
- De sauvetage des animaux et des biens
- D'assistance aux personnes et animaux menacées par les eaux
- La sécurité des personnels en zone d'intervention aquatique

4-2-Les missions complémentaires

- *Sauvetage en eaux intérieures vives*
- *Conduite d'une embarcation*
- *Réalisation d'un sauvetage par hélicoptère*

4-3-L'engagement opérationnel

4-3-1. L'engagement en mode nominal

- a) En eaux intérieur / Dans le cadre d'un secours en eaux intérieures, l'équipe est constituée de 2 nageurs sauveteur aquatique. Cette équipe intervient sous la responsabilité de son chef d'agrès.
- b) En Mer / Lors d'une opération de sauvetage en mer, selon l'embarcation utilisée, l'équipe est constituée de 2 ou 3 sauveteurs. L'un des sauveteurs est au moins chef de bord sauvetage côtier. En fonction du règlement opérationnel départemental le chef de bord

commande l'opération de secours ou est placé sous les ordres d'un commandant des opérations de secours.

4-3-2. L'engagement en mode dégradé

- a)** En eaux intérieur / Dans le cadre d'un secours en eaux intérieures, 1 nageur sauveteur aquatique à bord d'un agrès peut intervenir sous la responsabilité de son chef d'agrès.
- b)** *En mer / Un ou deux sauveteurs SAV2 interviennent sous la responsabilité d'un chef d'agrès, tandis qu'un chef de bord ou le conseiller technique se rend sur les lieux dans les plus brefs délais.*

4-3-3. Les objectifs d'engagement sur 5 ans

a) Secours canyoning

Le présent guide national de référence (SECOURS EN CANYON) a pour objet la mise en place d'unités de valeur de formation à l'attention des personnels des unités spécialisées groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux (GRIMP) et/ou secours en montagne.

b) Anticipe les renforts inondation

Dans le cadre de l'anticipation des inondations sur le territoire, une mobilisation renforcée des renforts humains devra faire l'objet d'une réunion de coordination. Celle-ci visera à activer les équipes spécialisées, notamment les cellules de sauvetage aquatique, plongeurs, embarcations légères), les cellules de gestion des risques technologiques (pollution, produits dangereux), ainsi que les cellules logistiques chargées du ravitaillement et de l'hébergement. Par ailleurs, les renforts inter-SDIS devront être envisagés en lien avec l'État-Major de la Zone Antilles (EMIZA), afin de solliciter l'appui de la Martinique, voire de la Guyane, et ainsi renforcer les capacités d'intervention en cas de crise majeure.

4-3-4. Les fonctions (emplois) composant la spécialité

a. SAV 1 : le nageur sauveteur aquatique

Il réalise des sauvetages de personnes en difficultés en surface, en eaux intérieures

Activités complémentaires :

Sauvetage en eaux intérieures vives

Conduite d'une embarcation

Réalisation d'un sauvetage par hélicoptère

b. SAV 2 : le nageur sauveteur côtier

Il réalise des sauvetages de personnes en difficultés :

En surface, en eaux intérieures

En surface, en mer

Il tient un rôle d'équipier à bord de l'embarcation

Activité complémentaire :

Conduite d'une embarcation

c. SAV 3 : le chef de bord sauveteur côtier

Il conduit et coordonne les interventions de surface en eaux intérieures, en mer

Il pilote l'embarcation

Il participe à la formation, à la gestion et au contrôle de l'aptitude opérationnelle des personnels

d. CT : conseiller technique

Il conseille le chef de corps et le COS sur les opérations de sauvetage aquatique en eaux intérieures, en mer.

Il assure la formation des personnels

Activité complémentaire :

Conseil administratif et technique du chef de corps

Conseil administratif et technique du chef d'État-major de Zone

e. Activités complémentaires

Le conseil administratif et technique au chef de corps

Le conseil au chef-major interministériel de zone

4-3-5. Le parcours de formation

Les formations liées à cette spécialité visent à préparer les agents aux techniques de sauvetage en tenant compte des conditions météorologiques et de la configuration du site. En complément, les services départementaux organisent des stages spécifiques pour former leur personnel à intervenir efficacement en milieu aquatique à fort courant.

Le parcours de formation au Sauvetage Aquatique (SAV) chez les sapeurs-pompiers s'articule autour de trois niveaux progressifs – SAV1, SAV2 et SAV3 – permettant l'acquisition de compétences de plus en plus spécialisées dans le domaine du sauvetage en milieu aquatique. L'accès à cette formation est conditionné par un test d'entrée consistant à parcourir 500 mètres en moins de 12 minutes, en piscine. Le niveau SAV1 constitue le socle fondamental : il prépare les sauveteurs à intervenir en eaux calmes (rivières, lacs, zones inondées) dans des conditions de sécurité optimales. Le niveau SAV2 élargit les savoir-faire au milieu côtier et aux interventions maritimes avec embarcation, en y intégrant également les techniques spécifiques au sauvetage en eaux vives. Enfin, le niveau SAV3 est réservé aux sauveteurs les plus expérimentés, formés à piloter et coordonner des missions de secours nautique complexes, en tant que chefs de bord. Chacun de ces niveaux comprend des épreuves physiques

Accuse de réception en préfecture
971-289710014-20260916-Delib261609-04-DE
Date de réception préfecture : 12/10/2026

rigoureuses, des mises en situation opérationnelles et une formation continue (FMPA) essentielle au maintien d'un haut niveau d'expertise. Ce parcours complet est indispensable pour garantir la sécurité des populations dans les environnements aquatiques les plus exigeants.

4-3-6. L'aptitude médicale spécifique à la spécialité

La périodicité des visites, hors visites de recrutement et d'engagement, est annuelle ; sur décision du médecin chargé de l'aptitude, cette périodicité peut être portée à deux ans pour les sapeurs-pompiers âgés de 16 à 38 ans.

4-4- La couverture opérationnelle

4-4-1. Le POJ nominal

Une équipe composée de deux sauveteurs SAV2 peut être engagée et un chef de bord SAV3 rejoint les lieux de l'intervention dans les meilleurs délais.

4-4-2. L'objectif de couverture (POJ) à 2 années

Deux équipes de sauveteurs aquatiques, composées chacune de deux SAV2 et d'un SAV3, seront constituées au cours des deux années à venir. (Centre nautique)

4-4-3. L'effectif minimum par compétence

- SAV1/SAV2 : 20
- SAV3 : 10
- CT : 3
- CTD : 1

4-4-4. L'effectif maximum par compétence

- SAV1/SAV2 : 40
- SAV3 : 20
- CT : 3
- CTD : 1

4-4-5. Les effectifs minimum et maximum de la spécialité

- Minimum :34
- Maximum :64

4-5- Les moyens de la spécialité

4-5-1. Les moyens minimums requis

Équipement de base :

- Paire de palme
- Masque
- Tuba
- Vêtement iso thermique
- Complément éventuel (sécurité intervention risque inondation)

4-5-2. Les engins

Embarcations :

- 7 BLS / Pneumatiques à coque rigide (4 à 5 m) Propulsion par un moteur de 40 à 50 CV (barre franche)
- 2 VNM/ Motos marines à selle équipé d'une planche de sauvetage

Véhicule tracteur :

- 2 VLTT Affecter à la spécialité basée dans chaque CSP

4-5-3. Les matériels

- 1 Planche Rescue
- 1 Barquette pliable
- 2 Mannequin de manœuvre
- 3 Barque pour intervention inondation

4-5-4. Les équipements

- 4 TPH 500

4-6. Les moyens nécessaires en fonctionnement nominal

4-6-1. Les engins

Embarcations :

- 8 BLS / Pneumatiques à coque rigide (4 à 5 m) Propulsion par un moteur de 40 à 50 CV (barre franche)
- 3 VNM/ Motos marines à selle équipé d'une planche de sauvetage

Véhicule tracteur :

- 2 VLTT Affecter à la spécialité basée dans chaque CSP
- 1 VL pour la mise en place de l'astreinte
- La mise à disposition de VLTT où se trouve les embarcations dans les centres

4-6-2. Les matériels collectifs

- Drone nautique
- Mini scooter nautique de traction (type SEABOB)

4-6-3. Les matériels collectifs

- Veste flottante

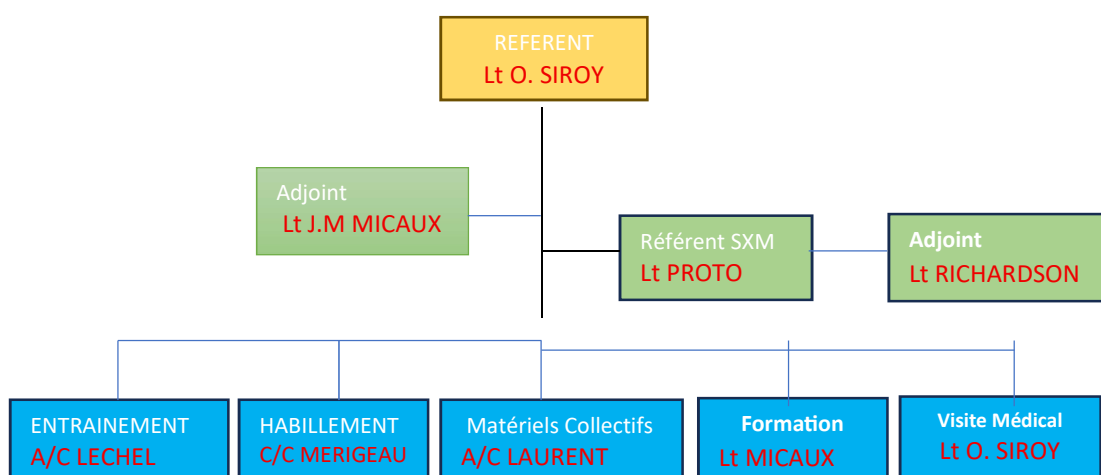
4-6-4. Les équipements

- 8 VHF Marine portatif
- 3 Jumelle a visé nocturne
- TPH 900

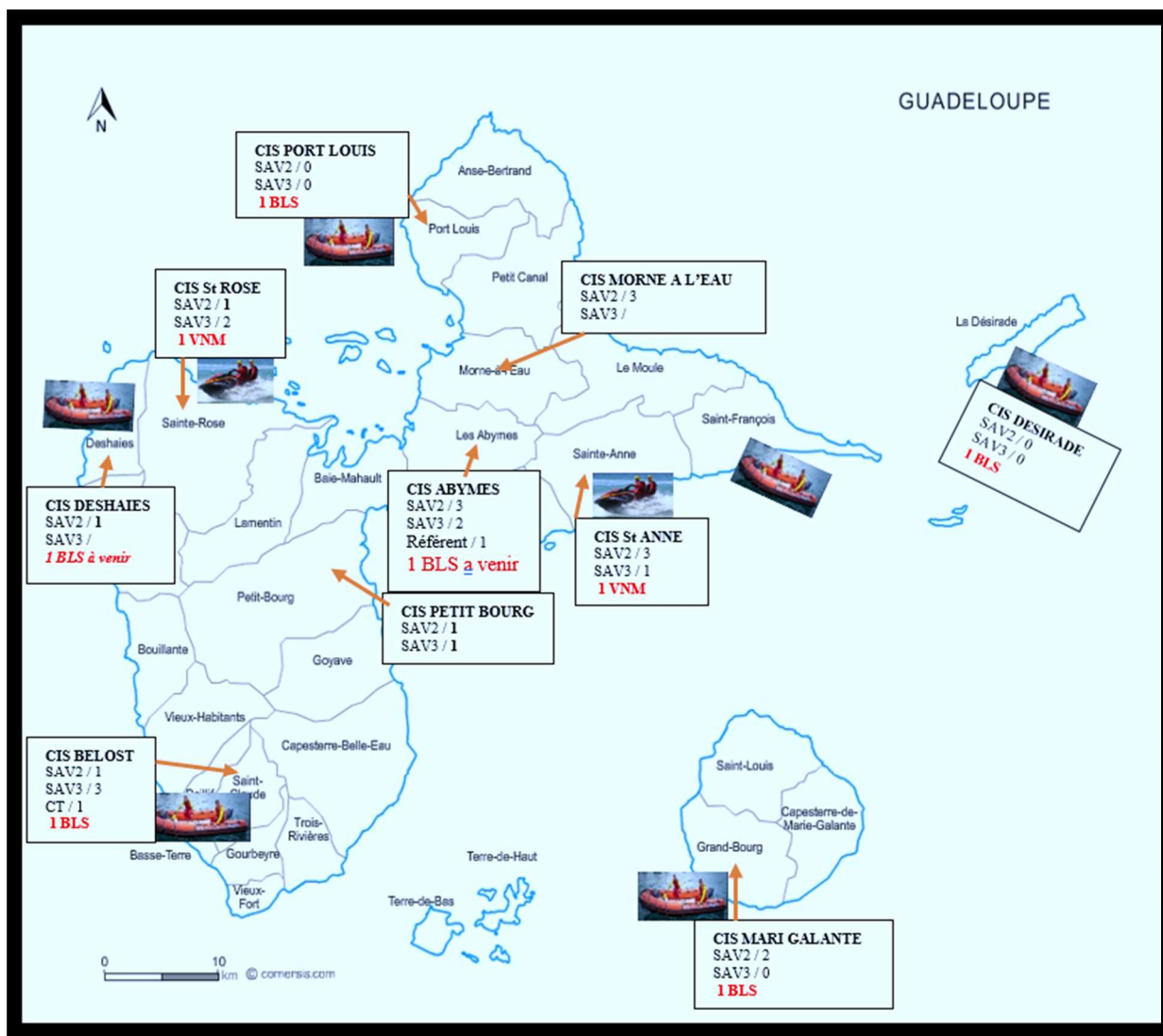
4-6-5. L'objectif d'acquisition pour un fonctionnement nominal à l'échéance 2030

Le remplacement des embarcations ayant atteint ou dépassé leur limite d'âge devra être intégré dans un plan pluriannuel d'investissement, afin de garantir la sécurité des interventions, la fiabilité du matériel et la continuité opérationnelle des missions de secours. Ce renouvellement progressif permettra d'anticiper les obsolescences techniques, de répondre aux normes en vigueur et d'optimiser les capacités de réponse en situation de crise, notamment en cas d'inondation ou de sauvetage aquatique. L'acquisition de matériels innovants, plus performants et adaptés aux réalités du terrain, constitue une composante essentielle de cette démarche, en vue de renforcer l'efficacité des équipes et d'améliorer la résilience opérationnelle du dispositif de secours.

ORGANIGRAME



Répartition des vecteurs et du personnel



Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20260916-Delib261609-04-DE
Date de réception préfecture : 12/10/2026

V- Equipe spécialisée SAL (Scaphandrier Autonome Léger) Interventions, Secours et Sécurité en Milieu Aquatique et Hyperbare

5-1-Les missions générales

5-1-1. Les missions sont toujours caractérisées par l'urgence dans le cadre de la sauvegarde des personnes et des biens ou de la protection de l'environnement. Les différentes missions que les SAL sont susceptibles d'assurer sont :

- sauvetage et assistance ;
- prompts secours en milieu hyperbare ;
- reconnaissances ;
- sécurité des interventions en site aquatique ;
- dispositif prévisionnel de secours aquatique ou subaquatique et hyperbare ;
- travaux subaquatiques et hyperbares d'urgence ;
- assistance pour la lutte contre les pollutions et la protection de l'environnement ;
- recherches diverses.

5-1-2. La notion de prompt secours reste valable pour une personne noyée, immergée pendant une durée d'une heure et pouvant aller jusqu'à 2 heures dans une eau très froide - inférieure à 6°. L'intervention sera adaptée en fonction du contexte (poches d'air, zones de survies) ou de l'autonomie (emploi de recycleur par exemple) et de la condition physique l'individu susceptible d'intervenir.

5-2.Les missions complémentaires

5-2-1. Les travaux subaquatiques et hyperbares d'urgence qui entrent dans le cadre des missions des SAL ont pour but :

- le colmatage de brèche ;
- le dégagement d'une voie navigable, fluviale ou maritime ;
- l'amarrage, le repêchage ou le renflouement de véhicules ou engins divers ;
- l'enlèvement d'obstacles immergés ;
- le traitement d'une pollution ;
- le dégagement d'hélice entravée ne permettant pas la manœuvrabilité de l'embarcation.

5-2-2. Les travaux de renflouement, d'enlèvement, de destruction d'obstacles immergés et de dégagement de bateaux ou de navires, incombent normalement à des sociétés spécialisées dans les travaux subaquatiques et hyperbares. L'activité des plongeurs sapeurs-pompiers doit rester motivée par l'urgence, l'occurrence d'un danger avéré ou en cas de carence de telles sociétés.

5-2-3. Les scaphandriers peuvent être engagés suite à réquisition de l'autorité judiciaire ou administrative, sous réserve de leur qualification et habilitation. Les plongeurs seront engagés après réception de la réquisition.

5-3-L'engagement opérationnel

La profondeur d'habilitation retenue au SIS de la Guadeloupe est 30 mètres pour les SAL 1 et 60 mètres pour les SAL 2 et 3 (sous réserve des mesures de sécurité particulières).

L'ensemble des plongeurs constituant cette unité doit être obligatoirement en tenue de plongée, prêt à intervenir.

La présence du DP (directeur de plongée), désigné par le commandant des opérations de secours parmi les conseillers techniques ou les chefs d'unité SAL, est obligatoire sur le lieu même de l'intervention de plongée (sauf missions spécifiques de sauvetage de vie humaine ou mission hélicoptéré).

Lorsque la pression relative est supérieure à 1 200 hectopascals, le nombre journalier d'interventions est limité à deux.

La durée de séjour dans l'eau, en une ou plusieurs plongées, y compris le temps de décompression lorsqu'elle est effectuée dans l'eau, est inférieure à trois heures par tranche de 24 heures, sauf nécessité résultant de circonstances mettant en jeu des vies humaines ou en cas d'urgence.

Les tables de plongée à utiliser sont les tables du Ministère du Travail (MT 2012 - arrêté du 30/10/2012 (Annexe II, relative aux « Techniques Professionnelles »).

La mission et ses limites, fixées par le COS, peuvent être refusées par le responsable de la plongée si les conditions de sécurité ne sont pas remplies ou si le cadre réglementaire n'est pas respecté.

D'autres facteurs plus spécifiques limitent et définissent les conditions d'engagement. Ils seront étudiés dans leurs formes et contenu en séance présentielle.

Enfin, le plongeur garde son libre arbitre en toutes circonstances (entraînement, opérations, participation aux stages qualifiants, formation de maintien et de perfectionnement des acquis) pour refuser une plongée en cas de méforme psychique ou physique.

Tout refus doit être notifié au DDSIS (directeur départemental des services d'incendie et de secours) par écrit.

Le Soutien Sanitaire :

Il est systématique en cas d'opération d'envergure.

- Dans les autres cas, il peut être discuté pour mener des missions de préventions, d'hygiène et de sécurité. La composition est définie par le médecin référent en fonction des besoins.

- Les secouristes, les infirmiers et les médecins susceptibles de participer au soutien sanitaire doivent être incités à suivre une formation spécifique afin de mener à bien des missions de préventions et d'intervention en cas d'accident de plongée.
- Seul le personnel qualifié et habilité peut intervenir dans un environnement hyperbare pour secourir, conditionner et surveiller un accidenté.
- Il doit disposer d'un matériel complémentaire adapté aux risques spécifiques. Un caisson de recompression doit être disponible avec du personnel qualifié en cas d'accident.
- Il doit pouvoir traiter simultanément le nombre de personnes intervenant sous pression. Le délai d'accès à ce caisson doit être de moins d'une heure lorsque la durée totale des paliers de décompression est supérieure à 15 minutes, et de moins de deux heures lorsqu'elle est inférieure à 15 minutes. Lorsque les interventions ne nécessitent pas de paliers.

5-4-L'engagement en mode nominal

- 5-4-1. Les plongées, dans le cadre des opérations doivent être exécutées par une équipe de trois plongeurs minimum dont au moins un Chef d'Unité SAL 2 ou Conseiller Technique SAL 3. Cette équipe de trois plongeurs constitue donc une unité opérationnelle.
- 5-4-2. Un SAL 2 peut commander jusqu'à 3 binômes.
- 5-4-3. Dans le cadre de la montée en puissance d'une mission, le Chef d'Unité ou Conseiller Technique propose au commandant des opérations de secours l'effectif nécessaire au renforcement de l'équipe engagée initialement.

5-5-L'engagement en mode dégradé

Toutefois, en cas de sauvetage de vie humaine, et dans le cadre des réactions immédiates les opérations de plongée peuvent commencer en utilisant les méthodes suivantes :

- plongée avec un seul plongeur relié à la surface dans le cadre de réactions immédiates de prompt secours ;
- plongée avec un scaphandre léger dans le cadre d'un sauvetage hélicoptéré.

5-6-Les objectifs d'engagement à 5 années

- Engager en simultanée : 1 unité USSH, 1 unité SAV, 1 Unité SAL, 1 Nautonier.
- Avoir des personnels polyvalents en capacité de constituer les unités ci-dessus en fonction des besoins opérationnels.
- Objectif final : fonctionner en « Cellule Nautique ».

5-7-Les fonctions (emplois) composant la spécialité

Le personnel du SIS, qualifié, inscrit sur la liste annuelle d'aptitude opérationnelle, est autorisé à effectuer les opérations subaquatiques et hyperbares. Sur habilitation du DDSIS, les personnels titulaires des diplômes de scaphandrier autonome léger (SAL 1), chef d'unité (SAL

2) et conseiller technique (SAL 3) interviennent selon les profondeurs définies par les tableaux ci-dessous :

5-7-1- Le Scaphandrier autonome léger de niveau 1 – SAL 1 :

- Le SAL 1 est apte à effectuer des opérations sous le commandement d'un chef d'unité SAL 2 qualifié. Il maîtrise à son niveau les techniques de plongée et les techniques opérationnelles.
- Le directeur départemental des services d'incendie et de secours l'habilite, en fonction notamment du schéma départemental d'analyse et de la couverture des risques et de son aptitude médicale jusqu'à – 50 mètres maximum.

EMPLOI	ACTIVITES	
	PRINCIPALES	COMPLEMENTAIRES
Equipier SAL1 Classe 1	Réalise des interventions aquatiques, subaquatiques et hyperbares jusqu'à une profondeur de 30 mètres.	Assure la conduite d'une embarcation
		Réalise un sauvetage hélitreuillé
		Réalise une plongée en surface non libre
		Assure la sécurité lors de l'écopage d'un avion bombardier d'eau
		Réalise une plongée avec des gaz spéciaux (Nitrox)
		Assure la sécurité des manifestations
Equipier SAL1 Classe 2	Réalise des interventions aquatiques, subaquatiques et hyperbares jusqu'à une profondeur de 50 mètres.	Assure la conduite d'une embarcation
		Réalise un sauvetage hélitreuillé
		Réalise une plongée en surface non libre
		Assure la sécurité lors de l'écopage d'un avion bombardier d'eau
		Réalise une plongée avec des gaz spéciaux (Nitrox)
		Assure la sécurité des manifestations

5-7-1. Scaphandrier autonome léger de niveau 2 – SAL 2 :

- Le chef d'unité SAL 2 est capable :
 - de diriger une opération, sur le plan technique, sous l'autorité du commandant des opérations de secours ;
 - dispenser l'enseignement théorique et pratique jusqu'au niveau SAL 1 et sauveteur aquatique niveau 1.
- Le chef d'unité (SAL2) peut diriger jusqu'à 3 binômes. Au-delà, la présence d'un conseiller technique (SAL3) est requise.
- Il maîtrise les techniques de plongée et les techniques opérationnelles. Il peut participer à l'enseignement des activités complémentaires dont il détient les qualifications.

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20260916-Delib261609-04-DE
Date de réception préfecture : 12/10/2026

- Le directeur départemental des services d'incendie et de secours l'habilite, en fonction notamment du schéma d'analyse et de couverture des risques particuliers et de son aptitude médicale, jusqu'à moins 50 mètres et 60 mètres maximum, sous réserve des mesures de sécurités particulières.

EMPLOI	ACTIVITES	
	PRINCIPALES	COMPLEMENTAIRES
C.U. SAL 2 Classe 2	Réalise des interventions aquatiques, subaquatiques et hyperbares jusqu'à une profondeur de 50 mètres et 60 mètres, sous réserve des mesures de sécurités particulières	Assure la conduite d'une embarcation
		Réalise un sauvetage hélitreuillé
		Réalise et /ou dirige une plongée en surface non libre
		Assure la sécurité lors de l'écopage d'un avion bombardier d'eau
	Commande une intervention aquatique, subaquatique ou hyperbare pouvant aller jusqu'à l'engagement de trois binômes.	Assure la sécurité des manifestations
Classe 2	Participe à l'enseignement des formations SAV 1, Préformation SAL et SAL 1 ou formation complémentaire pour lesquelles il est qualifié.	Réalise une plongée avec des gaz spéciaux (Nitrox, Trimix)
	Conseille le commandant des opérations de secours jusqu'à l'arrivée du conseiller technique, si l'opération le nécessite.	

5-7-2. Scaphandrier autonome léger de niveau 3 – SAL 3 :

Le conseiller technique SAL 3 est capable :

- de diriger sur le plan technique, une opération spécifique ou d'envergure ;
- de dispenser l'enseignement théorique et pratique des niveaux SAL 1, SAL 2, SAL 3 et SAV1 ainsi que des formations complémentaires de la sécurité civile dont il détient les qualifications.

Il peut assurer l'activité de :

- conseiller technique SAL départemental ;
- et / ou l'activité complémentaire de conseiller technique départemental nautique ;
- et / ou l'activité complémentaire de conseiller technique de zone. L'autorité d'emploi l'habilite, en fonction notamment du schéma d'analyse et de couverture des risques particuliers et de son aptitude médicale, jusqu'à moins 50 mètres et 60 mètres maximum, sous réserve des mesures de sécurités particulières.

EMPLOI	ACTIVITES	
	PRINCIPALES	COMPLEMENTAIRES
C.T. SAL 3 Classe 2	Réalise des interventions aquatiques, subaquatiques et hyperbares jusqu'à une profondeur maximum de 50 mètres à l'air et 60 mètres, sous réserve des mesures de sécurités particulières.	Réalise un sauvetage hélitreuillé
	Assure la direction des missions aquatiques, subaquatiques et hyperbares jusqu'à une profondeur maximum de 50 mètres à l'air et 60 mètres, sous réserve des mesures de sécurités particulières.	Réalise et /ou dirige une plongée en surface non libre, après qualification.
	Commande une ou plusieurs unités lors d'une intervention aquatique, subaquatique et hyperbare.	Réalise et/ou dirige une plongée avec des gaz spéciaux (Nitrox, Trimix), après qualification.
	Conçoit, dirige et participe aux formations aquatiques, subaquatiques et hyperbares de tous les niveaux de la spécialité.	
	Participe aux jurys de stage.	Participe à des groupes de travail (Règlement opérationnel, schéma d'analyse et de couverture des risques particuliers, règlement intérieur, plan de formation, d'équipement, etc.)
	Organise et contrôle les tests annuels.	Collabore avec le service de santé et de secours médical pour les problématiques de Prévention
	Participe à la gestion administrative et technique de la spécialité.	Dirige la sécurité des manifestations.
	Conseille le commandant des opérations de secours.	

Le Conseiller Technique Départemental SAL 3 :

- Le « conseiller technique départemental – SAL 3 » conseille le directeur départemental des services d'incendie et de secours, assure la gestion du matériel, des équipements spécifiques et des plongeurs.

EMPLOI	ACTIVITES	
	PRINCIPALES	COMPLEMENTAIRES
C.T.D. C.T.N.	Assure : - le recrutement et le suivi des plongeurs. - le contrôle de l'aptitude et de la formation - la recherche et le choix des matériels et propose leur acquisition. - la préparation du budget, et sa gestion Exerce la fonction de conseiller à la prévention hyperbare. Anime des groupes de travail (Règlement opérationnel, schéma d'analyse et de couverture des risques particuliers, règlement intérieur, plan de formation lié à la spécialité, etc. Conseille le directeur départemental des services d'incendie et de secours. Collabore avec le service de santé et de secours médical dans le domaine de la prévention et de la sécurité.	Participe à des groupes de travail à l'échelon de la zone. Assure la gestion des activités nautiques

- Il veille à l'aptitude opérationnelle des personnels. En outre, il exerce la fonction de « conseiller à la prévention hyperbare » conformément à l'article 6 du décret n° 2011-45 du 11 janvier 2011 relatif à la protection des travailleurs intervenant en milieu hyperbare, et apporte son expertise dans son domaine.
- En l'absence d'un « conseiller technique départemental » dans un service départemental d'incendie et de secours, une convention pourra être établie à l'échelle de la zone, afin que la fonction de « conseiller à la prévention hyperbare » soit assurée.
- Le directeur départemental des services d'incendie et de secours peut désigner le « conseiller technique départemental plongée » en qualité de « conseiller technique départemental nautique ».
- Le « conseiller technique départemental nautique - SAL 3 » est en mesure de conseiller sur le plan technique, organisationnel, opérationnel et prévisionnel, le directeur départemental des services d'incendie et de secours. Il est le garant de la cohérence de la filière nautique (secours aquatique, subaquatique, hyperbare et nautique) au sein de son département.

Le Conseiller Technique de Zone SAL 3 :

- Le « conseiller technique de zone » est en mesure de :
 - conseiller sur le plan technique le chef d'Etat-major de zone et les directeurs départementaux des services d'incendie et de secours ;
 - assurer le contrôle de l'aptitude à la plongée des connaissances de tous les candidats aux stages de plongée de sa zone ;
 - participer à l'encadrement de stages ;

- être le responsable pédagogique de stages nationaux ; - animer des groupes de travail à l'échelon zonal ;
 - conseiller sur le plan pédagogique et technique, les « conseillers techniques SAL » de la zone.
- Pour pouvoir tenir l'activité de « conseiller technique de zone » SAL 3, l'intéressé doit :
 - être opérationnel et recyclé ;
 - avoir une ancienneté de 5 ans comme conseiller technique départemental ;
 - avoir participé à l'encadrement de 2 stages au sein du centre national de plongée dont au moins 1 stage national complet ou avoir encadré un stage équivalent au sein d'une unité militaire.
 - Le « conseiller technique de zone » SAL 3 et son (ses) adjoint (s) sont désignés par le chef d'Etat-major de zone en accord avec le(s) directeur(s) départemental (aux) des services d'incendie et de secours dont ils dépendent. Leurs noms sont transmis à la direction générale de la sécurité civile et de gestion des crises par le chef d'état-major de zone.

EMPLOI	ACTIVITES	
	PRINCIPALES	COMPLEMENTAIRES
C.T.Z	Conseille le chef d'état-major de la zone	Collabore avec le SSSM
	Emet un avis technique sur les demandes d'agrément.	Anime le retour d'expérience
	Organise et contrôle les tests de zone.	Est en mesure d'aider à la mise en place d'un détachement constitué au profit de la zone
	Etudie les demandes d'équivalence.	
	Diffuse les informations sur les activités nautiques.	
	Supplée un conseiller technique départemental.	Est en mesure d'apporter un appui technique lors d'une opération
	Anime les groupes de travail de sa zone.	
	Représente la zone au comité technique et pédagogique national.	
	Assure la fonction de responsable pédagogique sur les stages nationaux.	

5-8-Le parcours de formation

5-8-1. Cadre d'activité - Entraînement

- Les entraînements ont lieu les jeudis.
- Toute plongée d'entraînement fait l'objet d'une autorisation du Directeur Départemental du Services d'Incendie et de Secours qui en valide les limites (profondeur, durée, lieu, objet).
- Les sites d'entraînement du SIS de la Guadeloupe sont répertoriés dans un document (fiches d'entraînement du Document Unique).
- Les FMPS ont lieu 2 fois/an soit 1 par semestre durant 1 semaine. Elles sont soumises aux mêmes règles.
- Les plongées, dans le cadre des entraînements, doivent être exécutées par une équipe de trois plongeurs au minimum, dont au moins un Chef d'Unité. Dans la mesure où une embarcation non amarrée est requise pour effectuer un entraînement, deux agents doivent être présents

sur le bateau dont un dédié au pilotage de l'embarcation, le second, qualifié S.A.L, assure la sécurité du personnel à l'eau.

- Le responsable de la plongée (chef d'unité SAL2 ou conseiller technique SAL3) pourra s'immerger dans les conditions suivantes :
- Respecter la profondeur d'habilitation du plongeur avec lequel il évolue ;
- Respecter la profondeur d'habilitation du plongeur qui assure la surveillance en surface et la sécurité.

5-8-2. La préformation

- La sélection des candidats pouvant accéder à la formation de scaphandrier autonome léger est précédée d'un stage préparatoire, nommé préformation, organisé au niveau départemental coordonné par la zone. Les conditions de candidature à cette préformation sont les suivantes :
 - être sapeur-pompier professionnel titulaire ou sapeur-pompier volontaire ayant validé la période probatoire ;
 - être médicalement apte en milieu subaquatique et hyperbare ;
 - être majeur ;
 - être à jour de sa formation continue en matière de secours à personne ;
 - être titulaire du « sauvetage aquatique » niveau 1.
- La profondeur maximale atteinte au cours de cette préformation ne doit pas excéder 12 mètres de profondeur.
- Ce stage, bloqué, d'une durée effective de cinq jours, se déroule selon des critères définis et dans le respect de compétences à atteindre. L'encadrement du stage comprend au minimum :
 - un responsable pédagogique, conseiller technique SAL recyclé ;
 - un conseiller technique SAL ou chef d'unité SAL opérationnel pour 2 stagiaires maximum.
- Le stagiaire ayant validé les objectifs de la préformation reçoit une attestation délivrée par l'organisme formateur, lui permettant l'accès au stage SAL 1. Cette attestation est valable 12 mois.
- Durant cette période, le titulaire d'une attestation de préformation, peut suivre des séances de maintien de ses acquis, à condition d'être encadré par un conseiller technique recyclé et opérationnel, et de ne pas excéder 12 mètres de profondeur. Cette préformation ne peut donner lieu ni à qualification, ni à habilitation opérationnelle.

Le Scaphandrier autonome léger de niveau 1 – SAL 1

- La qualification scaphandrier autonome - 30 mètres est acquise lors d'un stage de formation départemental planifié à l'échelon zonal, ou national, sur un plateau technique validé.
- La qualification - 50 mètres est acquise lors d'une formation complémentaire au centre national de plongée de l'école d'application de sécurité civile ou dans un centre reconnu au niveau zonal et validé par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises.
- Le stage de formation SAL 1 se déroule en site naturel durant une période de 3 semaines (16,5 jours effectifs). Il est organisé dans les centres agréés organisateurs de la formation SAL 1. Le contenu de la formation est fixé par le référentiel de compétences et performances, le référentiel de certification, le référentiel de mises en situations professionnelles, annexés à la demande d'agrément. Compte tenu du principe du contrôle continu, toute absence prolongée est susceptible de remettre en cause le maintien du candidat au stage.

Habilitation / centre de formation

- Concernant la formation SAL1, le SIS de la Guadeloupe envoie un dossier comprenant une demande d'agrément initial (ou le renouvellement d'agrément) à l'Etat-major Interministériel de la Zone de Défense et de Sécurité auquel il est rattaché.
- Suivant la conformité du dossier, la demande est ensuite transmise à la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises pour validation.

Scaphandrier autonome léger de niveau 2 – SAL 2

- Le stage s'effectue sur une durée de 22 jour effective de formation (en deux périodes), sur des fonds n'excédant pas - 60 mètres. Il est composé des modules de techniques individuelles et opérationnelles. Il est organisé à l'échelon national par l'école d'application de la sécurité civile.

Scaphandrier autonome léger de niveau 3 – SAL 3

- Le stage de qualification s'effectue sur une durée de 22 jour effective de formation (en deux périodes), sur des fonds n'excédant pas 60 mètres. La progression entre 50 m et 60 m est soumise aux conditions de sécurité définies par le Référentiel Emploi Activités Compétences. Il se compose des modules de techniques individuelles et opérationnelles et est organisé à l'échelon national par l'école d'application de la sécurité civile.

Formation complémentaire “ SURFACE NON LIBRE DE NIVEAU 1 – SNL1 »

- Objectifs : Permettre à des SAL expérimentés d'intervenir et de prendre conscience des risques lors d'interventions en surface non libre. Pour être confirmé “ surface non libre ”, le SAL doit suivre, après ce stage complémentaire, des entraînements adaptés aux sites d'intervention et aux matériels dont il dispose.
- L'aptitude à l'intervention en surface non libre est validée par le conseiller technique SAL départemental détenant la qualification surface non libre SNL 1 ou 2.
- Est considéré comme surface non libre tout site de plongée ne permettant pas de remonter à la surface (volume naturel, artificiel, immergé ou en partie immergé, etc.) et où le scaphandrier n'a pas la possibilité de rejoindre la surface pour respirer de l'air non vicié. Dans tous les cas, la distance maximum de progression est de 60 mètres à partir du point d'entrée sous plafond.
- Pour faire partie de l'équipe pédagogique surface non libre, tout chef d'unité SAL2 ou conseiller technique SAL3, devra obligatoirement avoir suivi une formation (SNL1 ou 2) au sein du Centre National de Plongée.

Aptitude Opérationnelle

Peut être déclaré apte opérationnel, pour une année, tout plongeur qui a :

- réalisé 20 plongées d'entraînement en milieu naturel (dont maximum 5 peuvent être réalisées en fosse de 10 m minimum ou 5 en intervention), judicieusement réparties sur l'année calendaire en cours (au moins 3 par trimestre), avec vérification du carnet de plongée.

- Ces plongées, comme toutes celles mentionnées sur le carnet, doivent être réalisées dans le cadre du service commandé et validées par un chef d'unité SAL2 ou un conseiller technique SAL3 ;
- suivi 20 h de théorie sur les connaissances professionnelles de la plongée ;
- satisfait au contrôle médical ;
- satisfait au contrôle technique, ou participé à l'encadrement d'un stage qualifiant, de manière pratique et effective (SAL, chef d'unité SAL2 ou conseiller technique SAL3) ;
- être à jour de la formation de maintien et de perfectionnement des acquis « secours à personne ».

Liste d'Aptitude opérationnelle

- Le DDSIS valide sous l'autorité du préfet, la liste d'aptitude annuelle dans laquelle figure l'ensemble des agents composant la spécialité (Conseillers Techniques/Chefs d'Unité/Scaphandriers Autonomes Légers).
- Sur cette liste figure les profondeurs d'habilitation (50 mètres et 30 mètres) et les qualifications particulières (SNL 1, SNL 2).

Documents officiels

- À l'issue de sa formation, tout plongeur de la sécurité civile qualifié doit être titulaire :
 - d'un carnet de plongée ;
 - d'un livret individuel de scaphandrier autonome léger. Le carnet de plongée est remis à tout agent dès l'obtention de la qualification SAL 1.
- C'est un document opérationnel, tenu et renseigné par l'agent, validé par le directeur de plongée, sous le contrôle du Conseiller Technique Départemental Nautique et sous couvert du DDSIS.
- Toutes les plongées réalisées dans le cadre des formations, stages, et opérations sont reportées sur ce carnet. Le livret individuel de plongée est remis par le centre de formation agréé.
- Il est réalisé, détenu et géré par le SIS, chargé de son contrôle, après obtention de la qualification SAL 1.
- Il porte le numéro départemental d'enregistrement et mentionne la date, la qualification et la mention obtenue, ainsi que les qualifications particulières acquises. Il s'agit d'un document officiel, exclusivement administratif.

5-9- L'aptitude médicale spécifique à la spécialité

Une surveillance médicale spécifique pour les personnels plongeurs du SIS de la Guadeloupe est exercée par un médecin du SSSM, détenteur d'un diplôme universitaire ou d'une équivalence lui donnant une compétence dans l'aptitude aux activités subaquatiques.

Les critères de l'examen et les contre-indications à l'emploi sont définis par l'arrêté du 6 mai 2000, actualisé dans le CSP et aptitude - Référentiel principes et activités (version définitive) mai 2025.

Le certificat médical délivré après chaque examen mentionne l'aptitude et, le cas échéant, des recommandations ou limites particulières.

Aucun personnel du SIS de la Guadeloupe ne peut être autorisé à plonger s'il n'est pas à jour de visite médicale.

5-10- La couverture opérationnelle

- Tous les plongeurs sont mobilisables à tout moment en fonction de leurs disponibilités.
- Au regard de la spécificité de leurs missions, leur engagement devient prioritaire.
- Le contexte local : seuls les SP sont en capacité de s'engager pour récupérer une victime immergée en moins d'une heure : délai de survie.
- Ils sont les seuls habilités à descendre au-delà de 30 mètres sur le département hormis les démineurs.

5-10-1. Le POJ nominal

Etre engagé sur 2 opérations en simultanée ou 1 opération d'envergure

- 2 CT dont 1 adjoint
- 4 CU (1 CU pour 1 à 3 binômes = 1 équipe)
- 16 SAL (2 x 1 CU pour 2 binômes = 4 équipes)

5-10-2. L'objectif de couverture (POJ) à 8 années

Réaliser des astreintes avec des personnels polyvalents (USSH, SAV, SAL, Nautonier) en capacités d'intervenir sur tous types d'Interventions, Secours et Sécurité en Milieu Aquatique et Hyperbare.

Avoir la ressource pour des missions extérieures (DICA).

Répondre à l'armement d'un Centre nautique.

- 1 CT Nautique
- 2 CT
- 6 CU
- 36 SAL

5-10-3. Les effectifs minimum et maximum de la spécialité

	Effectifs minimums	Effectifs maximums
CT	1	3
CU	2	6
SAL	8	36

5-11- Les moyens de la spécialité

5-11-1. Les moyens nécessaires en fonctionnement nominal

1 VPL posté à PERRIN armé de :

- 3 scaphandres prêts à l'emploi
- Les matériels collectifs de sécurité

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20260916-Delib261609-04-DE
Date de réception préfecture : 12/10/2026

- Les matériels de secours
- Certains matériels complémentaires ou spécifiques.

1 VL dédié aux spécialités ou autre véhicule posté à BELOST, prêt à embarquer :

- 3 scaphandres prêts à l'emploi
- Les matériels collectifs de sécurité
- Les matériels de secours
- Certains matériels complémentaires ou spécifiques.

5-11-2. Les moyens minimums requis

5-11-2-1. Les engins

1 VPL affecté au CSP PERRIN

Les vecteurs nautiques du SIS (CSL, Inter-iles18, BLS)

Tous vecteurs internes au SIS permettant l'acheminement des personnels et matériels sur une intervention.

Vecteurs nautiques des partenaires institutionnels selon les conventions.

5-11-2-2. Les matériels

Un pôle matériels au CSP BELOST (lieu de stockage et de réserves des matériels individuels et collectifs).

Un pôle matériels au CSP PERRIN (lieu de stockage et de réserves des matériels individuels et collectifs).

5-11-2-12. Les équipements

Les matériels et équipements utilisés, fournis par les services d'incendie et de secours et destinés à l'exécution de travaux, de surveillance et de secours des travailleurs en situation d'hyperbarie sont classés dans les catégories suivantes :

- le matériel de base et équipements indispensables ;
- le matériel complémentaire ; - le matériel et équipements de sécurité ;
- le matériel et équipements collectifs ;
- le matériel et équipements spécialisés ;
- le matériel et équipements de secours.

MATERIEL DE BASE ET EQUIPEMENT INDISPENSABLES

L'évolution dans un milieu subaquatique et en situation hyperbare pour réaliser des opérations ou de la formation, nécessitent de doter le personnel d'équipements individuels qui lui permettront :

- de respirer dans un milieu liquide ;
- d'assurer une protection thermique et mécanique ; - de se déplacer ;
- de voir et d'être vu ; - d'assurer sa sécurité intrinsèque. Il se compose du matériel de base indispensable qui doit comprendre au minimum :
- le scaphandre autonome ;
- un système de sécurité gonflable (gilet ou bouée);

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20260916-Delib261609-04-DE
Date de réception préfecture : 12/10/2026

- les vêtements isothermiques avec bottillons et gants adaptés;
- les palmes ;
- la ceinture de lestage à boucle de sécurité ;
- le masque ;
- le tuba ; - le tour de cou ;
- la lampe à éclats ;
- le poignard ou le ciseau ;
- les instruments permettant de réaliser une décompression.

Le scaphandre autonome

Matériel qui permet de fournir automatiquement un mélange respirable à la demande en fonction de la pression absolue à laquelle se trouve le personnel. Le scaphandre autonome est obligatoirement du type "circuit ouvert". Il se compose d'un bloc bouteille, dont le volume est de 2m3 minimum, qui comprend une ou plusieurs bouteilles d'un modèle agréé par le ministère chargé de l'industrie et contenant de l'air sous une pression maximum d'utilisation indiquée par le constructeur et équipée (s) d'un système de robinetterie.

Le personnel doit veiller à l'entretien de son scaphandre et au respect des consignes suivantes :

- le stockage debout des blocs est recommandé ;
- à chaque prise de garde, le SAL de garde contrôle la pression du bloc. Si la pression lue est inférieure de 40 bars à la pression de service, le bloc sera rempli de nouveau ;
- les détendeurs peuvent être montés de façon permanente sur le bloc bouteille, à condition que celui-ci soit maintenu fixe dans le vecteur ;
- le scaphandre ne doit pas subir une exposition prolongée au soleil ;
- hors du vecteur, il doit être couché sur le sol afin d'éviter une chute qui détériorerait les détendeurs ;
- les chocs doivent être évités et une attention particulière doit être portée aux flexibles des détendeurs lorsqu'il y a danger de coupure ; - après utilisation, le 2ème étage du détendeur doit être immergé dans un récipient contenant une solution désinfectante conformément au protocole mis en place par le service santé et de secours médical ;
- l'ensemble du matériel doit être rincé à l'eau claire et douce, puis mis à sécher à l'ombre dans le cadre d'une utilisation collective en particulier. Le bouchon du 1er étage doit être apposé pour éviter, au cours du rinçage du détendeur, la pénétration de l'eau dans le mécanisme.

MATERIEL ET EQUIPEMENT COMPLEMENTAIRE

C'est le matériel qui s'ajoute dans le cadre de plongées spécifiques comme :

- plongée de nuit ou sans visibilité ;
- plongée en opération ;
- lors de travaux spécifiques ;
- autres cas. Il peut comprendre :
 - des moyens d'éclairage ; - un compas ;
 - un parachute de paliers ; - un dévidoir ;
 - etc.

MATERIEL ET EQUIPEMENT COLLECTIF

Les matériels et les équipements collectifs permettent de réaliser les missions qui sont définis dans le Schéma Départemental d'Analyse des Risques du département.

Ils viennent en complément du matériel de base, complémentaire et de sécurité.

Ils doivent être adaptés aux lieux et aux différentes interventions et peuvent comprendre :

- les commandes de liaison sur tambour ;
- la ligne de décompression oxygène ou suroxygéné ;
- le matériel de contrôle des blocs ;
- le matériel de communication ;
- le matériel de recherche et d'exploration ;
- le matériel de relevage ;
- du matériel divers

Matériel de recherche et d'exploration

Matériel qui permet de mettre en œuvre les différentes techniques de recherche. Il peut se composer de :

- bouée de matérialisation pour quadrillage ; - carte des fonds ;
- ardoises immergeables pour prise de notes et relevés subaquatiques ;
- commandes ;
- lest ; - sondeur ;
- sonar à écho ;
- magnétomètre ;
- moyen vidéo comprenant les appareils photos et caméra vidéo étanches ;
- vecteur sous-marin auto propulsé ou tracté ;
- aqua-planche et traîneau subaquatique tractés par bateaux ou scooters ;
- système de navigation ;
- GPS ;
- etc.

Le matériel de relevage

Pour le relevage d'objets lourds tels que les véhicules, plusieurs types de matériels peuvent être utilisés :

- les sangles de relevage ;
- les unités de relevage à volume ouvert ou fermé ;
- élingues ;
- manilles ;
- bouts ;
- etc.

Equipement pour plongée profonde

Ligne à paliers matérialisée 9m, 6m, 3m et dotée d'un dispositif permettant d'amarrer le bloc de décompression à la profondeur fixée.

La décompression au mélange suroxygéné ou oxygène pur est recommandée lors des plongées dans la zone de 30 m à 50 m et obligatoire de 50 m à 60 m.

Le bloc employé est un bloc répondant aux normes européennes « Nitrox / Plongée » et être correctement étiqueté.

L'oxygène respiré pour les paliers doit être de qualité « Plongée » et non « médical ».

Equipement pour plonger sous surface non libre

Il permet la progression sous plafond, il est basé sur le principe de la redondance. Il est constitué du matériel individuel et collectif.

Matériel individuel :

- Bi-bouteille avec robinetteries séparées d'un volume minimum de 2 fois 1,5m³ d'air détendu ;
- 2 détendeurs avec 2 manomètres avec code couleur permettant d'identifier la pression de chaque bouteille ;
- 1 dévidoir de sécurité ;
- 1 casque (norme NF EN 1385) recouvrant l'ensemble de la boîte crânienne ;
- 2 éclairages sur casque ;
- 1 boussole ; - 1 sécateur ;
- 10 élastiques ; - 2 dispositifs luminescents (type Cyalume).

Matériel collectif :

- dévidoir avec 60m (ou 200 mètres pour le surface non libre SNL 2) de corde d'un diamètre minimum de 5 mm avec marquage métré adéquat et indiquant le sens de la sortie ;
- une réserve d'élastiques de chambre à air ;

MATERIELS et EQUIPEMENTS

- rouleau de tresse plastique (type rubalise) ;
- barquette de transport de matériel et ou victime.

Du matériel complémentaire peut être employé en fonction du milieu et de l'environnement.

Matériel hydraulique pour « Travaux Subaquatiques »

Il se compose d'une centrale hydraulique avec ses accessoires :

- flexibles de transmission de force hydraulique ;
- une scie à chaîne au diamant ;
- une disqueuse ;
- une tronçonneuse.

LE MATERIEL DE SECOURS ET DE SURVIE

Le matériel de secours et de survie permet de prendre en charge un accidenté ou d'attendre les secours.

Matériel de secours Le matériel minimum conseillé est :

- un plan de secours écrit, adapté au lieu et à la mission, précisant en particulier les modalités d'alerte en cas d'accident, la filière de soins et les coordonnées du ou des médecins référents en plongée ;
- une fiche de prise en charge d'un accident de plongée ;
- deux fiches de recueil de données en cas d'évacuation ;
- un moyen de communication adapté à l'environnement ;
- un jeu de table de décompression ;
- un dispositif de rappel des plongeurs ;
- une bouteille de secours équipée de son détendeur, dont la capacité et le contenu sont adaptés à la situation ;
- une tablette de notation immergeable ;
- un masque à haute concentration ;
- un ballon auto-remplisseur à valve unidirectionnelle avec sac de réserve d'oxygène, masques et tuyau de raccordement ;
- un ensemble d'oxygénothérapie médicale normobare d'une capacité suffisante pour permettre une prise en charge adaptée à la situation jusqu'à l'arrivée des secours spécialisés, avec manodétendeur et débit litre, permettant l'administration d'oxygène à au moins deux plongeurs de façon concomitante ;
- un kit d'aspiration ;
- une bouteille d'eau plate d'un litre ;
- cinq sachets ou comprimés d'aspirine de 500 milligrammes ;
- deux masques à haute concentration ;
- une couverture de survie ;
- un kit de pansement ;
- un garrot type garrot tourniquet.

L'objectif d'acquisition pour un fonctionnement nominal à l'échéance 5 ans

- 1 scaphandre opérationnel par plongeur
- Les matériels collectifs complémentaires et de sécurité en adéquation avec l'effectif
- Les matériels spécifiques pour les travaux sous-marins
- Des vecteurs sous-marins permettant le ratissage rapide en cas de recherche humaine
- Des vecteurs nautiques d'interventions judicieusement répartis sur le territoire avec spécialiste nautonnier
- 1 VPL spécifique
- 1 VL + remorque spécifique posté à BELOST
- 1 Lieu de stockage et d'entretien des matériels sécurisé (prise en compte des contraintes liées au climat (usure prématurée des plastiques et caoutchouc...)).
- Des matériels spécifiques d'entretien et de contrôle des matériels sous pression : détendeurs et bouteilles de plongée (projet à concrétiser avec la cellule ARI).
- Former les plongeurs suivant un protocole interne d'entretien

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20260916-Delib261609-04-DE
Date de réception préfecture : 12/10/2026

- 1 bureau pour la gestion administrative dont le suivi des carrières
- L'acquisition d'un progiciel dédié (exemple : AGASN)

VI- Equipe spécialisée risques chimiques et biologiques (RCH)

6-1- Les missions générales

Conformément au Guide National de Référence – Risques chimiques et biologiques (mars 2006), l'équipe spécialisée « Risques chimiques » du SDIS de la Guadeloupe a pour mission principale la prise en charge des interventions impliquant des substances ou agents chimiques ou biologiques, susceptibles de porter atteinte à la santé publique, à l'environnement ou à la sécurité des personnes et des biens.

Les missions de la spécialité RCH comprennent notamment :

- L'identification, la reconnaissance et la détection des agents chimiques ou biologiques ;
- La mise en œuvre des techniques de protection, de confinement et de décontamination ;
- L'assistance technique auprès des autorités et des autres services publics ;
- Le soutien aux opérations NRBC-E en coordination avec les autres spécialités (RAD, RCH, SR) ;
- La participation aux formations et exercices départementaux et zonaux.

6-2- Les missions complémentaires

- Le soutien aux opérations NRBC-E en coordination avec les autres spécialités et services publics (RAD, démineurs, forces de sécurité intérieure) ;
- La participation aux formations et exercices départementaux et zonaux.

6-3- L'engagement opérationnel

6-3-1 L'engagement en mode nominal

L'engagement en mode nominal est constitué d'une Cellule Mobile d'Intervention Chimique (CMIC)

Elle est composée comme suit :

- D'un chef de CMIC (RCH 3)
- D'une équipe reconnaissance (trois RCH 1)
- D'une équipe intervention (trois RCH 2)

Soit un total de 7 spécialistes

<u>Un Chef de CMIC</u> RCH3	
<u>L'équipe reconnaissance</u> (RCH 1)	<u>L'équipe intervention</u> (RCH 2)
<i>1 chef d'équipe reconnaissance</i> (RCH1 + GOC 1 : tronc commun de chef d'équipe)	<i>1 chef d'équipe d'intervention</i> (RCH2 + GOC 1 : tronc commun de chef d'équipe)

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20260916-Delib261609-04-DE
Date de réception préfecture : 12/10/2026

2 équipiers reconnaissance (RCH 1)	2 équipiers intervention (RCH 2)
CMIC : Cellule Mobile d'Intervention Chimique (et biologique) composée de 2 trinômes et d'un chef CMIC	

6-3-2 L'engagement en mode dégradé

Un engagement en mode dégradé demeure possible.

Il sera composé d'un binôme reconnaissance ou d'un binôme intervention ou d'un binôme mixte.

Ce binôme pourra intervenir seul ou sous le commandement d'un sous-officier si celui-ci en est dépourvu.

Dans une autre mesure, l'engagement d'un Chef de CMIC seul (RCH 3) peut suffire quand il s'agit d'être le conseiller technique de COS ou de répondre à des enjeux sociaux inhérents à l'intervention.

6-3-3 Les objectifs d'engagement pour les années futures

À l'horizon 2030, le SDIS 971 vise :

- A systématiser l'engagement nominal pour les interventions le nécessitant
 - o Soit à l'aide d'une VL reconnaissance armée d'une équipe et du matériel de reconnaissance dans un premier temps, suivie dans un deuxième temps d'une intervention avec le VIRT (Véhicule d'Intervention Risques Technologiques)
 - o Soit en engageant de manière simultanée le VIRT et le personnel permettant de composer une CMIC.
- A permettre de la relève des équipes reconnaissance et intervention lors des interventions de longue durée qui nécessite l'emploi de matériels et de tenues physiologiquement contraignants. Soit 2 binômes reconnaissance et 2 binômes intervention, 2 chefs d'équipe et un chef de CMIC
- La mise en place d'astreintes opérationnelles

6-4-Les fonctions (emplois) composant la spécialité

Six emplois sont définis dans le GNR :

- 1 – L'équipier reconnaissance
- 2 – Le chef d'équipe reconnaissance
- 3 – L'équipier intervention
- 4 – Le chef d'équipe intervention
- 5 – Le chef de CMIC
- 6 – Le conseiller technique risques chimiques

❖ L'équipe reconnaissance réalise les missions suivantes :

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20260916-Delib261609-04-DE
Date de réception préfecture : 12/10/2026

Mesures conservatoires

Confirmer ou réaliser le périmètre de sécurité autour de la source ou lieu d'évènement

- ▶ Assurer la protection des primo intervenants
- ▶ Soustraire les impliqués et victimes du risque et les isoler
- ▶ **Qualification de l'incident ou accident**
- ▶ **Effectuer les reconnaissances et recueillir des informations**
- ▶ Détecter et localiser l'origine du danger
- ▶ Evaluer les risques de l'incident ou de l'accident d'origine chimique

Autres :

- ▶ Agir sur le risque avec les moyens de l'équipe
- ▶ Préparer l'arrivée des équipes d'intervention
- ▶ Participer à la mise en œuvre des unités de décontamination
- ▶ Assurer un soutien aux équipes d'intervention et aux autres équipes
- ▶ Se mettre à disposition du chef CMIC ou chef équipe intervention

❖ L'équipe Intervention réalise les missions suivantes :

- ▶ Outre les missions de l'équipe de reconnaissance
- ▶ Confirmer, proposer ou modifier le dispositif mis en place
- ▶ Proposer les mesures de sauvegarde pour la population impliquée
- ▶ Participer à la prise en charge avec d'autres services des victimes et impliqués
- ▶ Procéder systématiquement aux actions de décontamination des intervenants et des matériels, éventuellement le contrôle de la décontamination
- ▶ Caractériser le risque, effectuer éventuellement des prélèvements pour analyse
- ▶ **Agir sur le risque pour le supprimer ou limiter les effets**
- ▶ Prendre toute disposition pour limiter le transfert de contamination
- ▶ Assurer un soutien aux autres équipes engagées

❖ Le chef de CMIC assure les missions suivantes :

- ▶ Commander les équipes de reconnaissance et intervention.
- ▶ Prendre en compte, valider et compléter si nécessaire le système mis en place
- ▶ Veiller au respect de la méthodologie opérationnelle
- ▶ Organiser et compléter les reconnaissances afin de rechercher les informations
- ▶ Analyser l'accident, évaluer les conséquences et prévoir moyens et renforts à mettre en œuvre
- ▶ Conseiller le COS en l'absence du conseiller technique

❖ **Le conseiller technique** assure les missions suivantes :

- ▶ **Conseiller technique départemental** prend en compte l'ensemble des aspects départementaux liés aux risques chimiques.
Conseiller technique du directeur du SDIS en matière de risques chimiques dans les domaines de la gestion des personnels et de l'acquisition, la gestion et l'entretien des matériels.
Désigné par le Directeur du SDIS parmi les conseillers techniques
- ▶ **Conseiller technique risques chimiques zonal** conseille le chef d'état-major de zone pour tout ce qui concerne les risques chimiques.
Conseiller technique risque zonal et son suppléant sont nommés par le préfet de zone par arrêté.

6-5-Le parcours de formation

6-5-1. Les formations initiales :

- L'unité de valeur de formation **RCH 1** : équipier ou le chef d'équipe reconnaissance
 - d'une durée de 52 heures
 - délivrée au Centre de Formation et d'Entrainement (CEFORE) de la Guadeloupe
 - dernière session : septembre 2024
- L'unité de valeur de formation **RCH 2** : équipier ou chef d'équipe d'intervention
 - d'une durée de 67 heures
 - délivrée au Centre de Formation et d'Entrainement (CEFORE) de la Guadeloupe
 - dernière session : 2010
- L'unité de valeur de formation **RCH 3** : chef de CMIC
 - d'une durée de 90 heures
 - Etre titulaire du GOC 3
 - délivrée à l'Ecole d'application de la Sécurité Civile (ECASC)
- L'unité de valeur de formation **RCH 4** : Conseiller technique
 - d'une durée de 122 heures
 - Etre titulaire du GOC 4
 - délivrée à l'Ecole Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers (ENSOSP)

6-5-2. Les formations de maintien des acquis (FMPA) :

6-5-3. Pour les équipes reconnaissance et intervention (RCH 1 et 2) :

La formation de maintien des acquis est réalisée aux cours d'entraînements, d'exercices ou d'un recyclage annuel réalisés au niveau du département

6-5-4. Pour les chefs de CMIC (RCH 3)

La formation de maintien des acquis est réalisée tous les 3 ans au plus à l'ECASC

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20260916-Delib261609-04-DE
Date de réception préfecture : 12/10/2026

6-5-5. Pour les conseillers techniques

La formation de maintien des acquis est réalisée tous les 5 ans au plus à l'ENSOSP

6-5-6 Les formations complémentaires :

6-5-7. Formation complémentaire risque hydrogène et multiénergies

6-5-8. Formation de perfectionnement aux feux d'hydrocarbures et de liquides inflammables (FHLI)

6-5-9. Formation du Centre National Civil et Militaire de Formation de d'Entrainement NRBC-E (CNCMFE)

6-5-10. Formation complémentaire à la décontamination de masse

6-5-11. Formation complémentaire aux risques biologiques

6-6-L'aptitude médicale spécifique à la spécialité

Selon l'arrêté du 10 avril 2025 relatif à l'appréciation des conditions de santé particulières exigées pour l'exercice des fonctions des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et pour l'aptitude à la conduite des véhicules du service, applicable au 1^{er} janvier 2026, les spécialistes RCH devront s'acquitter du profil AS : fonctions des spécialités opérationnelles et fonctions spécifiques.

6-7-La couverture opérationnelle

6-7-1 Le POJ nominal

Le POJ nominal consiste en la constitution d'une CMIC constituée, soit 7 spécialistes :

1 chef de CMIC détenteur du RCH 3

1 équipe reconnaissance : soit 3 RCH 1 dont un chef d'équipe

1 équipe intervention : soit 3 RCH 2 dont 1 chef d'équipe

6-7-2 L'objectif de couverture (POJ) pour les années à venir

L'objectif de couverture pour les années à venir consiste à :

Atteindre le POJ nominal à partir de spécialistes en garde postée complété si nécessaire par des astreintes opérationnelles.

6-8-Les effectifs par compétence

Actuellement l'effectif est constitué de 23 spécialistes, répartis comme suit :

- Quatre RCH 3

- Neuf RCH 2
- Dix RCH 1

6-8-1 L'effectif minimum par compétence

L'effectif minimum par compétence est le suivant : 15 spécialistes

- Trois RCH 3
- Six RCH 2
- Six RCH 1

Cet effectif correspond à la composition d'une CMIC, complétée de sa relève en personnel, appuyé d'un chef de CMIC en base arrière (au CODIS par exemple).

Cependant, les contraintes physiologiques qui pèseraient sur le personnel seraient extrêmement importantes lors d'une intervention de longue durée ou d'une mission de décontamination de masse.

6-8-2 L'effectif maximum par compétence

L'effectif maximum consisterait à disposer de deux CMIC constituées, complétées de deux fois sa relève en personnel et un conseiller technique. Soit 43 spécialistes

- Un RCH 4
- Six RCH 3
- Dix-huit RCH 2
- Dix-huit RCH 1

6-8-3 Les effectifs minimum et maximum de la spécialité

L'effectif de la spécialité RCH doit être compris entre 15 et 43.

6-9-Les moyens de la spécialité

6-9-1 Les moyens minimums requis

Les moyens minimums sont définis dans le GNR de mars 2006.

Cependant, les évolutions techniques et technologiques, tant du point de vue des risques et des matériels de lutte doivent conduire à une évolution constante de ces moyens.

3.3 - EQUIPEMENT DE BASE ET MATERIELS COMPLEMENTAIRES POUR L'ARMEMENT D'UNE CMIC

(*) = matériel complémentaire non obligatoire

EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE				
Désignation des matériels	Chef CMIC	Équipe intervention	Équipe reconnaissance	Observations
TENUES				
Type 1 a ou 1b	1	3	3	Conformes à la norme EN 943-1
Type 3	1	10	6	
SURPROTECTION				
Thermique		2	2(*)	chaud / froid
Chimique		2	2	A prévoir pour les tenues 1b
Maskes	1	3	3	
PROTECTION RESPIRATOIRE				
Cartouches filtrantes NRBC	2	6	6	
ARI	1	3	3	Prévoir bouteilles de réserve
Maskes bio	1	50	50	
Lunettes bio	1	50	50	
GANTS				
Nytrile	1 paire	50 paires	50 paires	Risques biologiques
Pour tenues de type 3	1 paire	10 paires	6 paires	Conformes à la norme
Sur-gants	1 paire	3 paires	3 paires	Mécaniques, thermiques, chimiques
Sous-gants	1 paire	20 paires	8 paires	
BOTTES				
Chimiques	1	6 paires	3 paires	Conformes à la norme
Surbottes	1	50 paires	50 paires	Risques biologiques

⇒ Prendre en compte la diversité des tailles pour les tenues, les gants, les bottes, etc.

MATÉRIELS DE DÉTECTION				
Désignation des matériels	Chef CMIC	Équipe intervention	Équipe reconnaissance	Observations
DETECTION AIR				
Explosimètre		1	1	
Toxomètres ou lot de tubes réactifs		1	1	Détection minimum CO, H2S, Cl2, NH3
Oxygénomètre		1	1	
Cellaromètre		1		
Appareil de détection de toxiques de guerre		1		
DETECTION LIQUIDE				
Papier pH		1	1	
Papier indicateur PDF 1		1	1	
Primètre		1		
Oxygénomètre		1		
Conductimètre		1		

MOYENS DE PRELEVEMENT				
Désignation des matériels	Chef CMIC	Équipe intervention	Équipe reconnaissance	Observations
AIR				
Poches		10		
Tubes charbon actif		10		
Tubes silice		10		
LIQUIDE				
Flacons			3	volume adapté
SOLS				
Pots		6		Plastique, verre
		5		

EQUIPEMENTS DE PROTECTION COLLECTIVE				
Désignation des matériels	Chef CMIC	Équipe intervention	Équipe reconnaissance	Observations
EVACUATION				
Lot de capotures de fuite		1 lot(*)		Différentes tailles
Ensemble mobile de diffusion d'aéros		1		
ZONAGE				
Balisage		1 lot	1 lot	
Sas		1 lot		

MATÉRIELS DE LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS				
Désignation des matériels	Chef CMIC	Équipe intervention	Équipe reconnaissance	Observations
COLMATAGE OBTURATION				
Valise de 1 ^{ère} intervention		1	1	Pinoches, coins, poche trou d'homme, etc.
Coussins d'obturation		1 lot		
Pâtes obturantes d'obturation		1 lot		
Colliers et brides		1 lot		
Coins et pinoches		1 lot		
Matériel divers		1 lot		
Séchage sec		1 lot		
ABSORBANTS				
Absorbants polyvalents		50 litres	50 litres	
Foies absorbants		1 lot (*)	1 lot (*)	
Barrajes absorbants		1 lot (*)	1 lot (*)	
Boudins absorbants		1 lot (*)	1 lot (*)	
Pompes ADF		1(*)		
Pompe anti-acide		1(*)		
RECUPERATION				
Citerne		1000 l minimum(*)	1000 l minimum(*)	
Surfats métal		1(*)	1(*)	
Surfats plastiques		1(*)	1(*)	
Barrajes classiques		1(*)		adapté aux risques couverts

DIVERS				
Désignation des matériels	Chef CMIC	Équipe intervention	Équipe reconnaissance	Observations
DECONTAMINATION				
Douches		1 lot		
Solutions de décontamination		1		
Terre de foudon		1		ou équivalent
Pulvérisateur haute pression		1		
Pulvérisateur manuel		1		
METEO				
Station		1	1	Girouette ou manche à air
Indicateur de direction du vent		1	1	
TRANSMISSION				
Poste à sécurité intrinsèque		1	3	
Guide de mesures d'urgence		1	1	
DOCUMENTATION OPERATIONNELLE				
Récueil de fiches de données de sécurité		1	1(*)	
Logiciel de dispersion		1(*)		
COPROM		1(*)		
OUTILLAGE				
Matériel anti-déflagrant		1 lot(*)	1 lot	
Matériel classique		1(*)		
Racords		1 peu		

Cette liste de matériels a été établie à la date de parution du présent guide national de référence et pourra évoluer en fonction des avancées technologiques.

Il appartient au DDSIS ou au chef de corps de l'unité militaire de compléter les moyens de la CMIC en fonction des risques particuliers identifiés par le SDACR.

6-9-2 Les moyens nécessaires en fonctionnement nominal

Les moyens nécessaires en fonctionnement nominal correspondent de fait au tableau précédent.

L'inventaire du VIRT est le suivant (septembre 2024) :

EMPLACEMENT	MATERIEL	QUANTITE	ETAT	EMPLACEMENT	MATERIEL	QUANTITE	ETAT
rideau avant gauche haut	dosimetre			rideau arriere	charriot avec cones	5	
	echelle	2			charriot avec cones	6	
	pied suvent	2			roues de secours	3	
	jambe	2		rideau arriere droite			
	manivelle	1			trepied proj	2	
	perche attrappe	1			queue de pan	2	
	tableau	1			proj halo	2	
	piquets jaune	20			tld	3	
	chaise	2	mauvais		ralonge pneumatique		
	balai	1	mauvais		tambour	3	
rideau avant gauche troisieme etage	pelles	2			sangle velcro		
					flexible pneumatique	1	
	bac manuels				ralonge electrique	1	
	detecteur radiation alert				prise	1	
	panneau signalisation			rideau arriere droite rdc	commande	1	
rideau avant gauche deuxieme etage	bac manuels				cordage	1	
	bac materiels teflon				cale	1	
	blouse gants div			rideau milieu droit haut			
rideau avant gauche 1er etage					bacha	1	
	bac materiel de prelevement trousse drager				tuyau de protection		
	bac dosimetre			rideau milieu droit 2eme etage	carre absorbant		
rideau rdc gauche					recuperateur hydro		
	anemometre ap4c				masque cartouche	7	
rideau milieu gauche haut					caisse plaque d'obturations		
	bac avec botte et combinaison tld	6		rideau milieu droit rdc	caisse exercice tenue type 3		
rideau milieu 2eme etage	masque angrnées	3			seau	2	
	tld	2			absorbant		
rideau rdc					diable	1	
	absorbants	4			masque	4	
	trivorex	1			gants		
	bacha	1			masque chirurgicaux		
	boudin hydrocarbure				cartouches filtrante	12	
sous sol	triangle	1	ne s'allume	rideau droit milieu sous sol	mini coussin et sangle jaune	1	
	bac charnes plastique	1			sangle opturateur		
					plus pompe	1	
rideau arriere gauche	colma trousse	2	perimé		carre absorbant	20 environ	
	pompe a pied	1	hs	rideau avant droit			
	bac manchette				gant		
	opturateur				botte tld		
	tenu type 1	7			sur botte plastique fin transparent	14	
	bati	3			tenu inter type 3	8	
	bouteille	3			lunettes protection		
	triangle	1					
	cone	2					
	tenu type 3 grise	vrac					
	boudin absorbant						
	boudin absorbant						

6-9-3 L'objectif d'acquisition pour un fonctionnement nominal à l'échéance de novembre 2028

logiciels, licences (Guide des sapeurs pompiers de Geneve - BIG version papier)
dépenses d'achats de matériel et outillages autre (Pollution de l'eau : 1 Oxygénomètre , 1 Phmètre, 1 conductimètre)
dépenses pour l'acquisition de matériels informatique (2 ordinateurs portables)
dépenses d'habillement et vêtements de travail (EPI - Tenue de type 1 * 8)
malette Commandement RCH
1 UMD
1 VL reconnaissance

VII- Equipe spécialisée risques radiologiques (RAD)

7.1 Les missions générales

Conformément au Guide National de Référence – Risques Radiologiques (DGSCGC, version 2020), l'équipe spécialisée « Risques Radiologiques » du SDIS de la Guadeloupe a pour missions de :

- **Apporter une expertise opérationnelle** face à tout événement comportant un risque d'exposition aux rayonnements ionisants, que ce soit **dans ou hors du cadre NRBCe** ;
- **Participer à l'évaluation et à la gestion du risque radiologique**, en appui au **Commandant des Opérations de Secours (COS)** ou au **Directeur des Opérations de Secours (DOS)** ;
- **Mettre en œuvre les techniques de reconnaissance, de mesure, de détection et de décontamination**, conformément aux délais et protocoles établis par la chaîne opérationnelle ;
- **Contribuer à la protection des intervenants, de la population et de l'environnement**, conformément aux principes de radioprotection (justification, optimisation, limitation) ;
- **Assurer la transmission des données techniques** (dosimétrie, cartographie, spectrométrie, niveaux de contamination) aux structures partenaires (**ASNR, ARS**), selon les procédures définies dans le dispositif **ORSEC face aux risques radiologiques ou nucléaires** ;
- **Veiller à la traçabilité et à l'exploitation des données de terrain**, dans une logique de retour d'expérience et de suivi radiologique post-intervention.

7.2 Les missions complémentaires

- **Veille technique et réglementaire** dans le domaine de la radioprotection ;
- **Formation et sensibilisation** des personnels du SDIS et des partenaires publics ;
- **Assistance technique** aux services de santé et aux autorités préfectorales en cas de crise radiologique ;
- **Participation à la remontée de données environnementales** vers les services de l'État et l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) ;
- **Contribution au retour d'expérience (RETEX)** après chaque intervention ou exercice radiologique.

Références réglementaires :

- ✓ *Code de la sécurité intérieure – Art. L.742-1 à L.742-6*
- ✓ *Arrêté du 22 juin 2021 relatif à l'organisation des secours spécialisés*
- ✓ *Guide National de Référence – Risques Radiologiques (DGSCGC, 2020)*

7.3 L'engagement opérationnel

7.3.1 L'engagement en mode nominal

En situation normale, l'équipe spécialisée en risques radiologiques du SDIS 971 est dimensionnée conformément au GNR, soit :

- 1 chef de CMIR (RAD3),
- 3 équipiers d'intervention (RAD2),
- 3 équipiers de reconnaissance (RAD1).

A noter que qui peut le plus peut le moins. Ainsi, un équipier RAD2 peut réaliser les missions d'un équipier reconnaissance. L'inverse n'étant pas vrai.

L'équipe assure :

- o La levée de doute radiologique (mesures et interprétation) ;
- o La reconnaissance de zones suspectées de contamination ;
- o Le conseil technique au Commandant des Opérations de Secours (COS) ;
- o Le soutien à la mise en œuvre des premières mesures de protection de la population.
- o Les équipes radiologiques interviennent :
- o En reconnaissance dans un délai maximum de T+30 minutes ;
- o En intervention dans un délai maximum de T+45 minutes à compter de l'alerte.

L'engagement s'effectue selon les dispositions du GNR RAD, dans le strict respect des principes de radioprotection JOL (Justification de l'intervention ; Optimisation de l'exposition ; Limitation des doses reçues).

Les équipes spécialisées peuvent donc intervenir pour une **Situation d'Urgence Radiologique (SUR)**. Cela correspond à tout événement provoquant ou susceptible de provoquer une exposition accidentelle à des rayonnements ionisants, nécessitant une action immédiate pour protéger la population, les intervenants ou l'environnement (article R.1333-80 du Code de la santé publique, modifié 2025).

Les SUR peuvent résulter :

- o D'un **accident de transport** de matières radioactives ;
- o D'un **incident sur une source scellée** en milieu médical, industriel ou de recherche ;
- o D'un **acte de malveillance ou terroriste** impliquant des substances radiologiques ;
- o D'une **dispersion environnementale** à la suite d'un rejet ou d'un bris de source.

Niveaux de gravité opérationnels réglementés pour une SUR

Niveau de risque	Exemple de scénario	Capacité d'action CMIR	Durée d'autonomie
Faible	Levée de doute – colis suspect – mesure ponctuelle	3 chantiers simultanés	6 h

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20260916-Delib261609-04-DE
Date de réception préfecture : 12/10/2026

Niveau de risque	Exemple de scénario	Capacité d'action CMIR	Durée d'autonomie
Moyen	Accident de transport – rupture de source industrielle	2 chantiers	12 h
Élevé	Dispersion ou contamination humaine	1 à 2 chantiers	24 h
Très élevé	Acte malveillant NR ou rejet majeur	1 chantier coordonné ZIPE	24–48 h

En cas d'incident majeur (accident de transport de matières radioactives, dispersion environnementale, acte de malveillance, ou incident en laboratoire), la montée en puissance se fait pour le SDIS GUADELOUPE selon les niveaux suivants :

Niveau de risque	Type d'action	Nombre de chantiers simultanés	Limite de mobilisation
Faible	Levée de doute / Relevé de mesures	3	Sans objet
Moyen	Accident de transport de matières radioactives	2	12 heures
Élevé	Accident ou malveillance en laboratoire	2	24 heures
Élevé	Dispersion environnementale / rejet atmosphérique	3	Limité par le matériel

7.3.2 L'engagement en mode dégradé

En cas de sollicitations multiples, de scénario radiologique majeur ou de situation particulière, l'engagement se fait en mode dégradé, selon les priorités suivantes :

- Sécurisation des intervenants (radioprotection et suivi dosimétrique) ;
- Définition des zones contrôlées et interdiction d'accès ;
- Mesures environnementales prioritaires (air, sol, eau) ;
- Appui à la chaîne préfectorale (COD) pour la décision de confinement/éloignement.

Il se décline en :

- Activation d'une **équipe réduite (1 binôme RAD1)** ;
- **Appui technique** sollicité auprès des **CMIR** de la zone Antilles-Guyane (SDIS 972 ou SDIS 973) via l'EMIZA ;
- **Renforts nationaux** possibles (CMIR nationales, RIISC, ASNR, moyens aériens).

7.3.3 Les objectifs d'engagement pour les années futures

À l'horizon 2030, le SDIS 971 vise :

- Une **capacité d'engagement simultanée sur 3 chantiers radiologiques** de niveau faible à modéré ;
- Réduction du délai de première reconnaissance à **T + 20 min** ;
- Une **autonomie opérationnelle de 24 heures** en cas de SUR dimensionnante ;
- La constitution d'une **cellule CMIR** pleinement opérationnelle ;
- La montée en compétence des personnels ;
- L'intégration « systématique » aux dispositifs ORSEC zonaux ;
- Déploiement d'un SAS **de décontamination mobile** polyvalent NRBCe.

7.3.4 Les fonctions (emplois) composant la spécialité

Le dispositif opérationnel s'articule autour des niveaux suivants :

1. Commandement des Opérations de Secours (COS). Dirige l'ensemble des moyens publics et privés mobilisés, en lien direct avec le Préfet.
2. Conseiller Technique Risques Radiologiques = REFERENT RAD. Fournit au COS une expertise scientifique, tactique et radiologique. Assure la coordination entre le SDIS, l'ASNR et les autres partenaires institutionnels (ARS, forces de sécurité intérieure, RIISC, etc.).
3. Chef de CMIR = commandant de l'unité spécialisée. Dirige les opérations sur le terrain, définit les zones d'intervention et pilote la reconnaissance radiologique.
4. Équipes spécialisées = équipier et chef d'équipe. Réalisent les mesures, prélèvements, balisages, évaluations de doses, et appuient la chaîne de décontamination.

Une cellule mobile d'intervention radiologique se décline en 4 emplois.

Niveau	Emploi
RAD4	Conseiller Technique Départemental
RAD3	Chef de CMIR
RAD2	Équipier Intervention
RAD1	Équipier Reconnaissance

Elle est constituée de 7 agents :

- 1 binôme RAD1 (EQUIPIER RAD1 + CHEF D'EQUIPE RAD1)
- 1 binôme RAD2 (EQUIPIER RAD2 + CHEF D'EQUIPE RAD2)
- 1 chef de CMIR.

7.4 Le parcours de formation

7.4.1 Formation initiale :

- Module **RAD 1 : Équipier de reconnaissance** (5 jours) → Détection, prélèvement, radioprotection individuelle, mise en œuvre de l'appareillage.
- Module **RAD 2 : Équipier d'intervention** (10 jours) → Gestion d'équipe, intervention technique, sécurisation, procédures de décontamination.
- Module **RAD 3 : Chef de CMIR / Commandement** (7 jours) → Stratégie opérationnelle, coordination interservices, doctrine GNR RAD.
- Module **RAD 4 : Conseiller Technique** → Expertise, appui préfectoral, interface ASNR, gestion de crise.

La formation des équipiers reconnaissance et intervention s'appuie sur le RIOFE EQUIPIER SPECIALISE EN RISQUES RADIOLOGIQUES (REFERENTIEL INTERNE DE L'ORGANISATION DE LA FORMATION ET DE L'EVALUATION DE L'EQUIPIER RAD) du SDIS 971- NOVEMBRE 2020.

Les formations du RAD3 et du RAD 4 sont dispensées en partenariat avec l'ASNR, l'École Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers (ENSOSP), l'ECASC et le CICNRBC.

7-4-2 Formation complémentaire :

- **Personnel compétente en radioprotection (PCR)**

Le Personnel compétent en radioprotection (PCR) assure la conformité réglementaire en matière de radioprotection au sein du SDIS. Il suit et contrôle les expositions individuelles (dosimétrie passive et active). Il participe à la rédaction et à la mise à jour des procédures de sécurité radiologique. Il appuie le médecin de et le référent RAD dans la gestion du suivi dosimétrique. Il garantit la traçabilité et la déclaration des expositions conformément à la réglementation en vigueur (articles R.4451-120 et suivants du Code du travail).

- **Conditions d'accès :**
 - Être titulaire au minimum du niveau **RAD 2** ;
 - Avoir validé la **formation initiale PCR (catégorie B – sources scellées)**, d'une durée de **3 à 5 jours** selon l'organisme agréé ;
 - Maintenir sa certification par une **formation de renouvellement tous les 5 ans**.
- **Maintien des acquis et formation continue :**
 - Recyclage annuel RAD : 1 journée obligatoire (4 heures théorie + 4 heures pratique).
 - Exercice départemental ou zonal : participation obligatoire à un exercice SUR au moins une fois par an.
 - Remise à niveau GNR RAD : tous les 3 ans pour chaque niveau de compétence.
 - Formation conjointe interspécialités : NRBCe / CMIC / CMIR pour favoriser l'interopérabilité.

7-5 Formation continue et maintien des compétences, exercices :

Chaque agent spécialisé RAD au SDIS Guadeloupe est soumis à une obligation annuelle de maintien et d'actualisation des compétences, comprenant :

- Trois journées de recyclage théorique et/ou pratique (mise à jour réglementaire et doctrinale ; mise en œuvre des appareils, scénario opérationnel)) au moins ;

Ils peuvent dans certains cas participer aux exercices zonaux et nationaux NRBCe.

La formation de maintien des acquis du RAD 3 est réalisée, tous les 5 ans au plus, au cours d'exercices ou de recyclages départementaux ou zonaux sous le contrôle d'un conseiller technique risques radiologiques.

La formation de maintien des acquis des conseillers techniques risques radiologiques est réalisée au cours d'une session de 2 ou 3 jours tous les **5 ans** au plus.

Le Référent Départemental Risques Radiologiques (conseiller technique -RAD 4) tient à jour le registre des formations et des qualifications, sous le contrôle du Groupement Formation et Sport et la vérification de la dosimétrie et l'aptitude médicale du personnel sous la responsabilité du Médecin de Sapeurs-Pompiers (MSP) référent.

Le référent RAD peut participer à un exercice NRBCe départemental ou zonal au moins une fois tous les deux ans avant tout engagement opérationnel.

Des exercices départementaux doivent être organisés régulièrement sur les différents sites ou à l'extérieur, avec ou sans le concours des exploitants ou des transporteurs.

Les actions de formation sont conduites :

- En interne au SDIS, sous la responsabilité du Groupement Formation et Sport et du GMO ;
- En collaboration avec l'ENSOSP et l'ECASC (école d'application de la sécurité civile), pour les niveaux RAD 3 et RAD 4 ;
- En coopération technique avec l'ASNR, pour la mise à jour des procédures et des moyens de mesure ;
- Avec le CIC NRBCe (Centre Interministériel de Compétence NRBCe) pour les stages conjoints NRBCe ;
- Et, le cas échéant, avec les structures médicales, industrielles, de l'enseignement, tous autres organismes publics ou privés de Guadeloupe.

7.6 L'aptitude médicale spécifique à la spécialité

L'arrêté du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours est abrogé au 1^{er} janvier 2026.

Le référentiel national relatif aux modalités pratiques d'évaluation de l'état de santé et d'aptitude des sapeurs-pompiers du 10 avril 2025 présente l'application du décret n° 2025-330 relatif à l'aptitude des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et l'arrêté relatif à l'appréciation des conditions de santé

particulières exigées pour l'exercice des fonctions des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et pour l'aptitude à la conduite des véhicules du service publiés.

En ce qui concerne les personnels en intervention face aux risques radiologiques, il prévoit :

7-6-1 Conditions d'aptitude supplémentaires

- Le sapeur-pompier doit présenter un profil médical E AS F pour être déclaré apte à la spécialité RAD.
- Si le port de verres correcteurs est nécessaire (même pour la vision de près) dans les appareils de protection respiratoire, cela doit être mentionné sur l'avis d'aptitude.
- Les sapeurs-pompiers de la spécialité RAD sont considérés comme personnels de catégorie B au sens de la directive EURATOM 96/29 du 13 mai 1996, c'est-à-dire exposés professionnellement aux rayonnements ionisants.

7-6-2 Visite médicale initiale – Détermination de l'aptitude à l'entrée dans la spécialité

Causes d'inaptitude recherchées :

- Antécédents néoplasiques, hématologiques ou à retentissement sur la fonction sanguine.
- Pathologies cutanées permanentes.
- Hémopathies ou troubles de la coagulation.
- Affections pulmonaires chroniques.
- Affections endocriniennes ou thyroïdiennes.

Examens complémentaires obligatoires (résultats normaux exigés) :

- Numération formule sanguine avec plaquettes (NFS + plaquettes).
- Fond d'œil et examen du cristallin (réalisés en milieu spécialisé).
- Dosage de l'azotémie et compte d'Addis.

Les examens spécialisés ou paracliniques datant de moins de 4 ans peuvent être acceptés, à condition qu'ils soient identifiés et qu'il n'y ait pas eu d'événement médical intercurrent.

7.6.3 Suivi de l'aptitude en cours de carrière

Le médecin du SIS agréé a accès à une synthèse des expositions radiologiques (conditions, incidents éventuels). Ces informations peuvent entraîner des adaptations du suivi médical. Les résultats dosimétriques individuels sont obligatoirement joints au dossier médical du sapeur-pompier. **Les visites médicales de maintien en activité** permettent de vérifier la persistance de l'aptitude à la spécialité et de contrôler l'absence des causes d'inaptitude listées lors de la visite initiale. Elles se réalisent dans les mêmes périodicités et avec le même contenu que le suivi médical général des sapeurs-pompiers. Les **visites de contrôle après exposition** sont réalisées en cas d'intervention avec exposition radiologique. Le chef du détachement spécialisé transmet rapidement la liste des agents exposés (nature de la source, type de rayonnement, mesures effectuées, durée d'exposition). Une **visite médicale de contrôle** est systématiquement réalisée dans le mois suivant l'exposition qui comprend, selon la gravité de l'exposition, les mêmes examens que la visite médicale initiale et des soins complémentaires peuvent être prescrits si nécessaire.

La surveillance médicale renforcée, incluent le contrôle de la fonction respiratoire et des audits dosimétriques passifs et actifs. L'aptitude est validée par le médecin agréé habilité à la radioprotection. Lors de l'engagement ou du recrutement, la visite médicale devra vérifier les conditions de santé particulières adaptées à la fonction, en tenant compte de l'exposition potentielle. Le profil médical attribué devra correspondre à la spécialité ou à la fonction opérationnelle (ex : intervention radiologique, équipes NRBC-e, etc.). Les visites ultérieures devront suivre les nouvelles périodicités : visite initiale, puis « visite de maintien en activité », puis tous les 4 ans jusqu'à 45 ans, puis tous les 2 ans après 45 ans avec un ajustement possible pour les fonctions à risque. Une visite intermédiaire tous les 2 ans, permettra de vérifier que rien ne contre-indique la poursuite de la mission. Le médecin agréé informera de la spécialité « risque radiologique » et des contraintes liées (exposition, suivi, équipements, etc.), et pourra demander des examens ou suivis spécifiques selon la fiche d'activité. Le sapeur-pompier devra lui-même informer son médecin agréé de toute modification de son exposition, de ses tâches, ou de changements de santé susceptibles d'affecter l'aptitude dans ce domaine spécialisé.

7.7 La couverture opérationnelle

7.7.1 Le POJ nominal

L'objectif de couverture consiste à engager :

- Une équipe reconnaissance (9 agents RAD1).
- Une équipe intervention (3 agents RAD2).
- Un chef de CMIR (RAD3).
- Un Conseiller Technique RAD4 permanent.

7.7.2 L'objectif de couverture (POJ) pour les années à venir

L'objectif de couverture pour les années à venir consiste à :

- Augmentation progressive des effectifs d'intervention à 12 agents RAD2.
- Constitution d'une cellule CMIR opérationnelle 24h/7j

7.8 Les effectifs par compétence

L'effectif cible est de 20 agents spécialisés.

7.8.1 L'effectif minimum par compétence

L'effectif minimal de la spécialité est :

- RAD1 : minimum 9 agents (reconnaissance)
- RAD2 : minimum 3 agents (intervention)
- RAD 3 : minimum 1 agent (chef de cellule)
- RAD4 : minimum 1 agent (conseiller technique)

7.8.2 L'effectif maximum par compétence

L'effectif maximum de la spécialité est :

- RAD1 : maximum 15 agents
- RAD2 : maximum 6 agents
- RAD3 : maximum 3 agents
- RAD4 : maximum 2 agents.

7.8.3 Les effectifs minimum et maximum de la spécialité

Ainsi, l'effectif de l'équipe spécialisée est compris dans l'intervalle de

- Minimum : 14 agents
- Maximum : 26 agents

7.9 Les moyens de la spécialité

7-5 Les moyens minimums requis

7.9.1.1 Les engins

Le SDIS 971 dispose d'un Véhicule d'Intervention Risques Technologiques (VIRT) localisé au centre d'incendie et de secours de Petit-Bourg. Un autre véhicule est envisagé.

7.9.1.2 Les matériels

Pour mener ces missions, la spécialité dispose à minima :

- Détecteurs de rayonnement alpha, bêta, gamma (COLIBRI TTC, sonde SAB-100 et gamma X, PDS 100)
- Détecteurs de contamination (RDS 80)
- Dosimétrie passive (ASNR ex-IRSN)
- Dosimétrie active (DMC 3000, THERMO EPD Mk2)
- Spectromètre portable gamma (IdentiFinder R300).

Les matériels doivent être vérifiés annuellement.

7.9.1.3 Les équipements de protection

Les tenues nécessaires à minima sont :

- Tenues type 1 et type 3
- Bottes et gants
- Cartouches filtrantes NBC argent
- Tarlatane pour garantir les fuites
- Appareils de communication et de commandement adaptés.

7.10 Les moyens nécessaires en fonctionnement nominal

7.10.1 Les engins

Les engins nécessaires pour un fonctionnement nominal sont :

- 1VIRT disponible en permanence ou véhicule léger spécialisé
- 1 CMIR opérationnel en appui
- 1 UMD - unité mobile décontamination (NRBCe).

7.10.2 Les matériels

En fonctionnement nominal, il est nécessaire de disposer des détecteurs et dosimètres en nombres suffisants pour tous les intervenants ; de matériels contre le risque de contamination ; de matériels d'identification ; de matériel de prélèvement. Les matériels doivent être vérifiés annuellement.

7.10.3 Les équipements

Les équipements nécessaires en situation nominal :

- Tenues et protections adaptées à la typologie des risques
- Équipements de décontamination mobiles.

7.10.4 L'objectif d'acquisition pour un fonctionnement nominal à l'échéance

Les objectifs d'acquisition pour un fonctionnement nominal à l'échéance du 31/12/2028 sont :

- l'acquisition d'au moins 2 spectromètres gamma supplémentaires ;
- le renforcement des tenues type 3 à 20 unités ;
- l'acquisition de 20 cartouches filtrantes P3 (filtre combiné A2 P3 nucléaire pour gaz, vapeurs, particules et iode radioactif) ;
- la mise à jour des détecteurs vers des modèles dernière génération ;
- l'acquisition de matériels de détection (contamination et irradiation) pour l'UMD.

Tableau détaillé des équipements – Spécialité Risques Radiologiques SDIS 971

Catégorie	Équipement / Référence	Quantité	Usage principal	Observations techniques / caractéristiques
1 ☐ Détection et mesure	COLIBRI TTC B (Mirion Technologies)	1	Détection alpha, bêta, gamma et X	Appareil multifonction, spectrométrie

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20260916-Delib261609-04-DE
Date de réception préfecture : 12/10/2026

Catégorie	Équipement / Référence	Quantité	Usage principal	Observations techniques / caractéristiques
				intégrée, mesure en $\mu\text{Sv/h}$ et cps
	PDS-100 G (Mirion Technologies)	1	Détection gamma et X	Détecteur portable compact, seuil d'alerte programmable
	SAB-100 (Mirion Technologies)	1	Détection de contamination alpha/bêta	Haute sensibilité de surface pour recherche de contamination. Couplé au colibri
	Sonde SX-2R (Mirion Technologies)	1	Détection gamma et X	Couplé au colibri
	TELEPOLE (Mirion Technologies)	1	Détection bêta, gamma et X	Radiomètre portatif avec perche télescopique
	Spectromètre identiFINDER R300 (FLIR-MPE MAINTENANCE)	1	Identification radionucléides	Analyse spectrométrique gamma, affichage isotopique, géolocalisation
	RDS 31 S (Mirion Technologies)	1	Détection alpha, bêta, gamma et X	Radiomètre portatif
	RDS 80 (Mirion Technologies)	1	Détection de contamination alpha/bêta	Contamination rayonnement alpha
2 Dosimétrie	Dosimètre passif (ASRN)	19	Suivi d'exposition individuelle	Collecte mensuelle, envoi à l'ASNR pour lecture
	Dosimètre actif DMC 3000 (Mirion)	5	Lecture instantanée de dose cumulée	Affichage temps réel, alarme sonore et visuelle

Catégorie	Équipement / Référence	Quantité	Usage principal	Observations techniques / caractéristiques
	Dosimètre actif EPD Mk2+ (Thermo Fisher) APVL	8	Suivi en intervention lourde	Communication Bluetooth avec station CMIR
3 Protection individuelle	Tenue étanche type 1 (DRAGER)	7	Intervention forte dose / atmosphère contaminée	Protection intégrale gaz + particules, ventilation assistée
	Tenue jetable type 3 (DRAGER)	12	Reconnaissance et décontamination légère	Usage unique, compatible APR A2B2E2K2-P3
	Bottes de protection radiologique	10 paires	Protection pieds / contamination liquide	Nettoyables, compatibles tenues type 1/3
	Gants radiologiques multicouches	10 paires	Protection mains / contamination surfacique	Nitrile triple couche, étanchéité > 99,9 %
	Cartouches filtrantes NBC argent A2B2E2K2-P3 (DRAGER)	20	Protection voies respiratoires	Filtration combinée gaz + particules radioactives
	Appareils respiratoires isolants (ARI)	6	Intervention milieu confiné / zone contaminée	Compatible masque panoramique intégral
4 Décontamination (en cours)	Kit de décontamination individuelle	1	Décontamination légère du personnel	Lingettes absorbantes, sacs étanches, marqueurs dosimétriques
	Unité mobile de décontamination	1	Décontamination lourde / collective	Douche autonome, stockage effluents, filtration à charbon actif

Catégorie	Équipement / Référence	Quantité	Usage principal	Observations techniques / caractéristiques
	Réactifs de décontamination (solutions chélatantes)	1	Décontamination surfaces / matériels	Usage selon protocole ASNR, neutralisation radionucléides
5  Prélèvement	Frottis, bocal de prélèvement	Plusieurs	Contrôle de la contamination	
6  Communication	Radio numérique TPH ATEX	3	Communication zone chaude / froide	
	Tablette / ORDINATEUR	1	Cartographie contamination	Transmission temps réel des mesures vers PC opérationnel
7  ENGINS	Véhicule d'Intervention Risques Technologiques (VIRT)	1	Transport personnel et matériel reconnaissance	Contient modules de détection, de prélèvement, de confinement
	UMD	1	Décontamination de masse	
 Autres	Local technique dédié (cellule RAD)	1	Stockage matériel et préparation interventions	Zone ventilée, armoires blindées, sas d'entrée
	Perche poignée avec tête (IDEALEX)	2	Récupération de source ou objets.	Tête de pince à serrage parallèle ET Tête de pince à serrage oblique équipée de becs standards
	Documentation réglementaire ASNR, GNR RAD 2020, Guide pratique des radionucléides Personne compétente en radioprotection	1 jeu	Identification des radionucléides, connaissance théorique et pratique	Tenue à jour annuelle, usage en formation continue
	Matériels SAS	Ensemble	Accès zone contrôlée,	

Catégorie	Équipement / Référence	Quantité	Usage principal	Observations techniques / caractéristiques
			d'exclusion, de soutien	

VIII-Equipe spécialisée Feux de Forêts et d'Espaces Naturels Combustibles (FdFENC)

En cours d'étude.

IX- Equipe spécialisée risque animalier (URAN)

9-1-Les missions générales

Les équipes spécialisées en risque animaliers interviennent pour toutes les interventions impliquant des animaux. Elles apportent une assistance technique dans la mise en œuvre de matériel de capture et de sauvetage d'animaux ainsi qu'une compétence particulière quant à la réglementation complexe concernant les animaux.

Les différentes missions sont :

- Assistance aux animaux en difficultés
- protection des personnes, des autres animaux, des biens et de l'environnement dès lors que ces derniers sont menacés par des animaux.

9.2 Les missions complémentaires

Participation aux missions lors d'épizootie

9.3 L'engagement opérationnel

9-3-1. L'engagement en mode nominal

L'engagement en mode nominal est constitué de deux spécialistes URAN.

9-3-2. L'engagement en mode dégradé

Un engagement en mode dégradé demeure possible avec un spécialiste URAN accompagné d'un sapeur-pompier sans la spécialité.

9-3-3. Les objectifs d'engagement pour les années futures

2 URAN avec en appui, en présentiel ou téléphonique (en fonction de l'espèce animale concernée) un CU ou CT.

9.4 Les fonctions (emplois) composant la spécialité

La spécialité URAN comporte, trois emplois :

- L'équipier risque animalier (URAN 1)

Il effectue, avec du matériel spécifique, les mises en sécurité et captures des animaux lors des différentes interventions. Il est responsable du remisage du matériel utilisé.

- Le chef d'unité animalier (URAN 2)

Il coordonne, par téléphone ou en présentiel, l'engagement des équipiers animaliers.

Il est capable de renseigner le CODIS sur le cadre réglementaire de l'espèce animale concernée (devenir de l'animal, autorité compétente à informer...) et participe à la formation des équipiers (initiale et continue).

- Le conseiller technique (URAN 3)

Il conseille sur les plans administratifs et techniques le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et organise les formations des équipiers et des chefs d'unités.

9.5 Le parcours de formation

URAN 1 : au CEFORE, d'une durée de 3 jours.

Avec une FMMPA d'une journée tous les ans.

URAN 2 : au CEFORE, d'une durée de 2 jours

FMMPA d'une journée tous les ans.

URAN 3 : au CEFORE, d'une durée de 2 jours

FMMPA tous les ans.

9.6 L'aptitude médicale spécifique à la spécialité

Il n'y a pas d'aptitude spécifique en plus de l'aptitude médicale de tout sapeur-pompier.

Toutefois, on exclura de la compétence Guêpe un sapeur-pompier allergique aux piqûres de guêpes et abeilles.

9.7 La couverture opérationnelle

9-7-1. Le POJ nominal

L'objectif de couverture consiste à engager 2 équipiers URAN accompagnés par un CU ou CT (présentiel ou téléphone).

9-7-2. L'objectif de couverture (POJ) pour les années à venir

L'objectif de couverture pour les années à venir consiste à avoir suffisamment de spécialistes formés sur tout le territoire afin d'avoir une réponse de proximité aux demandes de secours. Un spécialiste URAN 1 dans chaque caserne au minimum et un CU URAN dans chaque CS et CSP (où est stocké le matériel).

9.8 Les effectifs par compétence

L'effectif cible est de 52 équipiers, 5 chefs d'unité, 3 CT et un vétérinaire (dont un CU et 4 équipiers à Marie-Galante).

9-8-1. L'effectif minimum par compétence

L'effectif minimal de la spécialité est donc de 28 équipiers, 3 CU et 2 CT et un vétérinaire.

9-8-2. L'effectif maximum par compétence

L'effectif maximal de la spécialité est donc de 52 équipiers, 5 chefs d'unité, 3 CT et un vétérinaire.

9-8-3. Les effectifs minimum et maximum de la spécialité

Ainsi, l'effectif de l'équipe spécialisée est compris dans l'intervalle de 29 à 61 agents.

9.9 Les moyens de la spécialité

9-9-1. Les moyens minimums requis

9-9-1-1. Les engins

Pas de véhicule dédié

Utilise le VTU des CIS.

9-9-1-2. Les matériels

Matériels pour un CSP	Matériel pour un CS
- Un lasso - Une pince à chat - Un filet à lancer - Un filet à marcher - Une manchette - Des sangles de levage pour gros animaux - Un crochet à serpent - Un bâton à fixation pour serpent - Un piège à serpent - Un lecteur de puce électronique - Et une cage type fourrière pour Perrin.	- Un lasso - Une pince à chat - Un filet. - cordes

9-9-1-3. Les équipements

Néant.

9-9-2. Les moyens nécessaires en fonctionnement nominal

9-9-2-1. Les engins

Un VTU opération diverse dans les CSP et CS avec une cantine spécifique risque animalier à charger si départ risque animalier.

9-9-2-2. Les matériels

Matériels pour un CSP	Matériel pour un CS
-----------------------	---------------------

- Un lasso - Une pince à chat - Un filet à lancer - Un filet à marcher - Une manchette - Des sangles de levage pour gros animaux - Un crochet à serpent - Un bâton à fixation pour serpent - Un piège à serpent - Un lecteur de puce électronique - Un bouclier - Et une cage type fourrière pour Perrin. - Une épuisette - Harnais treuillage et muselière	- Un lasso - Une pince à chat - Un filet. - Cordes - Crochet à serpent - Bâton de fixation pour serpent - Lecteur de puce électronique
--	--

9-9-2-3. Les équipements

Néant.

9-9-3. L'objectif d'acquisition pour un fonctionnement nominal à l'échéance

2027.

X- Equipe spécialisée cynotechnique (CYN)

10-1- Les missions générales

Les missions sont essentiellement motivées par la sauvegarde des personnes. La notion de Prompt secours est une prérogative de l'activité des spécialistes cyno de sécurité civile sur l'ensemble de leurs missions.

Les différentes missions :

Les missions obligatoires :

- Recherche de personnes ensevelies au moyen de chiens de recherche.
- Recherche de personnes égarées au moyen de chiens de recherche
- Recherche de personnes disparues au moyen de chiens de recherche

Les équipes cynotechniques peuvent être engagées dans le cadre de recherche de personnes égarées ou disparues suite à réquisition de services de police ou de gendarmerie hors notion de prompt secours.

LA RECHERCHE DE PERSONNES ENSEVELIES : LE DECOMBRE

- Effondrement d'immeuble, d'habitations
- Glissement de terrain, éboulement
- Explosion d'immeuble, de maison, d'usine
- D'une manière générale, pour toute personne ensevelie sous des matériaux
- Lors de catastrophe naturelle (inondation, cyclone, séisme...)

LA RECHERCHE DE PERSONNES EGAREES : LE QUESTAGE

- Disparition inquiétante d'enfant
- Disparition due à une maladie (Alzheimer, dépression, TS...)
- Disparition de personne égarée (en appui des moyens de la gendarmerie sauf dans le cas du prompt secours)
- Recherche de victimes sur accident de la circulation (AVP, crash d'avion...)
- Une fugue (sur réquisition de la police judiciaire)
- Recherche de corps (sur réquisition de la police judiciaire)
- Recherches en appui du groupe aquatique en rivière

10-2- Les missions complémentaires (missions optionnelles nécessitant une formation supplémentaire)

Recherche par la méthode de la piste, recherche en milieu immergé et recherche en produit accélérateur d'incendie (RPAI).

10-3- L'engagement opérationnel

L'unité cynotechnique est composée de deux équipes cynotechniques (CYN1) pouvant être engagées simultanément. Elle est dirigée par un chef d'unité cynotechnique (CYN2). Ses personnels ainsi que les chiens sont annuellement désignés par arrêté préfectoral.

Une équipe cynotechnique est constituée d'un sapeur-pompier conducteur cynotechnique CYN1 et d'un chien (ce binôme chien-maitre-chien est indissociable).

Les interventions cynotechniques, quels que soient les moyens mis en œuvre, doivent être exécutées par une unité cynotechnique. Les chefs d'unité cynotechniques ou le conseiller technique cynotechnique, responsable de la mission, doit être présent sur les lieux même de l'intervention. En cas de sauvetage, l'opération peut commencer, sous l'autorité du Commandant des Opérations de Secours, avec une équipe cynotechnique. Le conseiller technique ou le chef d'unité et la deuxième équipe cynotechnique rejoignent le lieu d'intervention dans les meilleurs délais.

Lorsqu'un chef d'unité ou un conseiller technique cynotechnique arrive sur l'intervention avec son chien, il peut être compris dans l'une des deux équipes.

Toute intervention opérationnelle fait l'objet d'une demande d'engagement initial et d'une autorisation par le Commandant des Opérations de Secours et un chef de groupe sera automatiquement engagé simultanément. Toute activité dans le cadre d'entraînement fait l'objet d'autorisation du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Aptitude opérationnelle

Sont inscrits sur la liste annuelle d'aptitude opérationnelle départementale les conducteurs cynotechniques CYN1 et des chefs d'unité cynotechniques CYN2 ainsi que les chiens ayant satisfait au contrôle d'aptitude dont le contenu reprend l'évaluation pratique de l'unité de valeur CYN1.

Un contrôle opérationnel aura lieu au cours de chaque FMPP (formation maintien et perfectionnement des acquis, trois par an) en présence d'un conseiller technique ou d'un chef d'unité, le dernier de l'année en cours servira de base à l'établissement de la liste départementale d'aptitude opérationnelle. Au cours de l'année le conseiller technique départemental pourra suspendre l'aptitude opérationnelle d'une équipe.

Pour être sur la liste d'aptitude, les conditions sont :

- Avoir validé les CAO (contrôle d'aptitude opérationnel)
- Être apte médicalement
- Avoir participé à 150 h de formation dans l'année (100 H de FMPP et 50 h d'entraînements hebdomadaire réparties régulièrement sur chaque mois), ainsi que 30% du volume horaire des interventions.

10-3-1. L'engagement en mode nominal

L'engagement en mode nominal est constitué d'une unité cynotechnique (1 CU ou Ct avec ou sans chien + 2 binômes)

10-3-2. L'engagement en mode dégradé

Un engagement en mode dégradé demeure possible avec un binôme cynotechnique (1 maitre-chien et son chien) en attendant qu'un CU ou chef de section arrive sur le lieu de la recherche.

10-3-3. Les objectifs d'engagement pour les années futures

Pouvoir engager une unité cynotechnique complète H24 et remplir le planning d'astreinte USAR.

10-4- Les fonctions (emplois) composant la spécialité

La spécialité cynotechnie comporte trois emplois :

- conducteur cynotechnique (CYN 1)

Il recherche avec son chien des personnes ensevelies et des personnes égarées (Méthode de questage)

Ses activités principales sont :

L'entretien du chien

L'éducation du chien

La conduite du chien en recherche olfactive de personnes ensevelies

La conduite du chien en recherche olfactive de personnes égarées.

- Conditions d'accès

Etre titulaire de l'attestation de réussite à la préformation

Etre titulaire du permis de conduite VL en cours de validité

- Chef d'unité Cynotechnique CYN 2

Il coordonne l'engagement des conducteurs cynotechniques.

Ses activités principales sont

Préparation et gestion d'une intervention

La direction technique des opérations et commandement technique d'une unité

La formation des conducteurs cynotechniques et maintien des acquis

- Conditions d'accès

Etre conducteur cynotechnique CYN1

Avoir 3 ans au moins d'activité opérationnelle en cynotechnie

Etre inscrit sur liste départementale d'aptitude de la spécialité

Etre titulaire des unités de valeur de formation acc pro et MNG1

- Chef de section (CYN 3)

Il conseille sur les plans administratifs et techniques le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Ses activités principales sont :

Le conseil du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et du Commandant des Opérations de Secours

L'organisation de la préformation, de la formation des conducteurs cynotechniques et celles des chefs d'unités cynotechniques.

- Conditions d'accès

Etre titulaire de l'unité de valeur de formation for acc

Etre chef d'unité cynotechnique CYN2 inscrit sur une liste d'aptitude opérationnelle départementale de la spécialité ou être vétérinaire de la sécurité civile.

10-5- Le parcours de formation

Cyn 1 : au CEFORE, durée d'un an en moyenne, en 2 étapes :

Préformation cynotechnique (4 phases : FAOD, entraînements hebdomadaires avec tutorat, FMPA en présentiel) qui se termine par une évaluation certificative, elle est un pré requis pour accéder à la formation cynotechnique. L'âge du chien doit être compris entre 8 mois et 24 mois à la fin de la préformation.

Formation cynotechnique : au CEFORE, en moyenne un an, (FAOD, tutorat avec évaluation formative bimensuelle, FMPA en présentiel) qui se termine par un examen certificatif Cyn 1.

CAO à valider tous les ans.

Cyn 2 : à l'ECASC, d'une durée de 10 jours, après au minimum 3 ans sur une liste opérationnelle en tant que conducteur cynotechnique (FAOD et FMPA en présentiel) qui se termine par une évaluation certificative.

FMPA tous les 3 ans.

Cyn 3 : à l'ECASC, d'une durée de 5 jours, FOAD et FMPA en présentiel avec évaluation certificative.

FMPA obligatoire tous les 5 ans.

10-6- L'aptitude médicale spécifique à la spécialité

Il n'y a pas d'aptitude médicale spécifique en plus de l'aptitude médicale de tout sapeur-pompier.

10-7- La couverture opérationnelle

10-7-1. Le POJ nominal

L'objectif de couverture consiste à engager une unité cynotechnique complète (le minimum d'engagement opérationnel réglementaire) sur toutes les interventions avec un planning (agents en caserne à la garde et/ou astreinte au domicile) et d'assurer l'astreinte USAR.

10-7-2. L'objectif de couverture (POJ) pour les années à venir

L'objectif de couverture pour les années à venir consiste à maintenir le POJ actuel.

10-8- Les effectifs par compétence

L'effectif cible est d'avoir 5 unités cynotechniques.

10-8-1. L'effectif minimum par compétence

L'effectif minimal de la spécialité est donc de 1 CYN 3, 1 vétérinaire (qui peut être CYN 3), 2 CYN 2 et 6 CYN 1.

10-8-2. L'effectif maximum par compétence

L'effectif maximal de la spécialité est donc de 2 cyn3, 1 vétérinaire, 5 CYN 2 et 10 CYN 1 (sachant que les CYN 2 avec un chien sont aussi CYN 1).

10-8-3. Les effectifs minimum et maximum de la spécialité

Ainsi, l'effectif de l'équipe spécialisée est compris dans l'intervalle de 10 à 18 agents.

10-9- Les moyens de la spécialité

10-9-1. Les moyens minimums requis

10-9-1-1. Les engins

L'équipe cynotechnique est dotée d'un fourgon (type VSAV) (pouvant transporter 7 chiens et 7 agents), positionné au CSP des Abymes et d'un pick up (pouvant transporter 2 chiens et 2 agents), positionné au CSP de Belost.

10-9-1-2. Les matériels

EQUIPEMENT INDIVIDUEL	EQUIPEMENT COLLECTIF
1 tenue individuelle (combinaison ou pantalon et veste cyno, rangers en décombre) Gants 1 chasuble (quête) 1 casque F2 équipé d'une lampe 1 casquette coquée 1 sac à dos étanche 1 harnais de questage 1 clochette 1 collier avec lumière 1 laisse 1 chaine d'attache 1 piquet d'attache 1 muselière 1 gamelle de transport 1 boussole Couverture de survie 1 cage de transport type kennel	1 trousse de secours dans chaque véhicule 2 harnais de treuillage 4 TPH

10-9-1-3. Les équipements

Un plateau technique cynotechnique avec cage de désignation, plateau de cheminement, plateau obéissance et amas de « décombre » avec caches en profondeur.

10-9-1-4. La ressource canine

Le fonctionnement entre le conducteur cynotechnique et le SDIS est défini par la signature d'une convention entre les 2 parties.

- L'acquisition du premier chien

Une fois que l'agent est accepté dans l'unité cynotechnique par l'encadrement, et quand l'encadrement le décidera, l'agent pourra acquérir son chiot. Il financera l'achat de ce premier chiot.

Le choix du chiot se fera d'un commun accord entre l'agent et **l'encadrement cynotechnique**.

- L'acquisition des suivants

Les chiens suivants seront achetés par le SDIS. L'encadrement se réserve le droit de ne pas autoriser un agent de recommencer un autre chien (assiduité insuffisante, travail pas satisfaisant...).

10-9-2. Les moyens nécessaires en fonctionnement nominal

10-9-2-1. Les engins

Une VL tout terrain équipée de 3 cages dans les 2 CSP (pour permettre le départ de 2 unités complètes)

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20260916-Delib261609-04-DE
Date de réception préfecture : 12/10/2026

10-9-2-2. Les matériels

EQUIPEMENT INDIVIDUEL	EQUIPEMENT COLLECTIF
1 tenue individuelle complète type décombre (chaussures coquées, combinaison manche longue) 1 tenue individuelle complète type quête (pantalon et veste, 1 casquette coquée) Gants 1 casque F2 équipé d'une lampe 1 chasuble 1 sac à dos étanche 1 harnais de questage 1 clochette 1 collier avec lumière 1 laisse 1 chaine d'attache 1 piquet d'attache 1 muselière 1 longe 5 mètres 1 gamelle de transport 1 boussole Couverture de survie 1 tente 1 sac de couchage 1 cage de transport type kennel	1 trousse de secours dans chaque véhicule 2 projecteurs 2 harnais de treuillage 2 muselières « panier » pour l'hélico 4 TPH SITAC

10-9-2-3. Les équipements

Un chenil au CSP de Belost, au CEFOR et au CSP des Abymes

Un plateau technique cynotechnique avec cage de désignation, plateau de cheminement, plateau obéissance et amas de « décombre » avec caches en profondeur.

10-9-3. L'objectif d'acquisition pour un fonctionnement nominal à l'échéance

Il est indispensable que la spécialité puisse avoir un terrain de 1000 m² afin de l'aménager en plateau technique de décombre, de cheminement et d'obéissance.

La construction d'un chenil aux nouvelles normes de 2025 au CSP des Abymes.

XI- Equipe spécialisée drones et robots

11-1. Les missions générales

La spécialité « Drone » a pour mission principale de fournir un appui opérationnel aux différents « commandant des opérations de secours » notamment par la captation d'images aériennes en temps réel. Elle permet d'obtenir une vision d'ensemble d'un événement, de repérer des zones inaccessibles et/ou dangereuses, et de renforcer la prise de décision tactique lors des opérations de secours ou de sécurité civile. L'objectif reste la recherche de fiabilité : de pouvoir accompagner le commandant des opérations de secours dans la globalité de l'intervention.

Les interventions concernées sont notamment :

- Les incendies urbains, industriels ou de forêt,
- AVP (plusieurs victimes, TMD, etc.)
- Les opérations de recherche de personnes,
- Les inondations et autres événements climatiques majeurs,
- Les mouvements de terrain ou effondrements,
- Les reconnaissances en milieux dangereux ou instables.
- La reconnaissance d'itinéraire lors d'intervention
- L'éclairage de la zone de travail
- Recherche en milieu subaquatique

11-2. Les missions complémentaires

Les opérateurs drone peuvent également intervenir :

- En soutien à la formation (exercices, replays, reconstitutions),
- En analyse post-intervention (RETEX),
- En appui des autorités (préfecture, collectivités territoriales, forces de sécurité, ...),
- Pour la cartographie 2D/3D rapide des zones sinistrées,
- Pour des missions de prévention ou d'observation (plan ETARE, festivals, manifestations...).
- Pour des prises de vue RCCI

11-3. L'engagement opérationnel

11-3-1. L'engagement en mode nominal

En mode nominal, l'équipe drone est engagée avec une unité « drones » (composée de deux à trois équipiers « drone » et un chef d'unité :

- 2 opérants maximums en simultanée,
- 1 chef d'unité

La mission se déroule avec du matériel en état de fonctionnement, en conformité avec la réglementation DGAC (Direction Générale de l'Aviation Civile).

11-3-2. L'engagement en mode dégradé

En cas de disponibilité partielle (matériel ou personnel), un engagement peut se faire avec :

- 1 télépilote seul si les conditions sont optimales (zones dégagées en vue, vol hors agglomération en vue),

La limite d'engagement est atteinte selon plusieurs critères (conditions météo non compatibles, ou que le vol présente des risques, ou autres). **Le télépilote reste le seul décisionnaire pour accepter ou refuser le vol.**

11-3-3. Les objectifs d'engagement à 3 ans

- Être en capacité de couvrir l'ensemble du département ainsi que les dépendances,
- Projeter simultanément au moins 2-3 unités drone sur le département,
- Evoluer vers des missions spécifiques notamment sur de la modélisation 2D/3D
- Développer l'activité du drone aquatique
- S'intégrer au développement de la spécialité au niveau zonal

Les fonctions (emplois) composant la spécialité

Les spécialistes « drones » sont chargés de la mise en œuvre des appareils télépilotes de lutte, d'appui et de secours. Dans sa composante aérienne, la spécialité est organisée en :

- **équipier « drones »**, le télépilote ;
- **unité « drones »** qui se compose de deux à trois équipiers « drones » avec un maximum de deux opérant en simultané et d'un chef d'unité ;
- **section « drones »** qui se compose de trois unités « drones » qui peuvent être engagées simultanément et d'un chef de section.

La spécialité comprend trois emplois, dont certaines prérogatives sont définies par l'OACI (Organisation de l'Aviation Civile Internationale) et d'autres sont propres aux domaines d'application de la sécurité civile.

- **le télépilote** est défini comme étant la personne chargée par l'exploitant des fonctions essentielles à la conduite d'un aéronef télépilote. Il manœuvre les commandes de vol, selon les besoins, durant le temps de vol.

Il est capable d'assurer :

les procédures et manœuvre de vol normal dans toutes les phases de vol ; les procédures et manœuvres d'exception et d'urgence en cas de panne ou de dysfonctionnement au niveau des moteurs, de la liaison entre la télécommande et l'aéronef, des systèmes et de la cellule, assure ainsi le pilotage du drone et doit être en mesure à tout moment d'intervenir sur sa trajectoire.

Il peut intervenir seul dès lors que le vol opérationnel ne justifie pas de dérogation en dehors de la déclaration préalable de vol en zone peuplée (destruction d'hyménoptères, reconnaissance simple, etc.). Dans ce cas, le télépilote reçoit sa mission auprès du COS ou au chef de secteur concerné.

Connaissant les capacités de son aéronef et des charges utiles embarquées, le télépilote est force de proposition. Il est responsable de son drone et doit interrompre le vol ou décliner la mission s'il identifie un risque pouvant compromettre la sécurité essentielle à la conduite d'un aéronef télépilote. Il manœuvre les commandes de vol, selon les besoins, durant le temps de vol.

Il est capable d'assurer :

- les procédures et manœuvre de vol normal dans toutes les phases de vol; les procédures et manœuvres d'exception et d'urgence en cas de panne ou de dysfonctionnement au niveau des moteurs, de la liaison entre la télécommande et l'aéronef, des systèmes et de la cellule, assure ainsi le pilotage du drone et doit être en mesure à tout moment d'intervenir sur sa trajectoire.
 - Il peut intervenir seul dès lors que le vol opérationnel ne justifie pas de dérogation en dehors de la déclaration préalable de vol en zone peuplée (destruction d'hyménoptères, reconnaissance simple, etc.). Dans ce cas, le télépilote reçoit sa mission auprès du COS ou au chef de secteur concerné.
 - Connaissant les capacités de son aéronef et des charges utiles embarquées, le télépilote est force de proposition. Il est responsable de son drone et doit interrompre le vol ou décliner la mission s'il identifie un risque pouvant compromettre la sécurité.
- **Le chef d'unité** est chargé de l'exécution d'un vol dans de bonnes conditions de sécurité.
- Dans ce cadre, il assure notamment :
 - la ségrégation de l'espace aérien et la coordination aérienne entre les deux drones, en cas de vol en simultané de deux drones ;
 - la surveillance de l'espace aérien, visuellement (jumelle) et/ou techniquement (application de surveillance du trafic aérien) afin aider le télépilote à localiser et à éviter les autres usagers de l'air ou les obstacles ;
 - la protection du télépilote, en écartant les badauds et/ou les intervenants qui pourraient interférer avec lui ;
 - la veille des communications radio notamment la fréquence air/sol si elle est activée ;
 - la veille radio VHF si le SIS est doté de postes radio ;
 - le respect de la protection des données à caractère personnel et de la vie privée, en s'assurant que les captations d'images s'inscrivent dans les objectifs du COS et n'y portent pas atteinte ;
 - le traitement (ou la supervision de ce traitement) des captations réalisées ; la transformation des informations captées en renseignements opérationnels images compréhensibles et exploitables par le COS.
 - Il est responsable de l'exécution technique de la mission. Il doit être en contact avec :
 - le COS, le chef de secteur concerné ou le chef de section s'il est présent

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20260916-Delib261609-04-DE
Date de réception préfecture : 12/10/2026

- les services de la navigation aérienne territorialement compétent si besoin
 - l'autorité en charge de la coordination aérienne (CD) si elle est identifiée.
- Il procède avec le télépilote avant chaque vol à un briefing au cours duquel il précise les actions à effectuer et les règles de sécurité à respecter. Il est le garant de la bonne installation de la TOLA, de la bonne information des intervenants et du public.
- **Le chef de section**" assure l'interface entre le COS et les spécialistes, notamment en :
 - réalisant l'analyse préalable à l'engagement, qui déterminera le volume de vol, les scénarios de vol et les éventuelles restrictions applicables, voir l'impossibilité d'engagement d'un aéronef télépilote ;
 - comprenant les besoins opérationnels du COS et en les traduisant en manœuvres et procédures réalisables aux unités « drones » ;
 - proposant au COS les manœuvres d'observation aérienne ou d'appui aérien complémentaires à ses besoins ;
 - supervisant un maximum de trois unités « drones » et en veillant à la répartition précises des missions confiées aux différentes unités ;
 - assurant la ségrégation de l'espace et la coordination aérienne entre les drones des différentes unités « drones » lorsque l'opération de secours nécessite l'engagement de plusieurs unités ou dès lors qu'elle se déroule dans un environnement de vol complexe (trafic aérien, condition météorologique, zone peuplée, etc.) ;
 - intégrant un poste de commandement ou une salle opérationnelle telle que la cellule d'activité aérienne (CAA) de la C3D.

Conseiller technique du COS, il est l'interlocuteur unique des autorités aériennes et des différentes unités. Il rend compte de tout fait engageant la sécurité des vols et proposer les mesures adaptées lorsque les faits ou la situation l'exigent.

11-4. Le parcours de formation

- Formation initiale télépilote (incluant la formation théorique du CATS (Certificat d'Aptitude Théorique aux scénarios Européen) DGAC et la pratique au scénarios européens,
- Formation interne SDIS (procédures, sécurité, tactiques et technique d'emploi),
- Maintien en compétence annuel (FMPA, exercices, etc.)
- Recyclage réglementaire et mise à jour des qualifications à chaque évolution législative.

11-5. La couverture opérationnelle

11-5-1. Le POJ nominal

- 1 équipier « drones » disponible quotidiennement : astreinte complétée par un (ou deux) agent(s) si besoin dont un chef d'unité en fonction de l'évaluation de la nature d'intervention.

11-5-2. L'objectif de couverture (POJ) à 3 ans

- Disposer de deux sections sur le département
- Disposer d'une astreinte sur la région de la Basse-Terre
- Disposer d'un échelon supérieur avec des drones plus performants sur des interventions de grandes ampleurs
- Disposer d'un véhicule équipé pour la spécialité avec cahier des charges

11-6. Les effectifs par compétence

11-6-1. L'effectif minimum par compétence

- 15 télépilotes opérationnels dont 3 à 4 pour les dépendances (Désirade/ Marie Galante/ Terre de Haut/Terre de Bas)

11-6-2. L'effectif maximum par compétence

- 20 télépilotes opérationnels dont 6 pour les dépendances (Désirade/ Marie Galante/ Terre de Haut/Terre de Bas)

11-6-3. Les effectifs minimum et maximum de la spécialité

- Minimum : 11 agents
- Maximum : 23 agents

11-7. Les moyens de la spécialité

11-7-1. Les moyens minimums requis

11-7-1-1. Les engins

- Véhicule d'astreinte qui assure les interventions en liens avec le CODIS

11-7-1-2. Les matériels

- 2 drones professionnels avec double commande et caméra thermique dans le véhicule d'astreinte
- 3 drones professionnels positionnés dans des centres de secours stratégiques :
 - Grande Terre : Sainte Anne
 - Basse Terre : Saint-Claude
 - Centre : Abymes/ Petit-Bourg

11-7-1-3. Les équipements

- Stations de contrôle et de charge, tablettes, liaisons vidéo en direct, systèmes de rechargement autonome, EPI spécifiques (lunettes, casque, gants, ...).
- Matériel de transmission (ordinateur – téléphone portable – box 4g – TPH 900)

11-7-2. Les moyens nécessaires en fonctionnement nominal

11-7-2-1. Les engins

- Un véhicule aménagé (type VTU ou duster) pour l'astreinte

- Un véhicule aménagé (type VTU ou duster) pour la coordination de la spécialité

11-7-2-2. Les matériels

- 2 drones professionnels avec double commande et caméra thermique dans le véhicule d'astreinte
- 9 drones professionnels positionnés dans des centres de secours stratégiques :
 - Grande Terre : Sainte Anne et Morne à l'Eau
 - Basse Terre : Sainte Rose et Saint-Claude
 - Centre : Abymes
 - Iles du Sud : Désirade/ Marie Galante/ Terre de Haut/Terre de Bas

11-7-2-3. Les équipements

- Matériel de transmission (ordinateur – téléphone portable – box 4g – TPH 900)
- Stations de contrôle, tablettes, liaisons vidéo en direct, systèmes de rechargement autonome, EPI spécifiques (lunettes, casque, gants, ...).

11-7-3. L'objectif d'acquisition pour un fonctionnement nominal à l'échéance 01/01/2027

- 8 drones de dernière génération avec caméra thermique de haute définition
- 1 drone IP67 avec station au sol
- 2 véhicules équipés (écran déporté, système de refroidissement des batteries, etc.)
- Liaison temps réel avec CODIS via 4G/5G sécurisée ou autre
- Logiciel de modélisation 2D/3D
- 2 drones aquatiques

XII- Equipe spécialisée Intervention à Bord des Navires et Bateaux (IBNB)

12-1 Les missions générales

La spécialité IBNB est organisée pour gérer des interventions dans des contextes complexes à bord des navires ou des bateaux. Les particularités liées aux navires, la structure, la nature de la cargaison, la dimension des accès et les cheminements imposent l'engagement de personnels formés pour apporter une réponse opérationnelle appropriée, permettant de prendre en compte les objectifs suivants :

- La préservation des vies humaines
- La préservation des biens
- La protection de l'environnement

Elle intervient :

- Dans le cadre d'un incendie
- Dans le cadre des interventions de type voie d'eau ou envahissement par l'eau
- Dans le cadre du secours à personne
- Dans le cadre de risques particuliers (NRBC)
- Dans le cadre d'un sauvetage maritime de grande ampleur

12-2 Les missions complémentaires

Les personnels peuvent être amenés à intégrer un dispositif en renfort d'une équipe d'évaluation et d'intervention (EEI) interservices mise en œuvre par le Préfet maritime.

12-3 L'engagement opérationnel

12-3-1 L'engagement en mode nominal

L'engagement en mode nominal est constitué d'une unité d'investigation (UI, unité de travail de base pour conduire une action spécifique en cas d'intervention à bord des navires)

- 1 IBNB3 conseiller technique
- 1 IBNB2 gestionnaire du point de pénétration
- 1 binôme d'attaque
- 1 binôme de soutien
- 1 binôme de sécurité

Information du Référent IBNB3 ou de son adjoint

12-3-2 L'engagement en mode dégradé

Un engagement en mode dégradé demeure possible avec :

- 1 IBNB2 gestionnaire du point de pénétration
- 1 binôme d'attaque

Information du Référent IBNB3 ou de son adjoint

12-3-3 Les objectifs d'engagement pour les années futures

La spécialité vise à s'enrichir de 2 UI (unité d'investigation) mobilisables

- 1 IBNB3
- 2 IBNB2
- 6 binômes IBNB1

12-4 Les fonctions (emplois) composant la spécialité

- Conseiller technique IBNB4
- Conseiller technique adjoint IBNB3
- Gestionnaire du point de pénétration, chef d'agrès IBNB2
- Binôme d'attaque IBNB1
- Binôme de soutien IBNB1
- Binôme de sécurité IBNB1

12-5 Le parcours de formation

Les spécialistes IBNB sont des sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires titulaires à minima de leur formation initiale valide correspondant à chaque niveau dans la spécialité :

-IBNB1 : équipier, SAPEURS, CAPORAUX, SERGENTS

IBNB2 : chef d'agrès tout engin, ADJUDANTS

IBNB3 : chef de groupe, LIEUTENANTS, CAPITAINES, COMMANDANTS, LIEUTENANTS-COLONEL

IBNB4 : Conseiller technique : LIEUTENANTS, CAPITAINES, COMMANDANTS, LIEUTENANTS-COLONEL

Il est prévu un cycle de 2 FMPA par semestre, incluant des visites de navires, exercices sur site, lectures de plans et passage dans le caisson

12-6 L'aptitude médicale spécifique à la spécialité

Les spécialistes IBNB doivent être à jour de la visite médicale et des ICP, avec une prise en compte de la spécificité par la Sous-Direction SANTE

12-7 La couverture opérationnelle

12-7-1 Le POJ nominal

12-7-2 L'objectif de couverture (POJ) pour les années à venir

L'objectif de couverture pour les années à venir est de pouvoir engager plusieurs UI (unité d'investigation) opérationnelles

1 UI= 7 personnes

1 IBNB2

3 binômes IBNB1

12-8 Les effectifs par compétence

12-8-1 L'effectif minimum par compétence

L'effectif minimal de la spécialité est donc de

12-8-2 L'effectif maximum par compétence

L'effectif maximal de la spécialité est donc de

12-8-3 Les effectifs minimum et maximum de la spécialité

Ainsi, l'effectif de l'équipe spécialisée est compris dans l'intervalle de

12-9 Les moyens de la spécialité

12-9-1 Les moyens minimums requis

12-9-1.1 Les engins : pas d'engin spécifique à la spécialité dédié

12-9-1.2 Les matériels : 3 lots reçus :damage control,inc,NRBC

XIII- Equipe spécialisée en conduite et manipulation des véhicules et engins.

13-1- Les missions générales

Permettre que tout déplacement effectué avec les vecteurs s'opère dans des conditions optimales de sécurité pour les personnels et pour les biens. Optimiser l'emploi des véhicules et engins tout en respectant leurs possibilités techniques et les mesures élémentaires de sécurité.

13-2- Les missions complémentaires

Informier et sensibiliser les conducteurs sur les risques et les responsabilités associés à la conduite ;
Informier les conducteurs sur les règles à respecter sur la route lors d'une intervention urgente ;
Diffuser de bonnes pratiques de sécurité telles que le guidage des véhicules, ou les règles de conduite en conditions climatiques dégradées ;
Assurer la formation des conducteurs à la conduite des engins du SDIS.

13-3- L'engagement opérationnel

Voir RO

13-3-1 L'engagement en mode nominal

Sans objet.

13-3-2 L'engagement en mode dégradé

Sans objet.

13-3-3 Les objectifs d'engagement à plusieurs années

Sans objet.

13-4- Les fonctions (emplois) composant la spécialité

Emplois fonctionnels :

- Référent départemental.
- Référent départemental adjoint.
- Formateurs de conduite et manipulation des véhicules et engins

Emplois opérationnels :

- Conducteur d'un véhicule léger et utilitaire.
- Conducteur d'un engin-pompe.
- Conducteur de véhicule ou d'un engin-Tout-Terrain.
- Conducteur d'un moyen Elévateur Aérien.
- Conducteur d'un véhicule Porte Cellule ou Berce.

13-5- Le parcours de formation

Chaque mission opérationnelle du SDIS971 impose l'utilisation de véhicule et d'engin pour atteindre le lieu de l'intervention.

- A ce titre, l'activité de *conduite* doit permettre d'atteindre les lieux des interventions dans les conditions les plus appropriées en rapport à l'urgence de la mission.
- A ce titre, l'activité de *manipulation* des équipements des véhicules et engins spéciaux doit permettre une exploitation optimale de leurs capacités techniques.

Ce parcours de formation a pour but de permettre au conducteur-stagiaire de réaliser ses activités avec l'autonomie adaptée à ses missions. Cette formation comprend 4 phases :

1. La Formation Ouverte A Distance (FOAD)
2. L'accompagnement en CIS avec la mise en place d'un tutorat
3. La formation présentielle.
4. La phase post présentiel et la mise en œuvre des plans d'action

La phase FOAD est obligatoirement il permet à l'apprenant d'acquérir les connaissances pour participer à la phase présentielle.

La phase tutorat permet au conducteur-stagiaire de consolider le savoir-faire. Durant cette période, un livret de professionnalisation est remis, qui permet l'évaluation formative des compétences et le suivi de la formation dans son intégralité.

La phase présentielle permet à l'apprenant d'acquérir le savoir-faire nécessaire pour réaliser ses activités avec l'autonomie adaptée à ses missions.

A la fin de la phase de présentiel, l'équipe pédagogique constitue le dossier du conducteur stagiaire afin qu'il soit examiné par le jury constituant une commission.

Un plan d'action à destination de l'apprenant peut être rédigé par l'équipe pédagogique.

Critères d'évaluation

Le conducteur-stagiaire participe à des mises en situation professionnelle afin de démontrer l'acquisition de ses compétences et doit valider toutes les compétences selon les critères établis.

Les trois niveaux d'acquisition de compétences :

- **Acquis / En Cours d'Acquisition / Non Acquis.**

La certification de la compétence intervient lorsque le « Conducteur-stagiaire » obtient la mention **Acquis.**

Le « Conducteur-stagiaire » valide une compétence lorsqu'il montre sa capacité à la transposer dans plusieurs situations opérationnelles.

Evaluation finale : La certification est un acte administratif réalisé par une commission qui vise à certifier que le niveau requis dans le Référentiel Interne d'Organisation de Formation et d'Evaluation (RIOFE) est atteint.

L'attribution des attestations, des diplômes.

Le conducteur stagiaire admis se voit délivrer les documents suivants :

- Une attestation de suivi de la formation.
- Un diplôme national.

- Une inscription sur une liste d'aptitude opérationnelle.

Ces documents alimentent les données du livret individuel de formation.

Le diplôme peut être attribué par :

- La réussite à la formation.
- La décision d'une commission de dispense de formation.
- La décision d'une commission de validation des acquis de l'expérience.

En cas d'échec

Le conducteur stagiaire qui ne valide pas une compétence à l'issu du présentiel, se verra établir un plan d'action par l'équipe pédagogique. Cette dernière décidera des modalités de vérification et de validation de ce plan d'action :

- Accompagnement en centre avec validation chef de centre
- Accompagnement avec complément de formation en présentiel

13-6- L'aptitude médicale spécifique à la spécialité

Les visites médicales de détermination de l'aptitude permettent d'établir :

- L'aptitude à la conduite des véhicules du service, en intervention et hors intervention ;
- Le certificat médical exigé pour l'obtention ou le renouvellement des permis de conduire des véhicules du groupe lourd et apparentés.

13-7- La couverture opérationnelle

La réponse aux demandes de secours s'opère conformément aux objectifs et aux délais indicatifs fixés dans le SDACR. Les départs se réalisent avec l'effectif arrêté par le règlement opérationnel pour chacun des agrès. Lorsqu'il n'est pas possible d'atteindre cet effectif un départ dégradé est réalisé, immédiatement complété par l'envoi de renforts adaptés.

13-7-1 Le POJ nominal

VOIR RO

13-7-2 L'objectif de couverture (POJ) à plusieurs années

Sans objet.

13-8- Les effectifs par compétence

A COMPLETER

TYPE DE VEHICULE ET ENGIN						
Conducteur véhicule léger						
Conducteur COD1						
Conducteur COD2						
Conducteur COD6						
Conducteur VPCE						

13-8-1 L'effectif minimum par compétence

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20260916-Delib261609-04-DE
Date de réception préfecture : 12/10/2026

A compléter

13-8-2 L'effectif maximum par compétence

Sans objet

13-8-3 Les effectifs minimum et maximum de la spécialité

2- A compléter

13-9- Les moyens de la spécialité

L'ensemble des véhicules et engins du parc auto.

13-9-1 Les moyens minimums requis

Sans objet.

13.9.2. Les engins

VL – VTU – VSAV – FPTL – FPT – CCF – CCR – CCGC – EPS – VPCE - RSR -VSR – MPR - RGE

13.9.3. Les matériels

- Des cônes de Lubeck
- Deux freinographe

13.9.4. Les équipements

Sans objet.

13-9-5 Les moyens nécessaires en fonctionnement nominal

13.9.6. Les engins

Sans objet

13.9.7. Les matériels

Sans objet.

13.9.8. Les équipements

Sans objet.

13-9-9 L'objectif d'acquisition pour un fonctionnement nominal à l'échéance 01/09/2026

Permis et habilitations

Chaque conducteur doit être titulaire d'un permis adapté à la catégorie du véhicule qu'il conduit ou une autorisation de conduite spécifique délivrée par le SDIS.

En cas de permis probatoire, la conduite est limitée aux missions non urgentes, avec restrictions (sigle A, limitation de vitesse...)

Formation spécialisée

La spécialité nécessite une formation reconnue, notamment la formation à la conduite en situation d'urgence avec les avertisseurs spéciaux et à la mise en œuvre de l'équipement à demeure.

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20260916-Delib261609-04-DE
Date de réception préfecture : 12/10/2026

Conduite en mission d'urgence

Responsabilité et infraction :

Le conducteur est personnellement responsable :

- Amendes, sanctions pénales ou civiles s'appliquent en cas d'infraction ou d'accident, même lors d'une mission d'urgence.
- Il doit également respecter le règlement hygiène et sécurité du SDIS (*alcoolémie, téléphone, ceinture*).

XIV- Equipe spécialisée Systèmes d'Information et de Communication (SIC)

14-1- Les missions générales

Les missions générales de la spécialité SIC sont les suivantes :

- **Gérer l'alerte et la réponse initiale** : Assurer la réception, le traitement et la diffusion de l'alerte depuis la salle opérationnelle.
- **Garantir la permanence et la résilience des communications** : Maintenir en condition opérationnelle les réseaux de radiocommunication (INPT-OM), la téléphonie et les flux de données.
- **Appuyer le commandement sur le terrain** : Déployer, gérer et maintenir les moyens de communication et les outils de suivi de la situation tactique au sein des Postes de Commandement (PC).
- **Assurer la coordination des flux d'information** : Faciliter la circulation de l'information entre les différents niveaux de commandement (terrain, CODIS, autorités).

14-2- Les missions complémentaires

- Mise en place de relais de télécommunication temporaires dans des zones à faible couverture.
- Appui à la gestion de crise au sein du Centre Opérationnel Départemental (COD) en préfecture.
- Déploiement de systèmes de communication satellitaires en cas de destruction des infrastructures.
- Utilisation de drones pour la reconnaissance et la transmission d'images en temps réel (en lien avec la spécialité drones).

14-3- L'engagement opérationnel

14-3-1. L'engagement en mode nominal

En mode nominal, l'engagement se fait de deux manières :

- **En salle** : Les **Opérateurs** et **Chefs de salle opérationnelle** assurent leurs fonctions 24/7 au CTA-CODIS.
- **Sur le terrain** : Sur demande du COS et/ou du CODIS, le VPC est engagé avec un **Opérateur de coordination opérationnelle en PC tactique**. Pour les opérations plus complexes, un **OFFSIC** est engagé.

14-3-2. L'engagement en mode dégradé

En cas de crise majeure (cyclone, séisme), le **COMSIC** peut être activé pour superviser l'ensemble du dispositif SIC. Les procédures de secours sont mises en œuvre pour garantir la continuité des communications vitales.

14-3-3. Les objectifs d'engagement pour les années futures

- Systématiser l'engagement d'un **Opérateur de coordination en PC tactique** avec le VPC pour toute intervention nécessitant plus d'un groupe.
- Intégrer un **OFFSIC** dans les astreintes de commandement de l'état-major.
- Pré-positionner des équipes SIC complètes en prévision d'événements climatiques.

14-4 Les fonctions (emplois) composant la spécialité

La spécialité SIC s'articule autour des fonctions suivantes, de la salle au terrain :

- **Opérateur de salle opérationnelle**
 - **Missions** : Traite en temps réel tous les appels d'urgence et assure le suivi opérationnel et administratif des opérations.
- **Chef de salle opérationnelle**
 - **Missions** : Assure la responsabilité et le fonctionnement de la salle opérationnelle.
- **Opérateur de coordination opérationnelle en PC tactique**
 - **Missions** : Participe au déploiement et à la mise en œuvre du poste de commandement et des outils SIC, permettant d'assurer la réception et la transmission des ordres et du renseignement opérationnel depuis le PC tactique.
- **Officier des systèmes d'information et de communication (OFFSIC)**
 - **Missions** : Officier expert, en charge de la mise en œuvre opérationnelle des SIC au sein d'un Poste de commandement (PCO, PC de site, ...). Il veille à la continuité opérationnelle des SIC, en appui du chef de salle, au sein d'un centre opérationnel (COD, CODIS, ...).
- **Commandant des systèmes d'information et de communication (COMSIC)**
 - **Missions** : Officier supérieur, en charge de concevoir et de coordonner la mise en œuvre opérationnelle des SIC. Il est le référent départemental et/ou zonal.

14-5- Le parcours de formation

Type de Formation	Intitulé de la formation	Public concerné	Périodicité
Formation Initiale	Opérateur de salle opérationnelle	Tout nouvel agent	À l'intégration
	Opérateur de coordination en PC tactique	Opérateurs de salle / Personnels du corps	Après sélection
	Chef de salle opérationnelle	Lieutenant SPP et/ou Adjudant SPP occupant la fonction d'adjoint au CDSO	Accès à la fonction
	Officier SIC (OFFSIC)	Officiers expérimentés	Accès à la fonction
	Commandant SIC (COMSIC)	Officiers supérieurs	Accès à la fonction
FMPA	Maintien des acquis SIC (Salle + Terrain)	Tous les agents	Annuelle (24h min)
	Exercices de commandement (PC, crise)	Opérateurs PC, OFFSIC, COMSIC	Semestrielle

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20260916-Delib261609-04-DE
Date de réception préfecture : 12/10/2026

14-6- L'aptitude médicale spécifique à la spécialité

Outre l'aptitude médicale standard, une attention est portée sur :

- **Aptitude "travail sur écran"** pour les fonctions en salle.
- **Gestion du stress et aptitude à la communication** pour tous les emplois.
- **Bonne acuité visuelle et auditive.**

14-7- La couverture opérationnelle

14-7-1. Le POJ nominal

- **Salle** : Effectif réglementaire pour le CTA-CODIS (X Opérateurs + 1 adjoint Chef de salle +1 Chef de salle).
- **Terrain** : **1 Opérateur de coordination en PC tactique** d'astreinte 24/7 (astreinte hebdomadaire).
- **Encadrement** : **1 OFFSIC** d'astreinte 24/7 (astreinte hebdomadaire)

14-7-2. L'objectif de couverture (POJ) pour les années à venir

L'objectif de couverture pour les années à venir consiste à mettre en place et pérenniser une astreinte OFFSIC et formaliser une astreinte COMSIC pour les week-ends et périodes à risque.

14-8- Les effectifs par compétence

Compétence	Effectif minimum	Effectif maximum
Opérateur de salle opérationnelle	Selon les besoins du CTA-CODIS	Selon les besoins du CTA-CODIS
Chef de salle opérationnelle	Selon les besoins du CTA-CODIS	Selon les besoins du CTA-CODIS
Opérateur de coordination en PC tactique	10	18
OFFSIC	4	8
COMSIC	1	4

14-9- Les moyens de la spécialité

14-9-1. Les moyens minimums et nominaux requis

14-9-1-1. Les engins

Engins	Minimum	Maximum (Nominal)
VPC niveau colonne	1	2 (possibilité de couplage pour passage en PC Site)
VI de liaison	1	1

14-9-1-2. Les matériels

Matériels	Minimum	Maximum (Nominal)
TPH 900	Selon besoin des équipes terrains	Selon besoin des équipes terrains
Smartphone (astreinte OCO PC Tact)	1	1
Récepteur individuel d'alerte (BIP)	1 par personnel	1 par personnel

14-9-1-3. Les équipements

Equipements	Minimum	Maximum (Nominal)
BER	Selon nombre de véhicules opérationnels	Selon nombre de véhicules opérationnels
VPW	1 (équipement véhicule SMPM)	2 (équipement véhicule SMPM)
Téléphone satellitaire	7	27
Valise RIP (si détachement ext)	1	2
RIF (Relais Indépendant Fixe) + AG radio = bulle tactique	Selon défaut de couverture	Selon défaut de couverture
Passerelle « GATE PRO »	1	1
Tablette embarquée (bilan victimes)	Selon nombre de véhicules sanitaires + VLI + VLM	Selon nombre de véhicules sanitaires + VLI + VLM

14-9-2. L'objectif d'acquisition pour un fonctionnement nominal à l'échéance XX/XX/XXXX

XV- Equipe spécialisée Recherche des Causes et des Circonstances des Incendies (RCCI)

15-1-Les missions générales

L'équipe RCCI a pour mission principale de **rechercher et déterminer les causes et circonstances des incendies** sur le territoire départemental.

- Investigation sur les lieux d'incendie pour déterminer l'origine et les causes
- Analyse technique et scientifique des éléments recueillis
- Rédaction de rapports d'investigation (commandement, autorités judiciaires/administratives)
- Contribution à la prévention par l'analyse statistique
- Participation aux expertises judiciaires
- Formation des personnels aux techniques de préservation des indices

15-2-Les missions complémentaires

- Participation aux retours d'expérience (RETEX)
- Contribution aux doctrines opérationnelles
- Missions de conseil auprès des services de prévention
- Études de cas et travaux de recherche sur les phénomènes thermiques
- Communication institutionnelle

15-3- L'engagement opérationnel

15-3-1 L'engagement en mode nominal

Binôme de 2 investigateurs dont au moins 1 ITI2

Déclenchement possible :

- Sur demande du COS ou du CTA-CODIS
- Sur réquisition judiciaire (Procureur, juge d'instruction)
- Sur demande des services enquêteurs
- De leur propre initiative (intérêt technique/pédagogique)

15-3-2-L'engagement en mode dégradé

1 seul investigateur ITI2 avec assistance (exceptionnel, sécurité non compromise)

15-3-3-Les objectifs d'engagement pour les années futures

- Engager 2 binômes simultanément
- Couverture optimale du territoire
- Tutorat terrain des nouveaux investigateurs

15-4- Les fonctions (emplois) composant la spécialité

Référent RCCI

- Pilotage de l'équipe
- Coordination des investigations complexes
- Représentation institutionnelle
- Gestion administrative et technique
- Formation et évaluation

Référent adjoint

- Suppléance du référent
- Co-animation de l'équipe
- Participation aux investigations
- Formation

Investigateur

- Investigations sur tous types de sinistres
- Rédaction de rapports
- Expertises judiciaires
- Relevés et prélèvements
- Rédaction des rapports

15-5 Le parcours de formation

Formation initiale IT11

- **Durée** : 3 semaines (105h)
- **Contenu** : méthodologie, phénomènes thermiques, relevés, photographie, rapports
- **Prérequis** : SPV2 ou équivalent
- **Organisme** : ENSOSP ou centre agréé

Formation continue IT12

- **Durée** : 2 semaines (70h)
- **Contenu** : investigations complexes, expertise judiciaire, management
- **Prérequis** : ITI1 + 2 ans + 20 investigations minimum
- **Organisme** : ENSOSP

FMPA

- **Fréquence** : annuelle
- **Durée** : 1 journée (7h)
- **Contenu** : actualisation, études de cas, exercices, RETEX

Formations complémentaires recommandées

- Investigation criminalistique
- Photographie scientifique
- Expertise judiciaire

- Risques électriques et installations énergétiques

15-6 Aptitude médicale spécifique

Aptitude requise : SPV2 ou équivalent

Points de vigilance

- Absence de contre-indication ARI
- Capacité à évoluer en environnement dégradé
- Vaccination à jour (tétanos, hépatite B)
- Acuité visuelle suffisante
- Absence de troubles locomoteurs

Examen médical annuel obligatoire par le SSSM

15-7- La couverture opérationnelle

15-7-1 Le POJ nominal

- Binôme RCCI engagé sous **2h maximum**, 24h/24, 7j/7
- Alerte via CTA-CODIS 971 ou contact direct référent
- Astreinte opérationnelle par rotation
- Véhicule dédié équipé en caserne centrale
- Engagement hélicoptère possible (urgence/accès difficile)

15-7-2 L'objectif de couverture pour les années à venir

- Délai réduit à **1h maximum** pour sinistres majeurs
- 2 binômes simultanés possibles
- Garde opérationnelle permanente (1 ITI2 minimum)
- Capacités d'investigation NRBC-E

15-8-Les effectifs par compétence

Effectif cible : 10 investigateurs

- 1 référent RCCI
- 1 référent adjoint
- 8 investigateurs

Effectif minimal :

- 1 référent
- 5 ITI

Effectif maximal : 11 investigateurs

- 1 référent
- 1 référent adjoint

- 9 ITI

L'effectif de l'équipe RCCI est donc compris entre 5 et 11 investigateurs.

15-9- Les moyens de la spécialité

Moyens minimum requis

Engins

- 1 VLT ou VL dédié équipé :
 - Gyrophares et avertisseurs
 - Radio département et national
 - Rangements sécurisés

Matériels

Protection individuelle :

- 2 tenues F2 complètes avec EPI
- 2 ARI avec bouteilles rechange
- Combinaisons Tyvek
- Gants, casques, bottes

Mesure et analyse :

- Caméra thermique
- Multimètre, hygromètre
- Testeur tension
- Décamètre laser
- Matériel prélèvement

Photographie :

- 2 reflex professionnels
- Objectifs complets (grand angle, standard, macro)
- Flashes, trépieds
- Échelles métriques, chartes colorimétriques
- Cartes mémoire, disques durs

Documentation :

- 2 ordinateurs portables durcis
- Tablettes tactiques
- Carnets, marqueurs
- Balisage, plots

Éclairage et sécurité :

- Projecteurs LED
- Lampes torches
- Groupe électrogène
- Détecteurs multi-gaz

Outillage :

- Kit manuel complet
- Matériel déblaiement
- Aspirateur industriel

Equipements

- Documentation technique (guides, référentiels, fiches réflexes)
- Imprimés (PV, fiches constat, prélèvement)
- Logiciels métiers (traitement photo, cartographie, BDD)
- Accès sécurisés

Fonctionnement nominal

Engins

- 1 VSI (véhicule spécialisé investigation) avec atelier mobile

Matériels

- Drone haute résolution
- Scanner laser 3D
- Spectromètre portable
- Caméra endoscopique
- Kit échantillonnage renforcé

Equipements

- Local stockage sécurisé
- Poste fixe double écran
- Sauvegarde centralisée
- Bibliothèque technique

Plan d'équipements

Acquisitions prioritaires :

- 2026 : VSI, caméras endoscopiques
- 2027 : Drone, scanner 3D
- 2028 : Spectromètre

XVI- Equipe spécialisée Secourisme

16-1. Les missions générales

- Assurer la formation continue et obligatoire définie par l'arrêté du 21 juillet 2023 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours
- Maintenir, perfectionner et développer les compétences des secouristes en prenant en compte les évolutions des recommandations premiers secours et la remontée des besoins exprimés ou constatés en provenance du terrain
- Anticiper, clarifier et résoudre les différentes problématiques opérationnelles
- Assurer le suivi et la mise à jour des différentes obligations administratives (DGSCGC, Préfecture)

Les missions complémentaires

- Former les JSP et les lycéens de la filière Métiers de la Sécurité au module SSUAP
- Conseiller le pharmacien dans le choix du matériel opérationnel
- Intervenir pour des opérations de sensibilisation, de communication à la demande du service COM, conformément aux directives de la DGSCGC
- Participer à la formation de civils dans le cadre de conventions (Maitres-nageurs des piscines, Militaires 33^{ème} RIMa, collectivités)
- Collaborer avec les différents partenaires (SAMU, FSI) en vue d'améliorer nos procédures opérationnelles

16-2- L'engagement opérationnel et fonctionnel

16-2-1 L'engagement en mode nominal

Pour l'encadrement des formations (équipes pédagogiques)

Initiale : Définie par les RIOFE locaux et les textes de lois de la DGSCGC. Se référer aux taux d'encadrement de l'équipe pédagogique (responsable pédagogique, formateurs) et du seuil de stagiaires. L'équipe pédagogique devra être à jour de ses obligations de formations (inscrite sur la LAO)

Des réunions avant, pendant et après la formation sont obligatoires afin de réaliser les ajustements nécessaires et le compte rendu de formation à l'attention de l'entité demandeuse (Groupements, CEFOR).

FMPA : L'instruction quotidienne devra être animée par un formateur inscrit sur la LAO. Il se fera assister par un agent de la FDC.

Recyclage (remise à niveau suite à cessation d'activité de plus de 2 mois). Il sera animé par un formateur à jour de sa formation continue qui se fera assister d'un agent de la FDC.

Pour l'opérationnel

En CIS : les secouristes devront être à jour de leur formation continue c'est-à-dire avoir suivi les 02 programmes départementaux annuels

CTA/CODIS : à jour de leur formation secourisme spécifique à la spécialité SIC (périodicité à définir)

Direction : SPP en SHR et, ou inapte, les PAT S ?? Suivre annuellement un recyclage PSC amélioré ??

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20260916-Delib261609-04-DE
Date de réception préfecture : 12/10/2026

16-2-2 L'engagement en mode dégradé

Pour la formation : c'est impossible compte tenu des obligations réglementaires liées au taux d'encadrement formateurs/apprenants.

Pour l'opérationnel : minimum un binôme de secouriste à jour de sa formation continue, équipé du matériel de base pour un premiers secours (à définir car la réglementation le précise. Il faudra définir la dotation en fonction de l'effectif et du parc automobile du CIS afin que le départ soit normalisé.

16-2-3 Les objectifs d'engagement à XX années

Pouvoir toujours se conformer aux directives de la DGSCGC en termes de formation ou d'activité opérationnelle. Pour ce faire, la veille juridique, l'anticipation, l'adaptation et la réactivité devront être de rigueur.

14-2- Les fonctions (emplois) composant la spécialité

- Un référent et un adjoint ayant chacun la qualification de formateur de formateurs
- Les Formateurs de Formateurs
- Les formateurs premiers secours
- Les secouristes de la filière opérationnelle (et citoyenne ?? pour les SP inaptes ou en SHR ou PATS)
- La sous-direction santé et des professionnels du milieu médical, extérieur au service (infirmière, sage-femme, docteur) pourront intervenir lors d'une instruction, dans leur domaine de compétence afin de faciliter l'acquisition, la maîtrise de techniques et procédures complexes. Toutefois, ils devront respecter les recommandations PS en vigueur. Leur intervention se fera en présence d'un formateur de formateurs ou d'un formateur PS inscrit sur la LAO en vigueur. En outre, pour optimiser ces interventions, une réunion préparatoire devra être programmée en amont. Enfin, l'encadrement du centre ou du groupement ou le CEFORÉ devra être informé.

16-4- Le parcours de formation

1. Être secouriste à jour de sa formation continue et avoir une appétence pour la formation
2. Être dans la filière FDC ou l'intégrer par la suite
3. Suivre la PAE FPS ou FOFO. En cas de formation hors CEFORÉ, un entretien avec le référent et la participation à la FMPA du SDIS 971, seront obligatoires avant d'obtenir l'opérationnalité pour intervenir au profit du service

16-5- L'aptitude médicale spécifique à la spécialité

Aptitude opérationnelle au SAP pour les formateurs de formateurs et formateurs PS ainsi que pour les secouristes.

16-6- La couverture opérationnelle

16-6-1 Le POJ nominal

Au minimum, quotidiennement, un formateur de formateur ou formateur PS (SHR ou garde postée) pour l'animation en CIS des thèmes du programme établi par la DGSCGC.

S'agissant des autres thèmes, en l'absence d'un agent de la filière secourisme à jour de sa formation continue, un non à jour ou un intervenant de la filière développement des compétences pourra animer l'instruction pour peu qu'il ait été informé en amont afin de se préparer.

16-6-2 L'objectif de couverture (POJ) à XX années

Disposer suffisamment de pédagogues à jour de leur obligation de formation continue, motivés et consciencieux afin d'assumer sereinement les différentes obligations législatives en lien avec l'activité opérationnel et aux différentes sollicitations internes et externes au service.

Pour ce faire, il est nécessaire de fixer des critères permettant d'apprécier l'activité de chacun. Cette disposition contribuera également d'une part au maintien et au développement des compétences des pédagogues et d'autre part évitera leur sur sollicitation, leur démotivation. In fine, cette mesure sera bénéfique aux secouristes qui amélioreront de ce fait notre réponse opérationnelle et l'image du service.

Ainsi un quota d'activité par spécialiste devrait être fixé à au moins 06 interventions par an. Elles seraient réparties comme suit :

- Au moins 02 interventions (une intervention comprend au moins 02 thèmes du programme) en lien avec le programme départemental ou alors l'encadrement d'une formation initiale de secourisme par semestre.
- Au moins 01 intervention pour une formation continue ou recyclage (remise à niveau après plus de deux mois de cessation d'activité opérationnelle), ou 01 opération du service communication.

Le non-respect de cette obligation et du suivi de la formation continue obligatoire de 06h, entrainerait le retrait de l'agent sur LAO SECOURISME.

Cette proposition devra être validée collégialement par les FOFO, lors de la formation continue de novembre 2025)

16-7- Les effectifs par compétence

16-7-1 L'effectif minimum par compétence

L'effectif minimal de pédagogues, permettant de répondre correctement aux multiples et régulières sollicitations tout en prenant en compte la dimension humaine, serait le suivant :

22 pour les FOFO (formateur de formateurs). Ce nombre est issu de l'extrapolation suivante des besoins :

- 2 FOFO par CSP et 1 dans les autres CIS (dont le CTA/CODIS, le CEFORE et SMX) soit 20
- Auquel il convient d'ajouter le référent et l'adjoint

82 pour les FPS (formateurs premiers secours). Ce nombre est issu de l'extrapolation suivante des besoins :

- 2 par équipes dans les CSP et CS (inclus SAN) soit $2 \times 4 \text{ équipes} \times 7 \text{ CIS} = 56$
- 2 par CPI (dont le CEFORE et le CTA/CODIS) = 26

Il y a inscrit sur la LAO de 2025, 28 FOFO et 76 FPS soit un total de 104 pédagogues. Néanmoins certains (15 environ) ont la compétence mais n'ont pas suivi la dernière formation continue et d'autres sur LAO ne sont pas ou peu actifs.

16-7-2 L'effectif maximum par compétence

Il est difficile de fixer un plafond car les agents ont la possibilité d'acquérir cette compétence en externe. En effet, il s'agit d'un diplôme national.

Par ailleurs, compte tenu des multiples sollicitations, il y aura toujours suffisamment d'activités pour tout un chacun. De plus un nombre élevé contribuera à créer une émulation au sein de la spécialité. **Par contre, les critères primordiaux à rechercher et à développer sont le DYNAMISME, l'INVESTISSEMENT et le PROFESSIONNALISME des pédagogues**

16-7-3 Les effectifs minimum et maximum de la spécialité

16-8- Les moyens de la spécialité

16-8-1 Les moyens minimums requis

16-8-2 Les engins

Ces moyens sont tributaires de la formation dispensée et du nombre de stagiaire et d'encadrants.

Actuellement, ces moyens sont ceux du CEFOR, à savoir : 01 VSAV, 01 VTP et 01 VL.

En cas de besoin supplémentaire, une demande doit être faite au niveau du gestionnaire parc automobile ou des CIS par le responsable pédagogique

16-8-3 Les matériels

Actuellement, la dotation au sein des différents CIS et groupements est disparate et le matériel est majoritairement vétuste. C'est la conséquence d'une absence d'attribution et de coordination depuis plusieurs années. Grâce au budget alloué en 2025, l'objectif est d'avoir une dotation minimale, qualitative et quantitative dans les groupements et le CEFOR afin d'assurer au sein des CIS des formations de valeur qui sont conformes à la législation et à la doctrine départementale

16-8-4 Les équipements

16-8-5 Les moyens nécessaires en fonctionnement nominal

16-8-6 Les engins

Pour les formations initiales d'équiper secouriste ou chef d'agrès : VSAV armé conformément à la législation et aux directives de la PUI du SDIS971.

Des VL pour les déplacements ou MPS : les moyens du CEFOR ou des CIS ou du gestionnaire parc automobile

16-8-7 Les matériels

Tronc commun : Le matériel nécessaire aux simulations. Il devra respecter les règles d'hygiène et de sécurité. Chaque groupement ou CIS devra s'organiser afin de récupérer (donation ou mise à disposition) du matériel en conséquence pour étoffer ce parc matériel. L'objectif est de rendre la MSP la plus crédible possible et de faciliter, et raccourcir les délais de mise en place.

Pour les formations initiales d'équiper secouriste : tout le matériel armant un VSAV normalisé du SDIS971 (matériel obligatoire et optionnel arrêté par le pharmacien)

Pour les formations continues ou de perfectionnement et de maintien des acquis : le matériel adéquates à la technique ou la procédure enseignée, conformément aux recommandations PS et aux directives de la DGSCGC et départemental

Dans tous les cas, le responsable pédagogique devra, en amont s'assurer que ce matériel soit en état opérationnel et à disposition de l'équipe pédagogique. Pour ce faire il prendra l'attache du responsable matériel au niveau du CIS ou service ou du groupement concerné. La MUTUALISATION des moyens et ressources devra être un leitmotiv pour le responsable pédagogique et les formateurs

Afin d'assurer le bon suivi (entretien, prêt) du matériel, chaque CIS et groupements devront communiquer le nom d'un responsable de leur parc matériel au CEFORE, au référent et à son adjoint. Ce responsable devra rendre compte à ces derniers, de toutes détériorations, pertes de matériel. Le GFS pourra assurer, après avertissement, des visites de contrôle relatif à l'état du matériel.

16-8-8 Les équipements

Les bâtiments du service ou de l'entité demandeuse. Des accords ou autorisations peuvent permette une délocalisation de la formation. Dans ce cas le chef de centre ou groupement ou CEFORE devra être informé au préalable

La sécurisation de la zone d'intervention et des acteurs ainsi que la remise en état des lieux après utilisation devront être assurées.

Toutes ces obligations incombent au responsable pédagogique ou à l'intervenant.

16-8-9 L'objectif d'acquisition pour un fonctionnement nominal à l'échéance : fin 2027

Chaque CIS devra être doté du matériel minimal pour assurer en toute autonomie la formation quotidienne de la garde.

Le matériel spécifique et onéreux sera disponible dans les groupements en quantité suffisante pour une mutualisation facile au sein de leurs CIS. Les demandes devront être faite suffisant tôt afin que le responsable au sein du groupement puisse gérer efficacement le matériel. La priorité sera accordée aux formations initiales en cas d'absence de consensus.

La durée de vie et les évolutions (procédurale, techniques et technologique) devront être prises en compte pour maintenir le niveau d'équipement minimal correspondant aux obligations définies par la DGSCGC

XVII- Equipe spécialisée Filière Développement des Compétences (FDC)

La Filière Développement des Compétences au sein des Services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) a pour mission principale d'assurer la professionnalisation des formateurs en cohérence avec les exigences opérationnelles, réglementaires et stratégiques des services d'incendie et de secours.

17-1 Les missions générales

L'équipe spécialisée Développement des compétences a pour mission de :

- Participer à la mise en œuvre et à l'évaluation des actions de formation (initiale, continue, spécialisée, maintien des acquis),
- Analyser les besoins de la filière en lien avec les évolutions réglementaires, techniques et organisationnelles. Accompagner la professionnalisation des formateurs (niveaux 1 à 3),
- Construire l'offre de formation de la filière,
- Choisir, former et accompagner les formateurs,
- Assurer le maintien des acquis de la filière,
- Participer à la veille pédagogique, doctrinale et technologique lié à la filière,
- Participer à l'adaptation des contenus au regard des réalités opérationnelles du terrain.

17-2 Les missions complémentaires

- Accompagner les formateurs occasionnels sur le terrain,
- Organiser et animer des séminaires pédagogiques,
- Participer à la rédaction de supports et référentiels internes,
- Piloter des groupes de travail pédagogiques transverses (inter spécialités),
- Représenter le SDIS dans des instances régionales ou nationales en lien avec la spécialité FDC.

17-3 L'engagement opérationnel

Néant

17-3-1 L'engagement en mode nominal

- Appui aux officiers de garde /sous-officiers de garde dans l'accompagnement des personnels et dans leur évaluation,
- Participation à l'analyse des retours d'expérience (RETEX),

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20260916-Delib261609-04-DE
Date de réception préfecture : 12/10/2026

- Soutien à l'encadrement lors d'exercices départementaux.

17-3-2 L'engagement en mode dégradé

- Participation au renfort d'équipes pédagogiques en cas de carence de formateurs,
- Mobilisation pour la formation accélérée de personnels avant crise (ex. : campagnes de renforts COVID, cyclone, crise majeure,).

17-3-3 Les objectifs d'engagement à 3 à 5 ans

- Structurer une capacité réactive d'appui pédagogique.

17-4 Les fonctions (emplois) composant la spécialité

- Accompagnateur de Proximité (Acc Pro) niveau 1,

Contexte

L'accompagnateur de proximité exerce des activités au sein d'un service d'incendie et de secours. En complément de celles-ci, il met en œuvre des activités d'accompagnement de proximité au sein de son unité, auprès des personnes placées sous sa responsabilité. La fonction d'accompagnement de proximité peut s'exercer à compter de l'activité / emploi d'équipier

Missions

Les activités d'accompagnement de proximité visent à optimiser les compétences individuelles et collectives et permettre la capitalisation des acquis expérimentiels. Cette mission se décline ainsi :

- Développer et maintenir des compétences individuelles et collectives ;
- Accompagner la personne dans la structure et en centre de formation.

- Formateur accompagnateur (For Acc) niveau 2,

Contexte

Le formateur-accompagnateur exerce une activité de formation et d'accompagnement d'apprenants au sein des services d'incendie et de secours.

Missions

Le formateur-accompagnateur a pour missions :

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20260916-Delib261609-04-DE
Date de réception préfecture : 12/10/2026

- Accompagner l'apprenant dans son autodiagnostic des compétences acquises et à développer
- Co-construire, avec l'apprenant, son parcours de formation
- Former un groupe d'adultes à des fins de développement de compétences
- S'intégrer dans une démarche d'amélioration continue Le formateur-accompagnateur participe à la formation des accompagnateurs de proximité.

➤ Concepteur de formation (Co For) niveau 3,

Contexte

Le concepteur de formation exerce une activité d'analyse des compétences, de recherche et de développement des formations au sein des organismes de formation habilités à délivrer des certifications relevant des domaines de la sécurité civile. Il forme et participe à la gestion des équipes pédagogiques.

Missions

Le concepteur de formation a pour missions :

- L'analyse du travail des sapeurs-pompiers et/ou des personnels qui concourent aux missions de sécurité civile,
- Participer à la production des Référentiels Internes d'Organisation de la Formation et de l'Evaluation (RIOFE),
- Participer à la construction de parcours de formation,
- Assurer la professionnalisation des formateurs-accompagnateurs,
- Assurer la supervision des formateurs-accompagnateurs et des accompagnateurs de proximité,
- L'évaluation de l'efficacité des dispositifs conçus.

Il participe à :

- l'analyse des besoins de/et en formation
- la recherche et au développement dans le domaine de la formation des organismes et services qui concourent aux missions de sécurité civile

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20260916-Delib261609-04-DE
Date de réception préfecture : 12/10/2026

- la veille scientifique et technologique en matière de formation

17-5 Le parcours de formation

17-5-1 Accompagnateur de proximité :

- **Durée de la formation**

Le volume horaire est donné à titre indicatif et peut être modifié en fonction de la progression des apprenants. La durée de la formation est estimée à 21h00, pas nécessairement consécutives.

- **Conditions d'accès à la formation**

Être équipier de tronc commun.

- **Conditions d'exercice**

L'accompagnateur de proximité doit :

- être sapeurs-pompiers,
- être qualifié d'accompagnateur de proximité,
- être sur la liste des personnes compétentes du SDIS 971,
- suivre les formations de maintien et de perfectionnement des acquis (FMPPA) selon les modalités fixées par l'autorité d'emploi à minima 1 jour tous les 5 ans.

17-5-2 Formateur-accompagnateur

- **Durée de la formation**

Le volume horaire est donné à titre indicatif et peut être modifié en fonction de la progression des apprenants. La durée de la formation est estimée à 70h00, non consécutives. Les allers retours avec la pratique pédagogique constituent un continuum de la formation.

- **Conditions d'accès à la formation**

Le formateur-accompagnateur est identifié par le référent de la filière pour intégrer l'équipe de formateurs- accompagnateurs.

- **Conditions d'exercice**

Les formateurs-accompagnateurs doivent :

- être sapeurs-pompiers,

- être qualifié de formateur-accompagnateur,
- être sur la liste des personnes compétentes du SDIS 971,
- suivre les formations de maintien et de perfectionnement des acquis (FMPPA) selon les modalités fixées par l'autorité d'emploi à savoir à minima, une journée par an.

17-5-3 Concepteur de formation

- **Durée de la formation**

Le volume horaire est donné à titre indicatif et peut être modifié en fonction de la progression des apprenants. La durée de la formation est estimée à 35h00, non consécutives. Les allers-retours avec la pratique pédagogique constituent un continuum de la formation.

- **Conditions d'accès à la formation**

Les concepteurs de formation identifiés par le référent de la filière doivent avoir exercé de manière régulière en qualité de formateur-accompagnateur durant à minima 3 ans et avoir une forte appétence pour la formation.

- **Conditions d'exercice**

Les concepteurs de formation doivent :

- être sapeurs-pompiers,
- être qualifié de concepteur de formation,
- être sur la liste des personnes compétentes du SDIS 971,
- suivre les formations de maintien et de perfectionnement des acquis (FMPPA) selon les modalités fixées par l'autorité d'emploi, à savoir à minima, une journée par an.

17-6 L'aptitude médicale spécifique à la spécialité

- Aucune aptitude spécifique requise au-delà de l'aptitude médicale opérationnelle de droit commun.

17-7 La couverture opérationnelle

17-7-1 Le POJ nominal

- Minimum 1 Acc Pro/ For Acc par garde journalière.

17-7-2 L'objectif de couverture (POJ) à 3 à 5 ans (en cours d'étude, doit être affiné au regard du SDACR et de la révision du PF)

- Disposer de 1 Accompagnateur de Proximité pour X personnels
- Disposer de 1 formateur accompagnateur pour X Accompagnateur de Proximité,
- Disposer de X concepteurs mini par spécialité (sans compter le référent)

17-8. Les effectifs par compétence

17-8-1. Les effectifs minimum et maximum de la spécialité

Acc Pro

- Minimum : 150
- Maximum : 200 (A affiner en fonction des évolutions apportées par le SDACR, puis par le plan de formation)

For Acc

- Minimum : 50
- Maximum : 90 (A affiner en fonction des évolutions apportées par le SDACR, puis par le plan de formation)

Co For

- Minimum : 05
- Maximum : 08 (A affiner en fonction des évolutions apportées par le SDACR, puis par le plan de formation)

17-9. Les moyens de la spécialité

17-9-1. Les moyens minimums requis

17-9-1-1. Les engins

- Véhicules des CIS et ou de la flotte départementale pour les déplacements des formateurs

17-9-1-2. Les matériels

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20260916-Delib261609-04-DE
Date de réception préfecture : 12/10/2026

- Matériel pédagogique mobile : vidéo-projecteurs, PC portables, enregistreurs audio/vidéo,

17-9-1-3. Les équipements

- Vêtements d'identification spécifiques lors des formations,
- Accès aux plateformes numériques.

17-9-2. Les moyens nécessaires en fonctionnement nominal

17-9-2-1. Les engins

- Véhicules des CIS et ou de la flotte départementale pour les déplacements des formateurs

17-9-2-2. Les matériels

- Salles équipées pour la simulation.
- Logiciels de conception pédagogique (Moodle, Adobe, Canva, etc.).

17-9-2-3. Les équipements

- Moyens de captation vidéo pour analyse pédagogique.
- Tablettes pour auto évaluation

17-9-3. L'objectif d'acquisition pour un fonctionnement nominal à l'échéance 01/01/2027

- Salles équipées pour la simulation.
- Moyens de captation vidéo pour analyse pédagogique.
- Tablettes pour auto évaluation

XVIII- Equipe spécialisée des formateurs U.I.F.

18-1- Les missions générales.

Les simulateurs de feux réels sont des dispositifs de formation utilisés pour préparer les sapeurs-pompiers aux situations liés au système feu.

Le formateur U.I.F doit être capable lors de ses séances de :

- **Entrainer à la gestion des incendies** : lutte contre les flammes et fumées, évacuation des personnes en toute sécurité.
- **Aguerrir aux Réactions des situations** d'urgence : les sapeurs-pompiers apprennent à réagir rapidement et efficacement face à des mises en situations variés.
- **Préparer aux risques spécifiques** : familiarisation aux différents types de feux et environnements.

18-2- Les missions complémentaires

- Formation du personnel des services de l'Etat en mer :

Ce personnel navigant doit être formé à l'utilisation des moyens d'extinction portatifs et fixe conformément aux normes STCW.

- Formation du personnel industriel :

Préparer les employés d'usines, raffineries, centrales électriques ou sites chimiques à réagir face à un départ de feu.

Enseigner l'utilisation des extincteurs, robinets d'incendie armés et autres moyens de première intervention.

Former aux procédures d'évacuation du local sinistré.

- Formation du personnel maritime :

Former les équipages de navires de pêche professionnelles ou d'activités de commerce en mer à la formation de base de lutte contre l'incendie et au certificat de qualification avancée à la lutte contre l'incendie.

- Formation des agents de la sécurité incendie :

Former les SSIAP 1 et 2 sur la lutte contre l'incendie et le traitement des fumées chaudes.

18-3- L'engagement opérationnel

L'engagement opérationnel des formateurs U.I.F concerne l'ensemble des missions et responsabilités qu'assument les instructeurs spécialisés dans les simulateurs de feu réel à bois. Cet engagement se traduit par :

- **Conception et conduite des scénarios d'incendie** : les formateurs créent des situations réalistes en respectant les consignes de sécurité et les objectifs pédagogiques.
- **Encadrement et sécurité des stagiaires** : ils supervisent chaque mise en situation professionnel, veillent à l'équipement et à la posture des participants, et interviennent immédiatement en cas de danger.
- **Contrôle des installations** : ils s'assurent du bon fonctionnement des caissons et le respect des protocoles techniques.
- **Analyse et retour d'expérience** : Après chaque session, ils évaluent les actions menées et apportent des conseils pour améliorer les pratiques.

18-3-1 L'engagement en mode nominal

Dans le cadre d'une mise en situation professionnelle dans les caissons de feux réels, l'engagement en mode nominal repose sur une organisation rigoureuse garantissant la sécurité des participants et la qualité de la formation.

Composition de l'engagement :

Deux binômes constitués de 04 stagiaires sont engagés en simultanés dans le caisson pour la séquence pédagogique.

Six formateurs U.I.F encadrent l'exercice, répartis selon des rôles bien définis.

Répartition des rôles des formateurs :

- **01 directeur de l'exercice :**

Supervise la manœuvre dans son ensemble, valide la stratégie de sécurité et les objectifs pédagogiques en concertation avec le responsable pédagogique du CEFOR.

- **02 formateurs foyer**

Ils gèrent la mise à feu, le maintien des foyers et l'évolution thermique du caisson. Ils sont garants de la mise en sécurité des foyers en cas d'arrêt d'urgence de l'exercice par le DIREX.

- **02 formateurs sécurité :**

Ils accompagnent chaque binôme à l'intérieur, assurent la sécurité, la pédagogie en immersion et l'évaluation des gestes techniques.

- **01 formateur au point d'engagement du caisson :**

Il est le dernier à vérifier que le contrôle croisé a été bien effectué et que le binôme s'engage avec une sécurité optimale.

Objectifs du mode nominal :

- Assurer une pédagogie de qualité en environnement contrôlé.
- Garantir la sécurité des intervenants grâce à une surveillance renforcée.
- Permettre l'analyse et le débriefing précis des comportements en feu réel.

Conclusion

Ce dispositif, exigeant en personnel, reflète la nécessité d'un encadrement rigoureux pour des formations en caissons de feux réels. Le respect du mode nominal est une condition sine qua non pour éviter les dérives opérationnelles et préserver la sécurité des stagiaires comme des formateurs.

18-3-2 L'engagement en mode dégradé

Le mode dégradé correspond à une configuration d'engagement réduite, activée lorsque l'effectif des formateurs sont insuffisants pour respecter le dispositif nominal. Bien que moins optimal, ce mode reste sécurisé sous certaines conditions strictes.

Composition de l'engagement :

01 seul binôme est engagé dans le caisson en utilisant que la partie de plein pied des caissons.

04 formateurs caissons pour encadrer et sécuriser la séquence pédagogique.

Répartition des rôles des formateurs :

- **01 directeur de l'exercice :**

Supervise la manœuvre dans son ensemble, valide la stratégie de sécurité et les objectifs pédagogiques en concertation avec le responsable pédagogique du CEFOR.

- **01 formateur foyer :**

Il gère la mise à feu, le maintien du foyer et l'évolution thermique du caisson. Il est garant de la mise en sécurité du foyer en cas d'arrêt d'urgence de l'exercice par le DIREX.

- **01 formateurs sécurité :**

Il accompagne le binôme à l'intérieur, assure la sécurité, la pédagogie en immersion et l'évaluation des gestes techniques.

- **01 formateur au point d'engagement du caisson :**

Il est le dernier à vérifier que le contrôle croisé a été bien effectué et que le binôme s'engage avec une sécurité optimale.

Objectifs du mode dégradé :

- Maintenir une continuité pédagogique minimale malgré une disponibilité réduite des formateurs.
- Préserver la sécurité des stagiaires et des encadrants grâce à une réorganisation stricte.
- Respecter les normes de sécurité tout en adaptant l'exercice à un format plus restreint.

Conclusion :

Le mode dégradé ne doit être utilisé qu'en dernier recours, sur validation des référents, et uniquement si les conditions de sécurité peuvent être rigoureusement assurées. Ce mode permet de continuer l'activité de formation sans compromettre l'intégrité physique des participants.

18-3-3 Les objectifs d'engagement à XX années

L'objectif à XX années est de structurer une montée en puissance progressive et maîtrisée des engagements en caisson de feux réels, en tenant compte des enjeux pédagogiques, sécuritaires et logistiques.

Objectifs principaux :

Renforcer la capacité de formation départementale :

- Atteindre un taux d'autonomie en formateurs U.I.F suffisant pour garantir un engagement régulier des stagiaires en mode nominal.
- Former un vivier de formateurs qualifiés et recyclés régulièrement.

Augmenter la fréquence des séquences feu réel :

- Permettre un engagement sécurisé et pédagogique de binômes dans les caissons sur une base régulière.
- Intégrer les séances feu réel dans le parcours obligatoire de formation initiale des sapeurs-pompiers.

Sécuriser et harmoniser les pratiques :

- Mise en place de protocoles nationaux de sécurité, d'évaluation et de retour d'expérience.
- Utilisation systématique de modes d'engagement adaptés (nominal/dégradé) en fonction des effectifs et des objectifs pédagogiques.

Assurer un suivi qualitatif :

- Intégrer des outils d'évaluation pédagogique standardisés.
- Mise en œuvre d'un suivi des incidents ou presque-incidents pour adapter les pratiques.

Optimiser les ressources et la logistique :

- Planifier la maintenance des caissons.
- Développer des partenariats interservices ou inter-spécialisées pour mutualiser les moyens humains et techniques.

18-4- Les fonctions (emplois) composant la spécialité

La spécialité U.I.F est structuré sur trois niveaux de cadre d'emploi pour les formateurs en caisson de feux réels, intégrant les notions de compétences et de responsabilités pédagogiques et techniques. Chaque cadre d'emploi confère à une indemnisation.

- Niveau 01 : 4%.
- Niveau 02 : 7%.
- Niveau 03 : 10%.

18-5- Le parcours de formation

La formation initiale est assurée par la société SULITEC et se décline comme suit par ordre chronologique :

- 1 : formation sur l'unité d'inflammation des fumées et le caisson d'attaque.
- 2 : formation sur le simulateur multivolume.

18-6- L'aptitude médicale spécifique à la spécialité

L'aptitude médicale annuelle est prononcée après une visite annuelle obligatoire régie par le référentiel nationale de la DGSCGC sur les modalités pratiques d'évaluation de l'état de santé et de détermination de l'aptitude exigée pour l'exercice des fonctions des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et pour la conduite des véhicules du service.

Les conditions sont les suivantes :

- Présenter un minimum un profil médical « A ».
- Inciter l'arrêt au tabagisme.
- Réaliser visite spécifique préalable au recrutement.
- Tous les deux ans, (-de 45 ans), annuellement, (+de 45 ans).

18-7- La couverture opérationnelle

L'ensemble des actions de formations se feront au COEPT (Centre d'Observation et d'Étude des Phénomènes Thermiques) à Vieux-Habitants.

18-7-1. Le POJ nominal

- Caisson d'attaque : le POJ pour les actions de formation dans le caisson d'attaque sera de 04 formateurs U.I.F.
- Caisson d'observation : le POJ pour les actions de formation dans le caisson d'observation sera de 04 formateurs U.I.F.
- Simulateur Multi volumes : le POJ pour le SMV sera de 04 formateurs U.I.F pour un engagement simple d'un binôme et de 06 pour un engagement en simultané de plusieurs binômes.

18-7-2. L'objectif de couverture (POJ) à XX années

La couverture du POJ restera la même conformément à notre règlement d'emploi et de sécurité du COEPT.

18-8- Les effectifs par compétence

Actuellement l'ensemble des 20 formateurs U.I.F sont formé sur la compétence de niveau 2.

18-8-1. L'effectif minimum par compétence

L'utilisation du COEPT lors des différentes sessions a mis en avant la rotation à flux tendu de la plupart des 20 formateurs U.I.F. Cet effectif est le minimum et il conviendra de rapidement procéder à un recrutement de 20 autres formateurs.

18-8-2. L'effectif maximum par compétence

L'effectif de 40 formateurs U.I.F est à prévoir afin de garantir, une activité pérenne et sécurisante des formateurs U.I.F.

18-8-3. Les effectifs minimum et maximum de la spécialité

L'effectif minimum de la spécialité est de 20 formateurs U.I.F et le maximum est de 40 formateurs U.I.F.

18-9- Les moyens minimums requis de la spécialité

Les moyens de la spécialité sont les suivants :

03 Tuyaux 45 et 70

01 Division mixte

02 LDV 500

15 ARICO complet

05 Lampes

03 Chalumeaux

120 Palettes

02 Hachettes

01 Tronçonneuse

01 Brouette

01 Pelle

Bougie

Briquet

03 Règles de 20 centimètres

01 Bec de benzène

01 Visseuse/deviseuse

Planche aggro

Vis

03 Jerricans

01 Tableau blanc

10 Tables et chaises

Feutre

100 EPI complet couleur sable

Gants nitrile

15 Ponchos bleu

15 Sur casque bleu

FFP3

Lingettes désinfectantes

02 Lignes guide

01 lit picot

01 saturomètre

01 kit O2

01 DAE

08 émetteurs/récepteurs radios avec micro déporté

20 SVI

20 demi-masques Drager

18-9-1. Les engins

Pour l'instant la spécialité n'a pas d'engin propre à elle, mais il est important d'avoir un VTU pour le transport de matériel lié aux actions de formations.

18-9-2. Les matériels et équipement nécessaire à acquérir pour le fonctionnement nominal

- 04 raclettes.
- 02 balais cantonnés
- 01 pelle.
- 01 souffleur
- 01 débroussailleuse

- 01 nettoyeur haute pression
- 02 tableaux blanc magnétique, feutres
- Stylos
- 01 Agrafeuse
- 01 Imprimante
- 01 Pc portable
- 01 Téléphone professionnelle
- Sac poubelle
- 01 conteneur 20 pieds
- 01 capteur CO
- Vestiaire douche toilette homme/femme propres
- Vestiaire homme/femme sales
- 01 Salle de cours climatisées, zone orange
- 01 local de stockage EPI, zone orange.
- 01 salle de cours, zone verte.
- Bureaux (accueil, secrétariat, référents).
- Réfectoire
- Magasin (EPI propre, divers matériels)
- Sanitaires
- 01 VTU
- 01 VTP
- 01 hydrant
- 20 ponchos couleur sable
- 20 sur casques sable
- 40 cagoules filtrantes
- 40 gants d'attaques
- 40 casques F1
- 20 pièces faciales araignée

XIX- Equipe spécialisée EAP

19-1- Les missions générales

L'encadrement des activités physiques vise à qualifier les sapeurs-pompiers en matière de formation dans le domaine de l'acquisition et du maintien d'une condition physique adaptée aux contraintes professionnelles, de suivi de la condition physique, d'organisation et d'encadrement des manifestations sportives définies dans le cadre du service.

L'EAP a pour but de permettre l'accomplissement en toute sécurité des missions de :

- Lutte contre l'incendie.
- Secours à personne.
- Protection des biens et des personnes.

19-2- Les missions complémentaires

Des activités sont pratiquées dans le cadre des épreuves sportives officielles et lors de l'engagement du SDIS sur des compétitions et épreuves sportives extérieures au SDIS.

Les épreuves sportives officielles sont :

- Le Cross des sapeurs-pompiers (2 niveaux : départemental et national)
- Le Parcours Sportif du Sapeur - Pompier (PSSP) et les Epreuves Athlétique (EA)

Les épreuves extérieures :

- Participation des sapeurs-pompiers à une manifestation ou une compétition sportive après invitation et accord du DDSIS.

19-3- L'engagement opérationnel

19-3-1 L'engagement en mode nominal

Sans objet.

19-3-2 L'engagement en mode dégradé

2-4.Sans objet.

19-3-3 Les objectifs d'engagement à XX années

2-4.Sans objet.

19-4- Les fonctions (emplois) composant la spécialité

Le cadre réglementaire des EAP est défini par un arrêté du ministre chargé de la sécurité civile relatif à l'encadrement des activités physiques chez les sapeurs-pompiers.

OPERATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES

Placé sous la responsabilité d'un conseiller ou d'un éducateur, l'opérateur est chargé de mettre en œuvre le programme de santé sécurité par l'activité physique à partir d'une programmation préétablie, d'animer les séances d'activité physique et d'assister l'éducateur dans le suivi et l'évaluation de la condition physique des sapeurs-pompiers.

EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES

Placé sous la responsabilité d'un conseiller, l'éducateur est chargé d'appliquer la politique départementale des activités physiques, de participer à l'élaboration du programme de santé sécurité par l'activité physique, d'encadrer les EAP1 et d'animer en complément de l'opérateur les séances d'AP nécessitant une approche ponctuelle plus individualisée.

CONSEILLER DES ACTIVITES PHYSIQUES

Le conseiller des activités physiques a pour mission l'encadrement et la coordination de la filière d'encadrement des activités physiques au sein d'un service départemental d'incendie et de secours et participe à l'élaboration de la politique départementale des activités physiques.

Le parcours de formation

Conditions d'accès :

EAP1 : Pour suivre la formation, l'apprenant doit être titulaire et être apte toutes missions opérationnelles.

La formation EAP1, d'une durée de 40h soit 5 jours, est proposée aux SPV et aux SPP. Le Sdis 971 et le CNFPT sont habilités pour organiser cette formation.

EAP 2: Pour suivre la formation, l'apprenant doit être titulaire de l'EAP1

La formation EAP2, d'une durée de 80h soit 10 jours, est organisée par le CNFPT et un SDIS ayant obtenu l'agrément. La formation EAP2 est principalement ouverte aux SPP.

En amont de cette formation, des prérequis sont obligatoires :

- Module jury et arbitrage (16h) ;
- Module encadrement des APS JSP (16h) ;
- Module prévention des risques à l'activité physique (PRAP – 16h).

EAP3 : Pour suivre la formation, l'apprenant doit être titulaire de l'EAP2.

La formation EAP3, organisée uniquement par le CNFPT, est de 80h soit 15 jours de formation.

Condition d'exercice :

- Être titulaire du diplôme EAP1 ou EAP2 ou EAP3
- effectuer au minimum de 20 h d'encadrement pour les EAP 1
- Effectuer un minimum de 30 H d'encadrement pour les EAP 2 et EAP 3
- Être à jour de la formation de maintien et de perfectionnement des acquis.
- Être inscrit sur une liste annuelle départementale d'aptitude

Les formations de maintien et de perfectionnement des acquis

La périodicité des FMPA des EAP1 et des EAP2, définie par le DDSIS sur proposition du CTD des APS, est arrêtée ainsi à compter du 1er janvier 2025 :

- FMPA EAP1 : 8h tous les 3 ans ;
- FMPA EAP2 : 8h tous les ans.

La périodicité des FMPA EAP3 est définie par le CNFPT à raison de 24h tous les 5 ans, soit 3 jours.

19-5- L'aptitude médicale spécifique à la spécialité

Les agents à jour de leur visite médicale seront autorisés à l'encadrer les ASP.

La restriction opérationnelle d'un membre de l'encadrement des EAP, sauf en cas du refus du médecin n'empêche pas à ce dernier d'encadrer les activités physiques et sportifs.

19-6- La couverture opérationnelle

19-6-1 Le POJ nominal

Les séances d'APS sont effectuées par des AEP dans l'équipe de garde du jour s'il en existe soit 1 EAP minimum par équipe de garde

19-6-2 L'objectif de couverture (POJ) à terme

Le but est de permettre que l'ensemble des CIS soient dotés de EAP afin d'encadrer les séances d'activité en toute sécurité et de préserver le potentiel opérationnel des agents de l'ensemble des CIS.

19-7- Les effectifs par compétence

19-7-1 L'effectif minimum par compétence

L'effectif minimum est arrêté à :

- 2 EAP 3,
- 30 EAP 2,
- 75 EAP 1.

19-7-2 L'effectif maximum par compétence

- 4 EAP 3, soit 1 EAP par groupement territorial,
- 68 EAP 2, soit 1 EPA 2 par équipe de garde,
- 136 EAP 1, soit 2 EAP 1 par équipe de garde.

19-7-3 Les effectifs minimum et maximum de la spécialité

- L'effectif de la spécialité est donc compris entre 107 et 208 EAP.

19-8- Les moyens de la spécialité

19-8-1 Les moyens minimums requis

Dans le cadre des missions d'encadrement EAP des moyens sont nécessaire afin d'assurer pleinement les missions de concours, de manifestation sportive et autres missions concourant à l'APS.

19-8-2 Les engins

- 1 VL
- 1 VL PLATEAU

19-8-3 Les matériels

- Dotations de petit matériel pour l'ensemble des CIS

19-8-3 Les équipements

- Mise en place des matériels et équipement d'investissement à moyens et à long terme.